

L'an deux mille vingt et un et le 9 décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 3 décembre deux mille vingt et un, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 36

Absents : 19 (dont 9 représentés)

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 45

- dont pour : 45
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – M. CARLIER Roland – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. JUNIK Pascal – M. LE FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme AUZANOT Bénédicte
Mme JEAN Amélie ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
M. KITAEFF Richard ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
M. NOUVEAU Michel ayant donné pouvoir à M. SINTES Patrick
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à Mme CLEMENT Marie-Hélène
M. SEBBAH Didier ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
M. VOURET Eric ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric

Absents excusés :

Mme AUDIBERT Danielle - Mme BLANCHET Fabienne - Mme NALLET Christine - Mme PALACIO Céline - M. SELLES Jean-Michel

Absents non excusés :

Mme DAUPHIN Mathilde - M. GERAULT Jean-Pierre - Mme MACK Marie-Thérèse - Mme MARIANI RENOUX Séverine - Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse

Secrétaire de séance : Mme CRESP Delphine est désignée secrétaire de séance

N° 2021 – 164

Objet : AFFAIRES GENERALES – Approbation du procès-verbal de la séance en date du 23 septembre 2021.



- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-26, L. 5211-1 & L. 5211-2 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020.*

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2021 joint en annexe.



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 10 décembre 2021,
Le Président,

Gérard DAUDET.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 23 septembre 2021 – 18 h

Salle du Moulin Saint Julien à Cavailon

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire — Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe — M. BOREL Félix — M. CARLIER Roland – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène — Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard — Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre (*à partir de la question 14*) – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. LE FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – Mme MACK Marie-Thérèse – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. NOUVEAU Michel – Mme PAIGNON Laurence – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore – M. VOURET Eric.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre PEYRARD
M. COURTECUISSÉ Patrick ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre RIVET
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à M. Eric DERRIVE
M. JUNIK Pascal ayant donné pouvoir à Mme Delphine CRESP
M. KITAEFF Richard ayant donné pouvoir à M. Gérard DAUDET
M. MASSIP Frédéric ayant donné pouvoir à Mme Aurore STELLA
Mme MELANCHON Isabelle ayant donné pouvoir à M. Philippe BATOUX
M. MOUNIER Christian ayant donné pouvoir à M. Félix BOREL
Mme ROUX Isabelle ayant donné pouvoir à Mme Julia PIERI
M. SELLES Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. LIBERATO Fabrice

Absents excusés :

Mme AUZANOT Bénédicte
Mme BLANCHET Fabienne
Mme MARIANI RENOUX Séverine
Mme NALLET Christine

Absents non excusés :

M. ATTARD Alain
Mme AUDIBERT Danielle
Mme DAUPHIN Mathilde
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse
Mme PALACIO Céline
M. SEBBAH Didier

Secrétaire de séance : Mme Amélie JEAN est désignée secrétaire de séance

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

1. AFFAIRES GENERALES – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 JUILLET 2021 (ANNEXE N°1).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-26, L. 5211-1 & L. 5211-2 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020.*

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2021 joint en annexe.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

2. AFFAIRES GÉNÉRALES – INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-1 ;*
- *Vu le Code électoral et notamment son article L.273-10 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération n°2020-31 en date du 9 juillet 2020 portant installation du conseil communautaire de LMV Agglomération ;*
- *Vu la délibération n°2020-158 en date du 10 décembre 2020 portant installation du conseil communautaire de LMV Agglomération ;*
- *Vu la délibération n°2021-23a en date du 31 mars 2021 portant installation d'un nouveau conseiller communautaire ;*
- *Vu la décision du Conseil d'Etat en date du 19 mai 2021 annulant les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 15 mars 2020 dans la commune d'Oppède ;*
- *Vu le résultat des opérations électorales sur la commune d'Oppède en date du 18 juillet 2021 ;*
- *Vu le courrier de démission du poste d'adjoint au maire de Lauris et conseillère communautaire LMV adressé le 1^{er} juillet 2021 par Mme Gwenola DESPLATS à Monsieur le Président de LMV Agglomération.*

Suite au renouvellement du conseil municipal de la commune d'Oppède et à la démission de Madame Gwenola DESPLATS, conseillère communautaire de Lauris, il convient d'installer trois nouveaux conseillers communautaires.

Concernant les conseillers issus de la commune d'Oppède, **Monsieur Jean-Pierre GERAULT et Madame Danielle AUDIBERT** ont été élus conseillers communautaires suite aux opérations électorales qui ont eu lieu le 18 juillet 2021.

Concernant le remplacement de Madame Gwenola DESPLATS, conseillère communautaire de Lauris, conformément à l'article L.273-10 du Code Electoral, son remplacement est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer est élu.

Madame Séverine MARIANI-RENOUX succède ainsi à Madame Gwenola DESPLATS en tant que conseillère communautaire de la commune de Lauris.

Le conseil communautaire est désormais composé de la manière suivante :

Conseillers communautaires titulaires :

COMMUNES	ELUS COMMUNAUTAIRES TITULAIRES ¹	
CAVAILLON	Monsieur	Gérard DAUDET
	Madame	Fabienne BLANCHET
	Madame	Elisabeth AMOROS
	Madame	Laurence PAIGNON
	Monsieur	Jean-Michel SELLES
	Madame	Magali BASSANELLI
	Monsieur	Fabrice LIBERATO
	Madame	Marie-Hélène CLEMENT
	Monsieur	Gérard JUSTINESY
	Madame	Isabelle ROUX
	Monsieur	Eric DERRIVE
	Madame	Martine DECHER
	Monsieur	Jean-Philippe RIVET
	Madame	Julia PIERI
	Monsieur	Patrick COURTECUISSÉ
	Madame	Mathilde DAUPHIN
	Monsieur	Alain ATTARD
	Madame	Céline PALACIO
	Monsieur	Eric VOURET
	Monsieur	Roland CARLIER
	Madame	Bénédicte AUZANOT
	Monsieur	Jean-Pierre PEYRARD
Madame	Annie PONTET	
Monsieur	Etienne BOURSE	
ROBION	Monsieur	Patrick SINTES
	Madame	Marie-José MONFRIN

¹ Tableau établi selon le poids démographique des communes (par ordre décroissant)

	Monsieur	Michel NOUVEAU
	Madame	Christine NALLET
CHEVAL-BLANC	Monsieur	Christian MOUNIER
	Madame	Marie-Thérèse NEMROD BONNAL
	Monsieur	Félix BOREL
	Madame	Gaétane CATALANO LLODES
LAURIS	Monsieur	André ROUSSET
	Madame	Séverine MARIANI-RENOUX
	Monsieur	Didier SEBBAH
	Madame	Christine PESQUIES
MERINDOL	Monsieur	Philippe BATOUX
	Madame	Isabelle MELANCHON
MAUBEC	Monsieur	Frédéric MASSIP
	Madame	Aurore STELLA
TAILLADES (Les)	Madame	Nicole GIRARD
	Monsieur	Michel LE FAOU
CABRIERES D'AVIGNON	Madame	Delphine CRESP
	Monsieur	Pascal JUNIK
GORDES	Monsieur	Richard KITAEFF
	Madame	Marie-Thérèse MACK
LAGNES	Monsieur	Claude SILVESTRE
	Madame	Véronique MILESI
OPPEDE	Monsieur	Jean-Pierre GERAULT
	Madame	Danielle AUDIBERT
LOURMARIN	Monsieur	Jean-Pierre PETTAVINO
PUYVERT	Madame	Sylvie GREGOIRE
PUGET SUR DURANCE	Madame	Amélie JEAN
VAUGINES	Madame	Frédérique ANGELETTI
BEAUMETTES (Les)	Madame	Claire ARAGONES

Conseillers communautaires suppléants (lorsque la commune ne dispose que d'un conseiller communautaire titulaire) :

COMMUNES	ELUS COMMUNAUTAIRES SUPPLEANTS	
LOURMARIN	Madame	Isabelle BROUSSET
PUYVERT	Monsieur	Philippe BRITY
PUGET	Madame	Viviane ROSSI
VAUGINES	Monsieur	Serge NARDIN
LES BEAUMETTES	Monsieur	Jacques MACHEFER

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

Les nouveaux membres du conseil communautaire sont déclarés installés dans leur fonction.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

3. AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES (ANNEXE N°2).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-22, L 5211-1 et L 5211-40-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération n°2020-46 en date du 23 juillet 2020 portant constitution et composition des commissions thématiques ;*
- *Vu la délibération n°2020-160 en date du 10 décembre 2020 portant modification de la composition des commissions thématiques ;*
- *Vu la délibération n°2021-66 en date du 27 mai 2021 portant modification de la composition des commissions thématiques ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 9 septembre 2021.*

L'installation de **Monsieur Jean-Pierre GERAULT, Madame Danielle AUDIBERT et Madame Séverine MARIANI-RENOUX**, en qualité de conseillers communautaires implique de revoir la composition des commissions thématiques, telle qu'adoptée par le conseil communautaire le 23 juillet 2020 et modifiée le 10 décembre 2020 et le 27 mai 2021.

La modification concerne uniquement la participation des conseillers de Lauris et d'Oppède aux différentes commissions telle qu'indiquée dans l'annexe ci-jointe.

L'assemblée délibérante a décidé « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la modification de la composition de ces commissions telle que précisée dans l'annexe ci-jointe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

4. AFFAIRES GENERALES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LMV AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33, et L 5211-1 ;*
- *Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.441-1-5 ;*
- *Vu La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;*
- *Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;*
- *Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu les statuts en vigueur du syndicat mixte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, Isle sur la Sorgue ;*
- *Vu les statuts en vigueur du syndicat mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région d'Apt (SIRTOM) ;*
- *Vu les statuts en vigueur du syndicat de rivière Calavon Coulon ;*
- *Vu les statuts en vigueur du syndicat des eaux Durance Ventoux ;*
- *Vu les statuts en vigueur du syndicat des eaux Durance Luberon ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2014-152 du 16 octobre 2014 approuvant la création d'un office de tourisme communautaire sous la forme d'un EPIC (Établissement public industriel et commercial) ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020/53, en date du 23 juillet 2020 portant désignation d'un représentant de LMV agglomération au sein de Vaucluse Provence Attractivité ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020/131 en date du 15 octobre 2020 portant constitution de la Conférence intercommunale du Logement ;*
- *Vu la délibération n°2020-161 en date du 10 décembre 2020 relatif à la composition du comité de direction de l'EPIC Office de Tourisme ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse en date du 23 septembre 2021 portant installation de nouveaux conseillers communautaires ;*
- *Vu la décision du Conseil d'Etat en date du 19 mai 2021 annulant les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 15 mars 2020 dans la commune d'Oppède ;*
- *Vu le résultat des opérations électorales sur la commune d'Oppède en date du 18 juillet 2021 ;*

- Vu le courrier de démission du poste d'adjoint au maire de Lauris et conseillère communautaire LMV adressé le 1^{er} juillet 2021 par Mme Gwenola DESPLATS à Monsieur le Président de LMV Agglomération ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 9 septembre 2021.

L'installation de **Madame Séverine MARIANI-RENOUX**, en qualité de conseillère communautaire suite à la démission de Madame Gwenola DESPLATS, conseillère communautaire de Lauris et l'installation de **Monsieur Jean-Pierre GERAULT** et de **Madame Danielle AUDIBERT**, suite au renouvellement intégral du conseil municipal d'Oppède, impliquent de revoir certaines désignations au sein des organismes extérieurs.

Sont ainsi concernés les organismes suivants :

Syndicat mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région d'Apt (SIRTOM)

Monsieur Claude ERMANNI, était titulaire et Monsieur Bruno MARTOGLIO était suppléant. Tous deux étaient conseillers municipaux d'Oppède.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Aurore STELLA	Jean-François DUBOIS
Thibaut BRADY	Yoann POBES
Delphine CRESP PIROLA	Pascal JUNIK
Richard KITAEFF	Bernard BIRRO
Claude SILVESTRE	Véronique MILESI
Claire ARAGONES	Jacques MACHEFER
Michel NOUVEAU	Patrick SINTES

Il est proposé les candidatures de Monsieur Thibaut BRADY comme titulaire et de Monsieur Yoann POBES comme suppléant.

Syndicat Mixte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du bassin de vie de Cavillon, Coustellet, Isle sur la Sorgue

Madame Gwenola DESPLATS et Monsieur Jean-Pierre GERAULT étaient titulaires, Monsieur Pascal MARTIN était suppléant.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gérard DAUDET	Elisabeth AMOROS
Fabrice LIBERATO	Fabienne BLANCHET
Magali BASSANELLI	Laurence PAIGNON
Patrick COURTECUISSÉ	Isabelle ROUX
Patrick SINTES	Guy HOAREAU
Michel NOUVEAU	Monique JOANNY
Félix BOREL	Christian MOUNIER
Gaétane CATALANO LLORDES	Michel FAUCHON
André ROUSSET	Didier SEBBAH
Séverine MARIANI-RENOUX	Christine PESQUIES
Delphine CRESP PIROLA	Françoise MATHIEU
Richard KITAEFF	Ondine PONCE
Claude SILVESTRE	Véronique MILESI
Claire ARAGONES	Jacques MACHEFER

Nicole GIRARD	Michel LE FAOU
Jean-Pierre PETTAVINO	Joël RAYMOND
Frédéric MASSIP	Grégory FREDIN
Philippe BATOUX	Isabelle MELANCHON
Jean-Pierre GERAULT	Pascal MARTIN
Amélie JEAN	Alain Le DOUARON
Sylvie GREGOIRE	Emmanuel MATALON
Serge NARDIN	Frédérique ANGELETTI

Il est proposé les candidatures de Madame Séverine MARIANI-RENOUX, de Monsieur Jean-Pierre GERAULT comme titulaires et de Monsieur Pascal MARTIN comme suppléant.

Syndicat Intercommunautaire de Rivière du Calavon-Coulon (SIRCC) :

Monsieur Yoann POBES était titulaire et Madame PELLET était suppléante. Tous deux étaient conseillers municipaux d'Oppède.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Roland CARLIER	Marie-Thérèse MACK
Magali BASSANELLI	Jacques REYNAUD
Gérard JUSTINESY	Bérengère LOISEL MONTAGNE
Patrick SINTES	Pierre LABAN
Michel NOUVEAU	Jacques MACHEFER
Richard KITAEFF	Yoann POBES
Frédéric MASSIP	
Guy HONORAT	
Delphine Cresp PIROLA	
Claire ARAGONES	
Jean-Pierre GERAULT	

Il est proposé la candidature de Monsieur Jean-Pierre GERAULT comme titulaire et de Monsieur Yoann POBES comme suppléant.

Syndicat des eaux Durance Ventoux :

Madame PELLET était titulaire et Monsieur Yoann POBES était suppléant. Tous deux étaient conseillers municipaux d'Oppède.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gérard DAUDET	Gérard JUSTINESY
Patrick SINTES	Michel NOUVEAU
Félix BOREL	Gaétane CATALANO LLODES
Philippe STROPIANA	Frédéric MASSIP
Philippe GUILLOT	Nicole GIRARD
Delphine Cresp PIROLA	René DEPEYTE
Richard KITAEFF	Romain FERRARI
Yoann POBES	Thibaut BRADY
Claude SILVESTRE	Véronique MILESI
Claire ARAGONES	Jacques MACHEFER

Il est proposé la candidature de Monsieur Yoann POBES comme titulaire et Monsieur Thibaut BRADY comme suppléant.

Syndicat des eaux Durance Luberon :

Madame Gwenola DESPLATS était titulaire.

TITULAIRES
Séverine MARIANI-RENOUX
Didier SEBBAH
Bernard CHAPAY
ACHRAF BELHADJ ALI
Amélie JEAN
Suzanne BOUCHET
Sylvie GREGOIRE
Nicolas SEVERIN

Il est proposé la candidature de Madame Séverine MARIANI-RENOUX.

Comité de direction de l'EPIC Office de tourisme Luberon Cœur de Provence :

Monsieur Jean-Pierre GERAULT était titulaire. Il est proposé de le réinstaller, du fait de son nouveau mandat.

Noms	Collèges
Gérard DAUDET	Collège des élus 1
Eric VOURET	Collège des élus 2
Elisabeth AMOROS	Collège des élus 3
Magali BASSANELLI	Collège des élus 4
Mathilde DAUPHIN	Collège des élus 5
Fabienne BLANCHET	Collège des élus 6
Patrick SINTES	Collège des élus 7
André ROUSSET	Collège des élus 8
Jean-Pierre GERAULT	Collège des élus 9
Nicole GIRARD	Collège des élus 10
Richard KITAEFF	Collège des élus 11
Claude SILVESTRE	Collège des élus 12
Jean-Pierre PETTAVINO	Collège des élus 13
Delphine CRESP PIROLA	Collège des élus 14
Hôtel du Parc Cavaillon	Collège des professionnels 1
La Maison Magnarelles Maubec	Collège des professionnels 2
Hôtel La Bastide de Gordes	Collège des professionnels 3
Vélo Loisirs Provence	Collège des professionnels 4
Musée de la Lavande Coustellet	Collège des professionnels 5
« Château la Verrerie » Puget	Collège des professionnels 6
Château de Lourmarin	Collège des professionnels 7
Parc Naturel Régional du Luberon	Collège des organismes qualifiés 1
Vaucluse Provence Attractivité	Collège des organismes qualifiés 2

Conseil d'administration de l'agence départementale Vaucluse Provence Attractivité :

Monsieur Jean-Pierre GERAULT était titulaire. Il est proposé de le réinstaller du fait de son nouveau mandat.

La Conférence Intercommunale du Logement :

Monsieur Jean-Pierre GERAULT était titulaire. Il est proposé de le réinstaller du fait de son nouveau mandat.

L'assemblée délibérante a décidé « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en sera donné lecture par le Président.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la désignation de M. Thibaut BRADY en qualité de titulaire de M. Yoann POBES en qualité de suppléant du Syndicat mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région d'Apt (SIRTOM) ;
- **APPROUVE** la désignation de Mme. Séverine MARIANI-RENOUX et de M. Jean-Pierre GERAULT en qualité de titulaires et de M. Pascal MARTIN en qualité de suppléant du Syndicat Mixte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, Isle sur la Sorgue ;
- **APPROUVE** la désignation de M. Jean-Pierre GERAULT en qualité de titulaire et de M. Yoann POBES en qualité de suppléant du Syndicat Intercommunautaire de Rivière du Calavon-Coulon (SIRCC) ;
- **APPROUVE** la désignation de M. Yoann POBES en qualité de titulaire et de M. Thibaut BRADY en qualité de suppléant du Syndicat des eaux Durance Ventoux ;
- **APPROUVE** la désignation de Mme. Séverine MARIANI-RENOUX en qualité de titulaire du Syndicat des eaux Durance Luberon ;
- **APPROUVE** la désignation de M. Jean-Pierre GERAULT en qualité de titulaire du comité de direction de l'EPIC office de tourisme Luberon Cœur de Provence ;
- **APPROUVE** la désignation de M. Jean-Pierre GERAULT en qualité de titulaire représentant au sein de Vaucluse Provence Attractivité ;
- **APPROUVE** la désignation de M. Jean-Pierre GERAULT en qualité de titulaire de la Conférence Intercommunale du Logement ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

5. AFFAIRES GÉNÉRALES – ADOPTION DU PACTE DE GOUVERNANCE DE LMV AGGLOMÉRATION (ANNEXE N°3).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-11-2 ;*
- *Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;*
- *Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 4 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2021/69 en date du 27 mai 2021 portant relatif au débat et à la mise en place d'un pacte de gouvernance ;*
- *Vu la transmission du projet de pacte de gouvernance par Luberon Monts de Vaucluse à ses communes membres le 7 juin 2021 ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Mérindol en date du 15 juin 2021 relative à l'adoption du pacte de gouvernance ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de la commune des Beaumettes en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'adoption du pacte de gouvernance ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vaugines en date du 2 juillet 2021 relative à l'adoption du pacte de gouvernance ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Puyvert en date du 5 juillet 2021 relative à l'adoption du pacte de gouvernance ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Puget en date du 6 juillet 2021 relative à l'adoption du pacte de gouvernance ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lagnes en date du 15 juillet 2021 relative à l'adoption du pacte de gouvernance ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de la commune des Taillades en date du 15 juillet 2021 relative à l'adoption du pacte de gouvernance ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lourmarin en date du 19 juillet 2021 relative à l'adoption du pacte de gouvernance ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cheval-Blanc en date du 3 août 2021 relative à l'adoption du pacte de gouvernance ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Robion en date du 9 septembre 2021 relative à l'adoption du pacte de gouvernance ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Maubec en date du 15 septembre 2021 relative à l'adoption du pacte de gouvernance ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cabrières d'Avignon en date du 15 septembre 2021 relative à l'adoption du pacte de gouvernance ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Gordes en date du 17 septembre 2021 relative à l'adoption du pacte de gouvernance ;*
- *Vu l'avis du bureau en date du 9 septembre 2021.*

La loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 donne la possibilité aux communautés et métropoles d'élaborer un pacte de gouvernance dont l'un des enjeux est de mieux associer les élus municipaux au fonctionnement des intercommunalités.

Les objectifs du pacte de gouvernance sont :

- ✓ L'amélioration et la facilitation du processus de décision intercommunale :
 - En permettant aux maires d'être davantage partie prenante de l'action intercommunale ;
 - En permettant à tous les élus du territoire de participer à la discussion ;
- ✓ L'amélioration des conditions d'exercice des compétences transférées à l'intercommunalité :
 - En agissant dans une logique de proximité et d'efficacité ;
 - En articulant toutes les instances de l'intercommunalité entre elles ;
 - En développant la mutualisation.

Ainsi, le conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse a, par délibération en date du 27 mai 2021, organisé un débat sur l'adoption du pacte de gouvernance et adopté un projet de pacte qui constitue une synthèse des obligations réglementaires et des différents outils mis en place par LMV pour faciliter le dialogue entre les communes membres et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Celui-ci a été soumis à l'ensemble des communes membres de l'agglomération qui disposaient d'un délai de deux mois pour se prononcer sur celui-ci.

L'avis des communes est un avis simple. Il ne lie pas l'organe délibérant de l'EPCI qui doit ensuite l'adopter par délibération.

La modification du pacte suit la même procédure que son élaboration.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le pacte de gouvernance ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

6. AFFAIRES GENERALES – AVIS DE LMV AGGLOMERATION SUR LA DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2022 DE LA COMMUNE DE CAVAILLON.

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code du travail et notamment son article L. 3132-26 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*

- *Vu le courrier de M. le Maire de Cavaillon en date du 6 septembre 2021 et relatif à la demande de dérogation au repos dominical 2022 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 9 septembre 2021.*

Dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé certains dimanches sur décision du Maire.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre (cf. article L 3132-26 du code du travail).

La commune de Cavaillon a sollicité l'avis de l'agglomération pour les huit dimanches suivants :
2 et 16 janvier – 26 juin – 4 septembre – 27 novembre – 4, 11 et 18 décembre 2022.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** les dérogations au repos dominical proposées par la commune de Cavaillon pour les huit dimanches de 2022 suivants : 2 et 16 janvier – 26 juin – 4 septembre – 27 novembre – 4, 11 et 18 décembre 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

7. AFFAIRES GÉNÉRALES – MODIFICATION DU BÉNÉFICIAIRE D'UNE SUBVENTION ATTRIBUÉE DANS LE CADRE DE LA COMPENSATION AGRICOLE – ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES LES HAUTS BANQUETS.

Rapporteur : Claude SILVESTRE – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Environnement ;*
- *Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;*
- *Vu le décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), tenue le 05 mars 2019 ;*
- *Vu l'avis favorable du Préfet de Vaucluse en date du 08 avril 2019, sur l'étude préalable et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation collective agricole relatif aux zones d'activité des Hauts Banquets, du Camps et du Bout des Vignes à Cavaillon ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2021/127 en date du 8 juillet 2021 relative à l'approbation de la convention cadre établie au titre de la compensation agricole ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 9 septembre 2021.*

La compensation agricole collective vise à maintenir ou rétablir le potentiel économique agricole réduit en raison des projets d'aménagements qui ont un impact sur les terres agricoles, qu'ils soient d'utilité publique ou pas.

Le projet de développement économique déployé au sud du territoire communautaire fait l'objet d'une compensation agricole entérinée en Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), le 05 mars 2019 et suivie d'un avis préfectoral en date du 8 avril 2019.

Des actions fléchées par l'intercommunalité, en faveur d'une économie agricole performante et innovante, seront ainsi financées à hauteur de 1.6 M€ (dont 600 k€ pour le secteur des Hauts Banquets) sur 10 ans.

Par délibération en date du 8 juillet 2021, le conseil communautaire s'est prononcé :

- sur l'adoption d'une convention type qui acte les mesures compensatoires collectives et précise les engagements mutuels, entre l'agglomération et les porteurs d'actions ;
- sur les actions soutenues dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Hauts Banquets.

Parmi les actions soutenues, figurait au niveau de l'action 4 : circuits de proximité et promotion, une aide financière pour soutenir et développer les circuits courts sur le territoire LMV.

Il convient de modifier le nom de l'attributaire de cette mesure car le partenaire initialement mentionné s'est retiré du projet. Les montants et la ventilation restent les mêmes. Cette enveloppe a été attribuée à la chambre d'agriculture de Vaucluse pour « Réseau 'Bienvenue à la ferme', Marché du soir des producteurs, Animations en lien avec les circuits locaux, etc. ».

Le tableau mis à jour est le suivant :

ZAC HAUTS-BANQUETS : PROPOSITION DE MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVE EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE LOCALE				
Mise en place des mesures de l'ordre de 600 000 € sur 4 années : 2021, 2022, 2023 et 2024				
THÉMATIQUES / ACTIONS	DÉTAILS DE L'ACTION	OPÉRATEURS BÉNÉFICIAIRES	ÉCHELLE GÉOGRAPHIQUE D'APPLICATION	MONTANT ENGAGÉ
ACTION N° ① : RECONQUÊTE DE FONCIER ET VALORISATION DE FRICHES AGRICOLES	AAP Feader 16.7 : engagement LMV Investissement net : acquisition de 20 ha + travaux de remise en état + mise à disposition à des exploitants	Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (Cavaillon, 84)	Agglomération LMV (84)	300 000 €, soit 75 000 € / an sur 4 ans
ACTION N° ② : ACCOMPAGNEMENT, INNOVATION ET PRATIQUES CULTURALES DURABLES	Aides financières aux stations d'expérimentation locales correspondant à l'assolement du territoire et au bio (transversalité)	Stations la Pugère à Mallemort (13), en lien avec le CETA Cavaillon : poires et pommes	Territoire LMV, Département, Région	60 000 €, soit 15 000 € / an sur 4 ans
		Stations la Tapy à Carpentras (84) : cerises et raisins	Territoire LMV, Département, Région	60 000 €, soit 15 000 € / an sur 4 ans
		Station APREL à St Rémy de Prov. (13) : maraîchage et en particulier le melon	Territoire LMV, Département, Région	40 000 €, soit 10 000 € / an sur 4 ans
		Station GRAB à Avignon (84) : agriculture Biologique	Territoire LMV, Département, Région	40 000 €, soit 10 000 € / an sur 4 ans
		CRIAM (piloteage des exploitations) Volet irrigation	Territoire LMV, Département, Région	40 000 €, soit 10 000 € / an sur 4 ans
ACTION N° ③ : DÉVELOPPEMENT DES SIGNES DE QUALITÉ	Aides financières au Syndicat du Melon de Cavaillon	Syndicat des Maîtres Melonniers de Cavaillon (84)	Cavaillon et alentours (84)	30 000 €, soit 10 000 € / an sur 3 ans
ACTION N° ④ : CIRCUITS DE PROXIMITÉ ET PROMOTION	Aide financière pour soutenir et développer les circuits courts sur le territoire LMV	Réseau « Bienvenue à la ferme » / Marché du soir des producteurs- Animations en lien avec les circuits locaux (rayonnement régional et départemental) - Chambre d'Agriculture 84 à Avignon	Territoire LMV - Département de Vaucluse	20 000 €, soit 5 000 € / an sur 4 ans
			Territoire LMV - Département de Vaucluse	10 000 €, soit 2 500 € / an sur 4 ans
TOTAL DES SOMMES VERSÉES À TITRE DE COMPENSATION AGRICOLE (ZAC HAUTS BANQUETS)				600 000 €

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et

Par 41 voix pour et 3 abstentions (*M. Peyrard + pouvoir M. Bourse et Mme Pontet*),

- **APPROUVE** la modification de l'attributaire de l'action telle que précisé dans le présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention avec les opérateurs bénéficiaires ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

8. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 2021 : CORRECTIONS SUR EXERCICES BUDGETAIRES ANTERIEURS.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu l'article L 2321-2 du code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu l'article L 5211-36 du code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 9 septembre 2021.*

L'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, les dotations aux amortissements constituent une dépense obligatoire.

Par renvoi de l'article L 5211-36, ces dispositions s'appliquent aux établissements publics de coopération intercommunale.

Dans le cadre d'un travail de rapprochement entre l'actif du comptable public et l'inventaire de l'ordonnateur, certaines anomalies ont été détectées. Il s'agit, soit de défauts d'amortissement, soit de suramortissements.

Pour la correction des défauts d'amortissement, le comptable public effectuera un prélèvement de 499 571,09 € sur le compte 1068 du budget principal de LMV par opération d'ordre non budgétaire permettant de régulariser les amortissements manquants.

Pour la correction des suramortissements, il effectuera un virement de 3088,95 € sur le compte 1068 du budget principal de LMV, par opération d'ordre non budgétaire.

Ces corrections sont sans impact sur les résultats budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et

Par 41 voix pour et 3 abstentions (*M. Peyrard + pouvoir M. Bourse et Mme Pontet*),

- **AUTORISE** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal de LMV d'un montant de 499 571,09 euros par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les amortissements manquants ci-après :

COMPTE	N°INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DUREE AMORT	VALEUR BRUTE	AMORT PRATIQUES	VALEUR NETTE	Montant des amortissements à regulariser	Ecritures d'ordre non budgétaires	
								DEBIT	CREDIT
2031	2014000053	Etudes création crèche Beaumettes	5	1 560,00	936,00	624,00	624,00	1068	28031
2031	2015000450	MO Réhabilitation Bât. Gordes OTI	5	4 435,20	3 548,20	887,00	887,00	1068	28031
21318	CENTRE_TERTIAIRE/21318	Centre Tertiaire Lagnes	30	2 967 638,33	0,00	2 967 638,33	494 605,00	1068	281318
21788	2019CRECHELAUR2010/1	STORES CRECHES MAD	6	2 174,29	1 811,90	362,39	362,39	1068	281788
2135	2019000257	bureaux et kitchenette siège	1	866,70	0,00	866,70	866,70	1068	28135
2135	2019000256	cablage informatique	10	1 880,00	0,00	1 880,00	188,00	1068	28135
2135	2019000156	Fibre Optique Ctre Tertiaire	10	10 760,00	0,00	10 760,00	1 076,00	1068	28135
2135	2019000468	Cablage complémentaire	10	1 107,92	0,00	1 107,92	110,00	1068	28135
21784	6490	Poste de consultation assis	15	902,96	0,00	902,96	360,00	1068	281784
21784	6491	Bac CD DVD à tiroir blanc	15	1 234,91	0,00	1 234,91	492,00	1068	281784

- **AUTORISE** le comptable public à effectuer un virement sur le compte 1068 du budget principal de LMV d'un montant de 3 088,95 euros par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les suramortissements ci-après :

COMPTE	N°INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DUREE AMORT	VALEUR BRUTE	AMORT PRATIQUES	VALEUR NETTE	Montant des amortissements à regulariser	Ecritures d'ordre non budgétaires	
								DEBIT	CREDIT
2184	2017000238	Mobilier pour MED Cabrières d'Avignon	1	299,89	599,78	-299,89	299,89	28184	1068
2184	2018000035	Fauteuil Proseat noir service Technique	1	418,80	837,60	-418,80	418,80	28184	1068
2184	2017000236	Structure nue simple face	1	868,97	1737,94	-868,97	868,97	28184	1068
2184	2017000237	Tablettes à livres	1	1348,08	2461,99	-1113,91	1113,91	28184	1068
2188	2016000293	Colonnes lavage/séchage IPSO 10k	3	22363,2	22370,48	-7,28	7,28	28188	1068
2188	2018000260	Four Bartscher pour l'espace restauratio	1	840	1220,1	-380,1	380,1	28188	1068

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

9. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 2021 : DECISION MODIFICATIVE N°1 (ANNEXE N°4).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'instruction comptable M14 ;*
- *Vu la délibération 2021-40 du 31 mars 2021 portant adoption du budget primitif de LMV ;*
- *Vu la délibération 2021-85 du 27 mai 2021 portant approbation du budget supplémentaire de LMV ;*
- *Vu la délibération 2021-41 du 31 mars 2021 approuvant une subvention d'équilibre en faveur du budget annexe « campings » ;*
- *Vu la délibération 2021-42 du 31 mars 2021 approuvant une subvention d'équilibre en faveur du budget annexe « assainissement non collectif » ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 9 septembre 2021.*

Le budget principal de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération a été voté le 31 mars et rectifié le 27 mai 2021.

Afin de tenir compte de l'exécution budgétaire, des modifications doivent être apportées.

En fonctionnement, la décision modificative n°1 retrace notamment :

- En recettes, la comptabilisation d'annulations de rattachements 2020 excessifs et la prise en compte des rôles supplémentaires de fiscalité ;
- En dépenses, des ajustements des différentes charges à caractère général (contrats, carburant, mise en œuvre du permis de louer, etc.) et la forte augmentation de la contribution au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (montant prélevé 2021 : 879 410 € contre 401 257 €, en 2020).

Par ailleurs, deux subventions d'équilibre complémentaires sont nécessaires pour les budgets annexes Campings (40 K€) et SPANC (400 €).

En investissement, la décision modificative retrace :

- Des opérations de rectification d'écritures antérieures, des opérations patrimoniales et des réaffectations de crédits.

La décision modificative n°1 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : + 561 700,00 €

Recettes de fonctionnement : + 561 700,00 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement : + 563 000,00 €

Recettes d'investissement : + 563 000,00 €

Le Conseil Communautaire,

Oùï le rapport ci-dessus,

Délibère, et

Par 41 voix pour et 3 abstentions, (M. Peyrard + pouvoir M. Bourse et Mme Pontet),

- **APPROUVE**, par chapitre, la décision modificative n°1 du budget principal ci-annexée, qui s'équilibre, comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : + 561 700,00 €

Recettes de fonctionnement : + 561 700,00 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement : + 563 000,00 €

Recettes d'investissement : + 563 000,00 €

- **APPROUVE** une subvention d'équilibre complémentaire de fonctionnement pour un montant maximum de 40 000 € en faveur du budget annexe campings portant ainsi la subvention d'équilibre annuelle à un montant maximum de 121 530 € pour l'exercice 2021.
- **APPROUVE** une subvention d'équilibre complémentaire de fonctionnement pour un montant maximum de 400 € en faveur du budget annexe « assainissement non collectif » portant la subvention d'équilibre annuelle à un montant maximum de 19 060 € pour l'exercice 2021.

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

11. FINANCES – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS 2021 : DECISION MODIFICATIVE N°1 (ANNEXE N°6).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'instruction comptable M43 ;*
- *Vu le budget primitif du budget annexe « transports » approuvé le 31 mars 2021 ;*
- *Vu le budget supplémentaire du budget annexe « transports » approuvé le 27 mai 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 9 septembre 2021.*

Le budget annexe « transports » de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération a été voté le 31 mars et rectifié le 27 mai 2021. Afin de tenir compte de l'exécution budgétaire, des modifications doivent de nouveau être apportées.

En fonctionnement, la décision modificative n°1 retrace notamment :

- De nouveaux crédits affectés au frais de personnel et à des dépenses exceptionnelles pour des opérations de régularisation liées au changement de régime de TVA (cf. délibération n°48-2021 du 31 mars 2021). Ces dépenses sont compensées par un transfert de crédit d'un chapitre au sein de la même section.

En investissement, la décision modificative retrace :

- L'inscription de crédits en recettes et en dépenses nécessaires aux opérations patrimoniales.

La décision modificative n°1 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : +2 300,00 €

Recettes de fonctionnement : +2 300,00 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement : + 1 500,00 €

Recettes d'investissement : + 1 500,00 €

Le Conseil Communautaire,

Ouï le rapport ci-dessus,

Délibère, et

Par 41 voix pour et 3 abstentions, (M. Peyrard + pouvoir M. Bourse et Mme Pontet),

- **APPROUVE**, par chapitre, la décision modificative n°1 du budget annexe Transports de LMV ci-annexée et qui s'équilibre, comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : +2 300,00 €

Recettes de fonctionnement : +2 300,00 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement : + 1 500,00 €

Recettes d'investissement : + 1 500,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

12. FINANCES – BUDGET ANNEXE ZAE ZONES SUD 2021 : DECISION MODIFICATIVE N°1 (ANNEXE N°7).

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'instruction comptable M 14 ;*
- *Vu la délibération 2021-52 du 31 mars 2021 portant adoption du budget annexe « ZAE zones sud » de LMV ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 9 septembre 2021.*

Le budget annexe « ZAE zones sud » de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération a été voté le 31 mars 2021. Afin de tenir compte de l'exécution budgétaire, des modifications doivent être apportées.

La présente décision modificative n°1 retrace la révision indiquée de la dernière échéance à verser à la société La Paz ainsi que divers travaux.

La prévision budgétaire des écritures de stock est également modifiée.

La décision modificative n°1 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : +324 800,00 €

Recettes de fonctionnement : + 324 800,00 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement : + 188 300,00 €

Recettes d'investissement : + 188 300,00 €

Le Conseil Communautaire,

Ouï le rapport ci-dessus,

Délibère, et

Par 41 voix pour et 3 abstentions, (M. Peyrard + pouvoir M. Bourse et Mme Pontet),

- **APPROUVE**, par chapitre, la décision modificative n°1 du budget annexe zones sud de LMV ci-annexée et qui s'équilibre, comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : +324 800,00 €

Recettes de fonctionnement : + 324 800,00 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement : + 188 300,00 €

Recettes d'investissement : + 188 300,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

13. FINANCES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2021 : DECISION MODIFICATIVE N°1 (ANNEXE N°8).

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'instruction comptable M49 ;*
- *Vu la délibération 2021-55 du 31 mars 2021 portant adoption du budget annexe d'assainissement non collectif de LMV ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 9 septembre 2021.*

Le budget annexe « assainissement non collectif » de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse a été voté le 31 mars 2021. Afin de tenir compte de l'exécution budgétaire, des modifications doivent être apportées.

La présente décision modificative n°1 retrace, pour l'essentiel, des opérations d'amortissement.

Elle s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : + 700,00 €

Recettes de fonctionnement : + 700,00€

Section d'investissement

Dépenses d'investissement : + 700,00 €

Recettes d'investissement : + 700,00 €

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE**, par chapitre, la décision modificative n°1 ci-annexée du budget annexe d'assainissement non collectif de LMV qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : + 700,00 €

Recettes de fonctionnement : + 700,00€

Section d'investissement

Dépenses d'investissement : + 700,00 €

Recettes d'investissement : + 700,00 €

Nombre de suffrages exprimés	43
Majorité absolue	22

A obtenu :

- M. Jean-Pierre GERAULT : 43 voix

M. Jean-Pierre GERAULT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 10^{ème} vice-Président et a été immédiatement installé.

Le Conseil Communautaire,
Vu le procès-verbal de l'élection du 10^{ème} vice-président annexé à la présente délibération ;
Vu les résultats du scrutin ;

- **DECIDE** de proclamer M. Jean-Pierre GERAULT, conseiller communautaire, élu 10^{ème} Vice-Président et le déclare installé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

15. FINANCES – ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA CREATION DE LA CRECHE BOURNISSAC.

Rapporteur : Delphine CRESP – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2018-40 du 05 avril 2018 relative aux ACP Roudière et Crèche Bournissac ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019-182 du 12 décembre 2019 portant mise à jour des autorisations de programme*
- *Vu la délibération 2020-64 portant actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement du budget principal ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2021-36 du 31 mars 2021 portant approbation des autorisations de programme et crédits de paiement 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 9 septembre 2021.*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la section d'investissement du budget peut mettre en œuvre des autorisations de programme pluriannuelles réparties par exercice budgétaire en crédits de paiement.

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité à son budget en risquant de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation. Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses

pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiement pour coller plus étroitement à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Pour tenir compte de l'état d'avancement du projet de création de la crèche cours Bournissac et des consultations en cours, il est proposé l'actualisation suivante :

AP Crèche Bournissac	EXERCICES / CREDITS DE PAIEMENT				
	2018	2019	2020	2021	TOTAUX
DEPENSES	1 305,00 €	360,00 €	454 090,90 €	865 419,60 €	1 321 175,50 €
VEFA			438 254,50 €	339 600,00 €	777 854,50 €
Etudes	1 305,00 €	360,00 €	15 836,40 €	21 819,60 €	39 321,00 €
Travaux				390 000,00 €	390 000,00 €
Mobiliers + cuisine				114 000,00 €	114 000,00 €
RECETTES	1 305,00 €	360,00 €	454 090,90 €	865 419,60 €	1 321 175,50 €
Subvention CAF				396 000,00 €	396 000,00 €
Subvention CD 84				400 000,00 €	400 000,00 €
FCTVA	214,02 €	59,04 €	74 470,91 €	141 928,81 €	216 672,78 €
Autofinancement	1 090,98 €	300,96 €	379 619,99 €	-72 509,21 €	308 502,72 €

L'autofinancement restant à la charge de LMV est de 23 %.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **VOTE** l'actualisation de l'autorisation de programme pour la construction d'une crèche située sur le cours Bournissac, à Cavaillon ;
- **VOTE** les crédits de paiement nécessaires à l'actualisation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

16. TECHNIQUES – RENONCEMENT AUX PENALITES DE RETARD APPLICABLES AUX SENIORIALES.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-26, L. 5211-1 & L. 5211-2 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération n°2020-14 relative à l'acquisition dans le cadre d'une VEFA d'un local d'activité dans une résidence Séniors, située dans la ZAC Bournissac à Cavaillon ;*
- *Vu la signature de l'acte authentique entre LMV et les Sénioriales en date du 10 septembre 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 9 septembre 2021.*

Le 10 septembre 2020, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération a signé l'acte notarié de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), d'un local d'activité situé au rez-de-chaussée de l'immeuble Les Sénioriales, dans la ZAC Bournissac, place Maurice Bouchet à Cavaillon.

L'acte faisait état d'un achèvement des travaux et d'une livraison du bien au plus tard le 30 avril 2021. Néanmoins, le bien n'a été livré que le 27 juillet 2021, soit avec 88 jours de retard.

Le montant des pénalités s'élève à 150 euros par jour calendaire, et représente donc un total de 13 200 euros.

Ce retard étant intervenu du fait de la crise sanitaire, qui a entraîné l'arrêt du chantier pendant près de trois mois, il est proposé de ne pas appliquer de pénalités à la société Les Sénioriales.

Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le renoncement aux pénalités de retard applicables aux Sénioriales telles que décrites dans le présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

17. DEVELOPPEMENT – APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET D'ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AU TITRE DES TRAVAUX RELATIFS A L'ALIMENTATION DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DES HAUTS BANQUETS ENTRE LMV ET L'ASA DU CANAL SAINT-JULIEN (ANNEXE N°9).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-26, L. 5211-1 & L. 5211-2 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relatives aux associations syndicales de propriétaires ;*

- *Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations de propriétaires ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 janvier 2017 approuvant l'intention de créer une zone d'aménagement concerté sur les secteurs les Hauts Banquets à Cavaillon ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de LMV n°2018-105 en date du 27 septembre 2018, confiant à la société IDEC groupe l'opération d'aménagement de la ZAC les Hauts Banquets ;*
- *Vu les délibérations du Conseil Communautaire de LMV n°2020-199, 2020-200 et 2020-201 en date du 10 décembre 2020 approuvant les dossiers de création, de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC des Hauts Banquets ;*
- *Vu le traité de concession notifié à IDEC groupe le 13 décembre 2018 ainsi que les avenants n°1 et 2.*

Dans le cadre de sa compétence développement économique, LMV est en cours d'aménagement de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) des Hauts Banquets, au Sud de Cavaillon. Les terrains de cette ZAE sont compris dans le périmètre de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) du Canal St-Julien. Ils sont potentiellement irrigables par les canaux gravitaires de l'ASA, mais LMV souhaiterait qu'ils puissent être desservis par le réseau sous pression de l'ASA, plus adapté à leur future utilisation.

Cependant, ce changement du mode d'irrigation nécessite la réalisation d'une liaison hydraulique entre la ZAE et le réseau sous pression de l'ASA situé chemin de la Voguette. Ces travaux, dont la dépense incombe à LMV, car situés à l'extérieur du périmètre d'aménagement de la zone d'activités, sont estimés à 150 000 € HT. La durée approximative de mise en œuvre sera d'environ 3 mois et la date de démarrage sera déterminée par l'ASA en fonction des périodes de non irrigation. Il conviendrait également que l'ASA puisse être maître d'ouvrage de l'opération car elle pourrait intégrer cette nouvelle conduite à l'ensemble de ses infrastructures pour en devenir ainsi le propriétaire et le gestionnaire.

Afin de fixer les modalités techniques et financières pour la réalisation des études et travaux de raccordement de la ZAE des Hauts Banquets au réseau sous pression de l'ASA, LMV a décidé d'établir une convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et**

Par 41 voix pour et 3 abstentions, (M. Peyrard + pouvoir M. Bourse et Mme Pontet),

- **APPROUVE** le projet de convention de financement et d'organisation de la maîtrise d'ouvrage au titre des travaux relatifs à l'alimentation de la ZAE des Hauts Banquets entre la communauté d'Agglomération LMV et l'ASA du Canal Saint Julien.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

18. ASSAINISSEMENT – APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX DE MODERNISATION VISANT A LA RESORPTION DES EAUX PARASITES ENTRE LMV ET L'ASA DU CANAL SAINT-JULIEN.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu les statuts en vigueur de l'ASA du Canal St-Julien.*

Depuis le 01^{er} janvier 2020, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération est compétente en matière d'assainissement.

Auparavant, de nombreuses communes du territoire avaient débuté un travail de lutte contre l'intrusion des eaux claires parasites dans leurs réseaux d'assainissement. En effet, lorsque des eaux de surface non souillées, de type irrigation, sources ou ruissellement entrent dans les réseaux d'eaux usées, elles sont acheminées jusqu'à la station d'épuration et traitées de la même manière que des effluents.

C'est dans le but de poursuivre le travail entrepris par les communes de réduction des dysfonctionnements et de la saturation des stations d'épuration, que LMV a fait le choix de moderniser et de fiabiliser les réseaux pour les rendre étanches aux eaux claires parasites.

A ce titre, il est proposé au conseil communautaire de participer au financement de la modernisation des canaux d'irrigation de l'ASA du Canal St-Julien. L'opération consiste à désaffecter la filiole de « La Jardinière » située avenue Pierre Grand à Cavaillon, et à poser, en lieu et place, une canalisation sous pression par extension du réseau existant.

Cette filiole trouve actuellement son exutoire dans le réseau d'assainissement du MIN et génère de ce fait des troubles dans son fonctionnement.

La présente opération permettra donc de supprimer définitivement ces rejets importants dans le réseau d'assainissement du MIN.

Les travaux sont prévus par l'ASA pendant la période de chômage des eaux, de novembre 2021 à février 2022, sur une distance d'environ 2300 ml, le long de l'avenue Pierre Grand. Les usagers du secteur sont composés de particuliers (jardins) et en majorité de sociétés de transports, de stockage et de conditionnement. Le MIN de Cavaillon fait également partie des usagers du réseau.

Le montant de l'opération est estimé à 600 000 € HT.

Il est proposé le plan de financement ci-dessous :

- Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse : 55 % soit 330 000 €
- Conseil Départemental de Vaucluse : 12.5 % soit 75 000 €
- Communauté d'Agglomération LMV : 12.5 % soit 75 000 €
- ASA du canal St-Julien : 20 % soit 120 000 €

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la signature d'une convention entre la communauté d'Agglomération LMV et l'ASA du Canal Saint-Julien relatif aux travaux décrits dans le présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

19. EAU ET ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU CONTRAT DE CANAL N°2 (ANNEXE N°10).

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 9 septembre 2021.*

L'outil contrat de canal a été proposé par l'Agence de l'Eau en 2003 pour réfléchir dans un cadre partenarial et géographiquement cohérent, au devenir des économies d'eau réalisées par les syndicats des canaux d'arrosage lors de travaux d'amélioration des ouvrages d'irrigation (régulation, modernisation...).

Le contrat de canal favorise l'accès à différents types de financements et constitue un véritable engagement de la part de tous les partenaires.

C'est avant tout un outil de planification à long terme des actions et investissements nécessaires pour pérenniser l'Association Syndicale Autorisée (ASA) et s'adapter à l'évolution des besoins, des usages et du contexte réglementaire.

La démarche « contrat de canal n°2 » dans laquelle s'est lancée l'ASA du Canal Saint-Julien a pour objectif de favoriser une approche concertée et participative de la gestion de la ressource en eau et des ouvrages en impliquant les acteurs ayant un lien avec le Canal.

La phase d'élaboration du contrat de canal n°2 doit s'achever par la signature du dossier définitif composé de 4 documents :

- Le rappel du contexte dans lequel figure la présentation générale de la démarche.
- Le document contractuel qui présente les caractéristiques du contrat, une synthèse du programme d'opérations et du protocole de gestion ainsi que les engagements des partenaires.
- Le programme des opérations permettant de répondre à chacun des objectifs stratégiques définis par l'ensemble des acteurs au sein de la charte d'objectifs.
- Le protocole de gestion de la ressource dont l'objet est de fixer et préciser le cadre des conditions de restitution aux milieux naturels d'une part des économies d'eau réalisées dans le cadre du contrat de Canal.

Le programme d'actions du contrat de canal s'établit sur 6 années pleines (2021/2027).

Le montant global des investissements prévus s'élève à 8 959 500 € HT.

Dans le cadre de ce conventionnement, LMV pourrait participer au financement d'actions de communication sur les enjeux agricoles et socioéconomiques des canaux sur le territoire, à hauteur de 4000 €.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les termes du contrat de canal n°2 ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat de canal n°2 avec l'ensemble de ses documents constitutifs et à veiller à sa mise en œuvre.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

20. GEPU – APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE RELATIVE A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (ANNEXE N°11).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2226-1 et L.5216-5 ;*
- *Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;*
- *Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;*
- *Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019-180 en date du 12 décembre 2019 relative à l'approbation des conventions type de prestation de service ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 9 septembre 2021.*

Dans une logique de solidarité territoriale face aux contraintes environnementales croissantes qui peuvent contraindre la ressource en eau tant en qualité qu'en disponibilité, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a attribué à titre obligatoire les compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Dans l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice des compétences et afin d'apporter des réponses opérationnelles aux préoccupations des territoires, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a ouvert, tant aux communautés de communes qu'aux communautés d'agglomération, la possibilité de déléguer en tout ou partie à l'une de leurs communes membres ou à un syndicat infra-communautaire existant au 1^{er} janvier 2019, les compétences relatives à l'eau, l'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines.

Dans cette perspective, durant l'été, les services communautaires ont rencontré les communes du territoire afin de déterminer le périmètre ainsi que le niveau d'intervention en faveur d'un entretien régulier et préventif des ouvrages affectés à cette compétence.

Parallèlement, un travail a été engagé quant à l'élaboration d'une convention type de délégation de compétence aux communes. Son objet est de définir le périmètre de la délégation et de fixer des objectifs aux communes, ainsi que des indicateurs de suivi.

LMV étant « précurseur » sur le sujet, les services de l'Etat sollicités préalablement par certaines communes membres ont été informés par la démarche menée par LMV et ses communes membres.

Une fois que le conseil communautaire se sera prononcé sur le principe de la délégation de compétence et sur la convention type, les communes devront saisir l'agglomération pour demander à bénéficier de la délégation.

Le conseil communautaire devra statuer dans un délai de 3 mois, avant le 31/12/2021 pour une entrée en vigueur de la convention de délégation, le 01^{er} janvier 2022.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le projet de convention type ci-annexé entre LMV et ses communes membres relatif à la délégation de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

21. GEMAPI – APPROBATION DE L'AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE DELEGATION ENTRE LMV ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DE RIVIERE DU CALAVON-COULON (SIRCC).

Rapporteur : Gérard DAUDET– Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'arrêté inter-préfectoral du 28 juillet 2021 portant transformation du Syndicat Intercommunautaire de Rivière Calavon Coulon en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2020-11 en date du 27 février 2020 relative à l'approbation de la convention de délégation de compétence au SIRCC ;*
- *Vu la convention de délégation de compétences signée par LMV Agglomération avec le SIRCC et ses avenants n°1 et 2 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 9 septembre 2021.*

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération a confié la compétence GEMAPI au Syndicat Intercommunautaire de Rivière Calavon-Coulon par convention, pour assurer la réalisation et la gestion des ouvrages de protection contre les crues.

Les crues de novembre et décembre 2019 ont occasionné d'importants dégâts sur les berges du Coulon, qui ont nécessité la réalisation d'importants travaux d'urgence post-crues pour sécuriser les ouvrages, dans l'attente de la poursuite des travaux d'aménagement de la plaine aval (tranches 4 à 11).

L'avenant n°3 à la convention de délégation initiale fixe la participation définitive de LMV, suite à la réception des travaux et aux taux de participation des différents financeurs, comme suit :

<i>Financeurs</i>	<i>Montant</i>
Montant total de l'opération HT	530 247,33 €
Montant TVA opération	106 049,47 €
Subvention de l'Etat *	149 209,64 €
Subvention du Conseil Départemental 84	106 049,47 €
Participation d'un riverain	2 612,50 €
<i>Sous-total subventions/participation</i>	<i>257 871,61 €</i>
Reste à charge LMV HT	272 375,72 €
Reste à charge LMV TVA	106 049,47 €
Reste à Charge LMV TTC	378 425,19 €
Avance versée LMV 2019	160 000,00 €
Part LMV déjà versée – 2020	159 204,20 €
Part LMV à verser – 2021	59 220,99 €

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la signature de l'avenant N°3 à la convention de délégation avec le SIRCC tel que détaillé dans le présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer à tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

22. RESSOURCES HUMAINES – APPROBATION DU DISPOSITIF DE DEUXIEME CARRIERE (ANNEXE N°12).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
- *Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;*
- *Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;*

- Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu l'arrêté n°2020-890 du 22 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 9 septembre 2021.

Dans un contexte d'allongement des carrières professionnelles, de transformation accélérée des organisations, d'augmentation des situations d'usure professionnelle, LMV Agglomération, la commune et le CCAS de Cavaillon ont décidé de mener un projet commun répondant à des enjeux de santé au travail et d'accompagnement aux transitions professionnelles.

Ce projet s'intitulera **dispositif de 2^{ème} carrière** et aura pour objectifs :

Pour les trois collectivités intégrant le dispositif :

- de prévenir l'usure professionnelle ;
- de déployer un dispositif de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ;
- de travailler la qualité de vie au travail ;
- de pourvoir le besoin des collectivités, en priorité, par des agents issus de ces dernières.

Pour les agents des trois collectivités :

- de se préparer aux transitions professionnelles et au changement ;
- de découvrir une nouvelle orientation ;
- d'éviter l'usure professionnelle et la maladie qui en découlerait ;
- de développer son employabilité en acquérant de nouvelles compétences ou en utilisant des savoir-faire acquis antérieurement ou en parallèle dans sa sphère privée.

Ce dispositif de deuxième carrière répond à une logique de prévention et d'anticipation de l'usure professionnelle dans un contexte d'allongement de la durée des carrières. Il a donc vocation à être complémentaire et à précéder le dispositif réglementaire lié au reclassement.

Il s'articulera en deux phases :

- une phase d'immersion professionnelle où l'agent pourra découvrir un nouvel environnement professionnel ;
- une phase de confirmation du nouveau projet professionnel de 2^{ème} carrière où l'agent et la collectivité d'accueil viennent conforter l'adéquation entre le besoin de la collectivité et les compétences de l'agent.

Le déclenchement de ce dispositif est à l'initiative stricte des ressources humaines après la validation de l'autorité territoriale.

La phase d'immersion se caractérisera statutairement par une mise à disposition de courte durée (6 mois au plus) non renouvelable permettant de sécuriser l'agent et l'employeur initial par une réintégration d'office sur l'ancien poste en cas d'issue non favorable.

LMV Agglomération propose d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider des demandeurs d'emploi. Le CUI prendra ainsi la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi appelé CAE.

Les CAE seront conclus pour une durée de 9 mois minimum et 24 mois maximum, renouvellements inclus ou 60 mois selon l'âge et la situation de la personne recrutée. L'Etat prend en charge entre 40 % et 85 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et réduit les charges patronales de sécurité sociale.

Ces contrats concerneront prioritairement les nouveaux emplois de la Maison France Services, un poste d'agent d'accueil en déchetteries, un poste d'agent de maintenance des piscines ainsi que le service Petite enfance.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le recrutement de personnel en contrat d'accompagnement à l'emploi (CUI-CAE) ;
- **FIXE** à 6 le nombre maximal de CAE pouvant être accueillis de façon simultanée au sein de la collectivité ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents seront inscrits en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 012 « Charges de personnel » au budget principal 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif de CUI-CAE et notamment les contrats et les conventions conclues avec les prescripteurs de contrats aidés ainsi que les avenants éventuels.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

24. RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET DE PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL- ERGONOME.

Rapporteur : Frédérique ANGELETTI – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2018 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 9 septembre 2021.*

La crise sanitaire a révélé le besoin de développer les aspects :

- l'écoute et la bienveillance ;
- l'ergonomie des postes de travail ;

- le développement de formations intra sur les gestes et postures et la gestion de situations agressives.

Dans ce cadre, LMV Agglomération propose l'ouverture d'un poste de psychologue-ergonome à temps non complet 50 %.

Le poste est ouvert au cadre d'emploi de psychologue territorial de classe normale.

LMV recrutera en priorité un agent fonctionnaire du cadre d'emploi précité. Toutefois, l'agglomération se réserve le droit de recruter un agent contractuel de droit public, par dérogation et en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 de l'article 3-3, alinéa 2 pour un psychologue contractuel, sous réserve de la justification d'un diplôme de psychologue. Le contrat pourra être d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable selon les conditions statutaires.

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **AUTORISE** la création d'un poste de psychologue-ergonome à temps non complet 50 % ;
- **AUTORISE** le Président à procéder au recrutement d'un agent contractuel pour un maximum de 3 ans renouvelables par reconduction expresse, dans la limite de 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée ;
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'Agglomération au chapitre 012 « Charges de personnel » ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

25. MEDIATHEQUES – APPROBATION DE LA CONVENTION DE RESIDENCE D'ARTISTES DANS LE CADRE DE L'OPERATION « ROUVRIRE LE MONDE ».

Rapporteur : Claire ARAGONES – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la circulaire du ministère de la culture en date du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 9 septembre 2021.*

Dans le cadre de l'opération « Rouvrir le monde », la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur propose de soutenir une résidence d'artistes sur une durée de 15 jours. Les artistes retenues sont Léa Lachat, musicienne et Susana del Baño, illustratrice Jeunesse. Elles auront pour mission de produire une création originale pluridisciplinaire à destination du jeune public.

L'enveloppe dédiée au projet sera de 3000 € soutenu par la DRAC PACA, pour un montant de 2000 €, destiné uniquement à la rémunération des artistes. Cette résidence sera portée par le service des Médiathèques en partenariat avec la SMAC la Gare, pour la période du 5 au 16 octobre 2021.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la signature d'une convention de résidence d'artistes avec la musicienne, Léa Lachat, et l'illustratrice Jeunesse, Susana del Baño, dans les conditions définies dans le présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter auprès de la DRAC le financement décrit dans le présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

26. PISCINES –TARIFICATION DES ACTIVITES AQUATIQUES ET MISE A JOUR DE LA GRILLE TARIFAIRE AU SEIN DE LA PISCINE ALPHONSE ROUDIÈRE.

Rapporteur : Amélie JEAN – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2019/113 en date du 20 juin 2019 portant tarification des entrées et activités aquatiques à la piscine Roudière ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2019/114 en date du 20 juin 2019 portant tarification des lignes d'eau ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2019/146 en date du 26 septembre 2019 portant adoption d'un tarif carte d'accès ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2020/172 en date du 10 décembre 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 9 septembre 2021.*

Il convient de compléter la délibération du 10 décembre 2020 portant sur la tarification et les modalités d'accès aux activités aquatiques.

En effet, du fait de la fermeture de la piscine suite à l'état d'urgence sanitaire, de nombreux usagers avaient « perdu » un certain nombre de séances.

En passant à un système plus souple via une carte, LMV peut ainsi permettre aux usagers de récupérer ces séances sans procéder à un remboursement (par un système de crédit de séances).

Par ailleurs, ce système permet :

- De faciliter les inscriptions pour les usagers qui pourront choisir n'importe quelle activité proposée sans devoir s'engager pour une activité en particulier.
- D'assurer un meilleur taux de remplissage des séances grâce à une inscription en ligne et à l'avance par l'utilisateur.
- D'optimiser le nombre des inscrits aux différentes activités proposées par la piscine.

Les nouvelles tarifications sont les suivantes :

ACTIVITES Aquatiques	TARIF LMV	TARIF hors LMV
Carte annuelle valable un an / uniquement pour l'aquagym Créneau du mercredi : 1 séance / semaine	180 € / an	230 € / an
Carte à la séance « Unité découverte »	9 €	11 €
Carte de 10 séances ²	80 €	100 €
Carte de 20 séances ³	130 €	160 €
Ecole de natation	TARIF LMV	TARIF hors LMV
Carte de 10 séances	40 €	60 €
Carte de 30 séances	100 €	150 €

Par ailleurs, il est proposé :

- d'élargir la gratuité aux personnes handicapées,
- de fixer un tarif réduit aux accompagnants des personnes handicapées.

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** les nouvelles tarifications visées dans le présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

27. COMMANDE PUBLIQUE – APPEL D'OFFRES RELATIF A LA COLLECTE SELECTIVE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LES MARCHES ISSUS DE LA CONSULTATION.

Rapporteur : Elisabeth AMOROS – Conseillère communautaire déléguée

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la consultation n° 21ENFS05 lancée le 1^{er} juin 2021 ;*

² Conditions : 24 heures de délai de rétractation - 3 semaines maxi en possibilité de réservation.

³ Conditions : 24 heures de délai de rétractation - 3 semaines maxi en possibilité de réservation.

- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 9 septembre 2021 ;
- Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 15 septembre 2021.

Un appel d'offres ouvert a été lancé pour le renouvellement du marché lié à la collecte sélective des points d'apport volontaire sur une partie du territoire de l'agglomération.

Les prestations sont réparties en lots, tels que désignés ci-après :

- **Lot 1 – Collecte sélective du verre sur 9 communes** (Cavaillon, Cheval-Blanc, Lauris, Les Taillades, Lourmarin, Mérindol, Puget, Puyvert et Vaugines).
 ⇒ Solution de base : Acheminement du verre directement chez le verrier.
 ⇒ Variante : Stockage du verre chez le candidat et chargement dans le camion du verrier.
- **Lot 2 – Collecte sélective du papier et des emballages.**
 ⇒ Tranche ferme : Collecte du papier sur 9 communes (Cavaillon, Cheval-Blanc, Lauris, Les Taillades, Lourmarin, Mérindol, Puget, Puyvert et Vaugines).
 ⇒ Tranche optionnelle : Collecte des emballages sur 5 communes (Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines).

L'estimation de l'administration est la suivante :

Lot	Montant estimatif annuel du marché en € HT	Montant estimatif sur la durée totale du marché en € HT
1 Solution de base	74 750.00	252 200.00
1 Variante	76 700.00	260 000.00
2 Tranche ferme – papier + Tranche optionnelle – emballages	74 000.00	296 000.00

La durée du marché est fixée à un an, reconductible 3 fois, soit 4 années au maximum.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié sur les supports suivants :

- Bulletin Officiel des Annonces Marchés Publics – Avis N° 21-73449 publié le 04/06/2021
- Journal Officiel de l'Union européenne n° 2021/S 107-280989 – annonce diffusée le 04/06/2021
- Profil acheteur : <http://www.achatpublic.com>

Date d'envoi à la publication : 01/06/2021

Date limite de remise des offres : 19/07/2021 – 17h00

Un avis rectificatif a été publié afin de prolonger le délai de remise des offres. Il a été publié sur les supports suivants :

- Bulletin Officiel des Annonces Marchés Publics – Avis N° 21-93674 publié le 09/07/2021
- Journal Officiel de l'Union européenne n° 2021/S 131-348663 – annonce diffusée le 09/07/2021
- Profil acheteur : <http://www.achatpublic.com>

Date d'envoi à la publication : 06/07/2021

Date limite de remise des offres : 30/07/2021 – 17h00

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, les offres reçues sont les suivantes :

Lot(s)	Nom commercial et dénomination sociale, adresse, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement)
1	SAS VIAL – Vergèze (30) SARL SAROM – Cheval-Blanc (84)
2	PAPREC MEDITERRANEE – PUJAUT (30) SARL SAROM – Cheval-Blanc (84)

Les critères de sélection fixés dans le règlement de consultation sont les suivants :

Prix	60 / 100
Valeur technique de l'offre	40 / 100

Au vu de l'analyse des offres effectuée par le service, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à :

Lot	Entreprise	Montant estimatif annuel en € HT	Montant estimatif en € HT sur la durée totale du marché (4 ans)
Lot 1 : Collecte sélective du verre	VIAL SAS – Vergèze (30)	69 420.00	277 680.00
Lot 2 : Collecte sélective du papier et des emballages	SARL SAROM Cheval-Blanc (84)	114 450.00	457 800.00

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le lot 1 du marché relatif à la collecte sélective du verre avec l'entreprise VIAL SAS située à Vergèze (30) ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le lot 2 du marché relatif à la collecte sélective du papier et des emballages avec l'entreprise SAROM située à Cheval-Blanc (84) ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2021 et suivants.

Monsieur Rousset souhaite savoir si le mieux disant a bien été retenu et non le moins-disant car le prestataire actuel n'est pas très efficace. Il indique que les points d'apport volontaire sont très encombrés et tous les jours, les agents de la commune doivent intervenir pour achever de les nettoyer.

Monsieur le Président répond dans un premier temps que ces difficultés de collecte et d'incivilités sont rencontrées par toutes les communes.

Mme Amoros, ayant assisté à la CAO, précise que plusieurs critères techniques ont été pris en compte, et pas seulement le coût.

Monsieur le Président ajoute que plusieurs communes se sont dotées de pièges à photos qui permettent de constater les incivilités en ayant des preuves et de les sanctionner par des amendes dont le montant peut être élevé. Il conseille donc à M. Rousset de doter sa commune de pièges à photos et de les installer sur les points sensibles.

Il rappelle que l'entreprise qui collecte est payée pour collecter et non pour « ramasser » tout ce qui est déposé à côté.

Monsieur le Président rappelle que LMV investit actuellement 450 K€ à Lauris pour la réhabilitation de la déchetterie avec des flux séparés pour essayer de résorber en partie ces problèmes.

M. Rousset répond que sa commune ne peut se permettre financièrement d'acheter des pièges à photos mais que ses services entreprennent des recherches au niveau des dépôts de déchets pour retrouver les adresses des auteurs des incivilités, et les transmettre au procureur, qui peut engager parfois des poursuites.

Monsieur le Président souhaite conclure en précisant que LMV choisit des prestataires et veille à ce que ces derniers réalisent bien le travail pour lequel ils sont rémunérés.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

28. COMMANDE PUBLIQUE – APPEL D'OFFRES RELATIF A L'EXPLOITATION DE LA PLATEFORME DE DECHETS VERTS DE CAVAILLON : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LES MARCHES ISSUS DE LA CONSULTATION.

Rapporteur : Elisabeth AMOROS – Conseillère communautaire déléguée

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la consultation n° 21ENFS06 lancée le 21 juillet 2021 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 9 septembre 2021 ;
- Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 15 septembre 2021.

Un appel d'offres ouvert a été lancé pour le renouvellement du marché lié à l'exploitation de la plateforme de déchets verts de Cavaillon.

Cette prestation comprend le broyage et le chargement des déchets verts, le transport de déchets et la mise à disposition de bennes ainsi que la valorisation des déchets verts broyés sur le site.

Les prestations sont réparties en lots, tels que désignés ci-après :

- Lot 1 – Broyage des déchets verts et chargement en bennes.
- Lot 2 – Transport des déchets verts broyés et mise à disposition de bennes.
- Lot 3 – Reprise des déchets verts et valorisation.

L'estimation de l'administration est la suivante :

Lots	Montant estimatif annuel du marché en € HT	Montant estimatif sur la durée totale du marché en € HT
1 – Broyage des déchets verts et chargement en bennes	107 100.00	428 400.00
2 – Transport des déchets verts broyés et mise à disposition de bennes	94 200.00	376 800.00
3 – Reprise des déchets verts et valorisation	760.00	3 040.00
Total	202 060.00	808 240.00

La durée du marché est fixée à un an, reconductible 3 fois, soit 4 années au maximum.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié sur les supports suivants :

- Bulletin Officiel des Annonces Marchés Publics – Avis N° 21-102029 publié le 23/07/2021
- Journal Officiel de l'Union européenne n° 2021/S 142-378254 – annonce diffusée le 26/07/2021
- Profil acheteur : <http://www.achatpublic.com>

Date d'envoi à la publication : 21/07/2021/2021

Date limite de remise des offres : 30/08/2021 – 17h00

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, les offres reçues sont les suivantes :

Lot(s)	Nom commercial et dénomination sociale, adresse, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement)
1	SAS Centre de Valorisation Alcyon – Orange (84) Macagno SARL – Pertuis (84)
2	Cavaillon Multi transports – Plan d'Orgon (13) PASINI – La Farlede (83) Macagno SARL – Pertuis (84)
3	SUEZ Organique – Aix en Provence (13) SAS Centre de Valorisation Alcyon – Orange (84) Macagno SARL – Pertuis (84)

Les critères de sélection fixés dans le règlement de consultation sont les suivants :

Prix	60 / 100
------	----------

Valeur technique de l'offre

40 / 100

Au vu de l'analyse des offres effectuée par le service, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à :

Lot	Entreprise	Montant estimatif annuel en € HT	Montant estimatif en € HT sur la durée totale du marché
Lot 1 : Broyage des déchets verts et chargement en bennes	Centre de Valorisation ALCYON – Orange (84)	107 070.00	428 280.00
Lot 2 : Transport des déchets verts et mise à disposition de bennes	PASINI – La Farlede (83)	74 984.00	299 936.00
Lot 3 : Reprise des déchets verts et valorisation	Centre de Valorisation ALCYON – Orange (84)	1 300.00	5200.00

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le lot 1 du marché relatif au broyage des déchets verts et chargement en bennes avec l'entreprise ALCYON située à Orange (84) ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le lot 2 du marché relatif au transport des déchets verts et mise à disposition de bennes avec l'entreprise PASINI située à La Farlede (83) ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le lot 3 du marché relatif à la reprise des déchets verts et valorisation avec l'entreprise ALCYON située à Orange (84) ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2021 et suivants.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

29. POLITIQUE DE LA VILLE – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION AU GROUPEMENT D’INTERET PUBLIC « CONSEIL DEPARTEMENTAL D’ACCES AU DROIT » DANS LE CADRE DU POINT JUSTICE INTERCOMMUNAL.

Rapporteur : Elisabeth AMOROS – Conseillère communautaire déléguée

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l’administration ;*
- *Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l’économie sociale et solidaire, et notamment son article 59 définissant la subvention ;*
- *Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l’application de l’article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2021-72 en date du 27 mai 2021 de création d’un point justice intercommunal, labellisé Espace France Services ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 9 septembre 2021.*

Le Conseil Départemental d’Accès au Droit de Vaucluse (CDAD) est un groupement d’intérêt public, présidé par le Président du Tribunal de Grande Instance d’Avignon. Il définit la politique d’accès au droit dans le département. Ses missions consistent à informer le public des dispositifs d’accès aux droits existants, d’évaluer leur qualité et leur efficacité, ceci afin d’identifier les besoins du territoire et y répondre par de nouvelles actions.

Par délibération du 27 mai 2021, l’agglomération a acté la création d’un point justice intercommunal et la signature d’une convention de partenariat avec le CDAD.

Dans ce cadre, des consultations gratuites sont dispensées par des avocats du Barreau d’Avignon sous forme de permanences.

Le point justice intercommunal accueille depuis le 7 septembre :

- Des permanences de droit généraliste.
- Des permanences économiques assurées par des avocats spécialisés visant à l’accompagnement d’entrepreneurs en difficulté qu’ils soient artisans, commerçants, agriculteurs, dirigeants associatifs ou encore demandeurs d’emploi désireux de créer une entreprise.

Afin de contribuer au financement de ces permanences, il est proposé d’attribuer une subvention d’un montant de 857 € au CDAD au titre de l’année 2021, après signature de la convention de partenariat.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,**

- **AUTORISE** le versement d’une subvention d’un montant de 857 € au Conseil Départemental d’Accès au Droit de Vaucluse au titre de l’année 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

30. EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT – SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DE LOGEMENTS DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION DE LMV AU PROGRAMME D'INTERET GENERAL DEPARTEMENTAL.

Rapporteur : Elisabeth AMOROS – Conseillère communautaire déléguée

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération n°2019-555 du 20 septembre 2019 du conseil départemental de Vaucluse adoptant les conventions du 5^{ème} programme d'intérêt général 2020-2023, l'une portant sur les propriétaires occupants et l'autre sur les propriétaires bailleurs ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-28 en date du 27 février 2020 portant approbation du PLH 2020-2025 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-129 en date du 15 octobre 2020 approuvant le principe de participation au 5^{ème} PIG départemental 2020-2023 ;
- Vu la délibération n°2019-555 du 20 septembre 2019 du conseil départemental de Vaucluse adoptant les conventions du 5^{ème} programme d'intérêt général 2020-2023, l'une portant sur les propriétaires occupants et l'autre sur les propriétaires bailleurs ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 9 septembre 2021.

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025, LMV Agglomération a décidé de contribuer au PIG*, dans la limite de 50 000 € annuels, en abondant les aides existantes en faveur de l'amélioration de l'habitat privé.

Les projets concernant des propriétaires occupants sont aidés à hauteur de 10 % et 15 % pour les propriétaires bailleurs.

Vu les demandes de subventions suivantes :

Nom du demandeur	PO/PB	Adresse du logement	Typologie du logement	Type de travaux (ex : mise aux normes, transformation ...)	Montant des travaux + honoraires (HT)	Assiette éligible ANAH	Autres subventions	Montant de la subvention sollicitée
HAFAFSSA Karim	PO	167 Traverse du Jujubier 84800 LAGNES	Individuel T3	Habiter Mieux	30 060 €	30 000 €	ANAH : 15 000 € (50 %) Prime Habiter Mieux ANAH : 3 000€ Subvention Région : 1 200€ CD84 : 2 400 € (8 %) Prime Habiter Mieux CD84 : 500 €	3 000 € 10%

31. AFFAIRES GÉNÉRALES – INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n° 2020/57 en date du 23 juillet 2020 modifiée par délibération n°2021/68 en date du 27 mai 2021 accordant au Président délégation pour toute décision ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 9 septembre 2021.*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

a) Décisions du Président.

Décision 2021/39 en date du 09/06/2021 portant approbation de l'avenant n° 2 au marché 17ENFS02 relatif à la collecte sélective du verre et du papier en points d'apport volontaire.

La présente décision a pour objet d'approuver la signature d'un avenant au marché n° 17ENFS02 conclu avec la société PAPREC MEDITERRANEE, afin de prolonger la durée du marché pour une période de deux mois dans l'attente de l'attribution d'un nouveau marché en cours de publication.

Cette modification entraîne une plus-value d'un montant estimé à 12 876.00 € HT, soit une augmentation de + 4.17% du montant initial du marché.

Décision 2021/40 en date du 21/06/2021 portant approbation d'ester en justice devant le tribunal administratif de Nîmes.

En juin 2021, une requête en excès de pouvoir a été formée par la Confédération Paysanne de Vaucluse et autres associations contre la CA LMV et tendant à faire annuler les délibérations du décembre 2020 approuvant les dossiers de création et du programme des équipements publics à réaliser sur la ZAC des Hauts Banquets.

Les intérêts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse seront défendus dans l'instance intentée devant le tribunal administratif de Nîmes par la Confédération Paysanne de Vaucluse en première instance comme en cas d'appel éventuel ou de cassation, par la SELARL LEGITIMA.

Décision 2021/41 en date du 02/07/2021 portant création d'une régie de recettes des transports C'ma navette.

La présente décision a pour objet d'approuver la création d'une régie de recettes des transports C'ma navette pour les titres de transports de la navette reliant le hameau des Vignères et la commune des Taillades au centre-ville de Cavaillon.

Décision 2021/42 en date du 02/07/2021 portant création d'une régie de recettes des transports en commun de Cavaillon.

La présente décision a pour objet d'approuver la création d'une régie de recettes pour les abonnements des transports en commun de Cavaillon.

Décision 2021/43 en date du 02/07/2021 portant création d'une régie de recettes des transports en commun.

La présente décision a pour objet d'approuver la création d'une régie de recettes pour la gestion des transports de l'agglomération LMV.

Décision 2021/44 en date du 08/07/2021 portant approbation d'une convention précaire de mise à disposition de locaux auprès du CCAS de Cavaillon.

- Un accueil personnalisé et confidentiel.
- Une information juridique de premier niveau.
- Une aide à la compréhension des documents.
- Des conseils juridiques gratuits.
- Une orientation vers d'autres structures le cas échéant.

Il est possible de bénéficier de l'accompagnement par un professionnel du droit lors des consultations juridiques organisées par le CDAD de Vaucluse (Conseil Départemental de l'Accès aux Droits) :

- Permanences de droit généraliste (droit de la famille, droit au logement, droit de la consommation, aide aux victimes de violences conjugales ou d'infractions pénales, droit de la nationalité et des étrangers, etc.).
- Permanences du droit des entreprises assurées par des avocats spécialisés visant à l'accompagnement d'entrepreneurs en difficulté qu'ils soient artisans, commerçants, agriculteurs, dirigeants associatifs ou encore demandeurs d'emploi désireux de créer une entreprise.
- Conciliateurs de justice : La conciliation permet de trouver une solution amiable pour régler un différend entre 2 parties ou plus, qu'elles aient ou non déjà saisi un juge. Elle concerne uniquement les litiges en matière civile. Les conflits concernés : relations entre bailleurs et locataires, litiges de la consommation, problèmes de copropriété, litiges entre commerçants, litiges entre personnes, litiges et troubles du voisinage, litiges relevant du droit rural, litiges en matière prud'homale. C'est un moyen simple et gratuit de venir à bout d'un conflit en obtenant un accord amiable sans procès.

Ainsi que des consultations proposées par des associations :

- L'Association de Médiation et d'Aide aux Victimes (AMAV).
Tout personne qui s'estime victime d'un acte de délinquance (violence, menaces/injures, harcèlement, non présentation d'un enfant, discrimination, vol, escroquerie, dégradations, accident de la circulation, etc.) peut venir rencontrer, en tout confidentialité, l'équipe de juristes et de psychologues de l'AMAV.
- Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF).
L'équipe de juristes du CIDFF vous informe sur :
 - o le droit de la famille et des personnes : PACS, mariage, concubinage, séparations et divorces, autorité parentale, pensions alimentaires, droit de visite et d'hébergement, filiation, successions, tutelle et curatelle, etc.
 - o les procédures civiles,
 - o le droit du travail : licenciements, CDD, CDI, démissions, congés maternité, harcèlement au travail, etc.
 - o les violences sexistes : au sein du couple, au travail, dans l'espace public ...

Permanences :

Le calendrier des permanences sera mis à jour chaque mois par l'équipe en place, et disponible sur le site internet de LMV ainsi que chez nos différents partenaires.

Horaires d'ouverture:

Lundi: de 9h à 13h30, Mardi: de 9h à 13h30, Mercredi: de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

Jedi: de 9h à 13h30, Vendredi: de 9h à 13h30

Contacts :

Par mail : point-justice@c-lmv.fr; Par téléphone : 06 12 81 29 71

Coordonnées :

Le Point Justice intercommunal est situé 248 avenue Kennedy à Cavaillon (anciens locaux du centre aéré).

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Fin de la séance à 19h15.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

L'an deux mille vingt et un et le 9 décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 3 décembre deux mille vingt et un, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 36

Absents : 19 (dont 9 représentés)

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 45

- dont pour : 45
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – M. CARLIER Roland – Mme CATALANO LLODES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. JUNIK Pascal – M. LE FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore .

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme AUZANOT Bénédicte
Mme JEAN Amélie ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
M. KITAEFF Richard ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
M. NOUVEAU Michel ayant donné pouvoir à M. SINTES Patrick
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à Mme CLEMENT Marie-Hélène
M. SEBBAH Didier ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
M. VOURET Eric ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric

Absents excusés :

Mme AUDIBERT Danielle - Mme BLANCHET Fabienne - Mme NALLET Christine - Mme PALACIO Céline - M. SELLES Jean-Michel

Absents non excusés :

Mme DAUPHIN Mathilde - M. GERAULT Jean-Pierre - Mme MACK Marie-Thérèse - Mme MARIANI RENOUX Séverine - Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse

Secrétaire de séance : Mme CRESP Delphine est désignée secrétaire de séance

N° 2021 – 165

Objet : AFFAIRES GENERALES – Désignation des représentants de LMV au sein d'organismes extérieurs.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33 et L 5211-1 ;

- Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2021/136 en date du 23 septembre 2021 portant désignation des représentants de LMV au sein d’organismes extérieurs ;
- Vu les statuts en vigueur du Syndicat des Eaux Durance Luberon ;
- Vu la démission de Monsieur Achraf Belhadj Ali, conseiller municipal de la commune de Mérindol ;
- Vu l’avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021.

La démission de Monsieur Ali ACHRAF BELHADJ en qualité de conseiller municipal de Mérindol implique de revoir la désignation d’un représentant de LMV au sein du Syndicat des Eaux Durance Luberon. Pour mémoire, sa composition est actuellement la suivante :

Séverine MARIANI-RENOUX
Didier SEBBAH
Bernard CHAPAY
Ali ACHRAF BELHADJ
Amélie JEAN
Suzanne BOUCHET
Sylvie GREGOIRE
Nicolas SEVERIN

Il est proposé la candidature de Philippe BATOUX.

L’assemblée délibérante peut décider « à l’unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l’article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s’y oppose.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, la nomination prend effet immédiatement, dans l’ordre de la liste, et il en sera donné lecture par le Président.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- ACCEPTE de ne pas procéder au scrutin secret ;

- **APPROUVE** la désignation de Philippe BATOUX en qualité de titulaire du Syndicat des Eaux Durance Luberon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 10 décembre 2021,
Le Président,

Gérard DAUDET.



L’an deux mille vingt et un et le 9 décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 3 décembre deux mille vingt et un, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavailhon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 37

Absents : 18 (*dont 9 représentés*)

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 46

- dont pour : 46
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – M. CARLIER Roland – Mme CATALANO LLODES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. JUNIK Pascal – M. LE FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore .

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme AUZANOT Bénédicte
Mme JEAN Amélie ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
M. KITAEFF Richard ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
M. NOUVEAU Michel ayant donné pouvoir à M. SINTES Patrick
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à Mme CLEMENT Marie-Hélène
M. SEBBAH Didier ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
M. VOURET Eric ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric

Absents excusés :

Mme AUDIBERT Danielle - Mme BLANCHET Fabienne - Mme NALLET Christine - Mme PALACIO Céline - M. SELLES Jean-Michel

Absentes non excusées :

Mme DAUPHIN Mathilde - Mme MACK Marie-Thérèse - Mme MARIANI RENOUX Séverine - Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse

Secrétaire de séance : Mme CRESP Delphine est désignée secrétaire de séance

N° 2021 – 166

Objet : FINANCES – Actualisation de l’autorisation de programme relative à la création de la crèche Bournissac.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M 14 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2018-40 du 05 avril 2018 relative aux ACP Roudière et Crèche Bournissac ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019-182 en date du 12 décembre 2019 portant mise à jour des autorisations de programme ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-64 en date du 23 juillet 2020 portant actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement du budget principal ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2021-36 en date du 31 mars 2021 portant approbation des autorisations de programme et crédits de paiement 2021 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2021-147 du 23 septembre 2021 portant mise à jour des autorisations de programme et crédits de paiement 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021.*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la section d'investissement du budget peut mettre en œuvre des autorisations de programme pluriannuelles réparties par exercice budgétaire en crédits de paiement.

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité à son budget en risquant de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation. Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiement pour coller plus étroitement à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ainsi, pour tenir compte de l'exécution financière de la construction de la crèche Bournissac, il est proposé d'actualiser l'autorisation de programme comme suit :

		EXERCICES / CREDITS DE PAIEMENT					TOTAUX
		2018	2019	2020	2021	2022	
AP 64-BOUR : Crèche Bourmiasac	DEPENSES	1 305,00 €	360,00 €	454 090,90 €	753 507,62 €	118 350,70 €	1 327 614,22 €
	VEFA Les SENIORIALES			438 254,50 €	346 038,51 €	0,00 €	784 293,01 €
	Etudes (MO + CT + SPS + Legitima)	1 305,00 €	360,00 €	15 836,40 €	21 819,60 €	0,00 €	39 321,00 €
	Travaux				353 829,86 €	36 170,35 €	390 000,21 €
	Mobiliers + cuisine				31 819,65 €	82 180,35 €	114 000,00 €
	RECETTES	1 305,00 €	360,00 €	454 090,90 €	753 507,62 €	118 350,70 €	1 327 614,22 €
	Subvention CAF					396 000,00 €	396 000,00 €
	FCTVA	214,02 €	59,04 €	74 470,91 €	123 575,25 €	19 409,51 €	217 728,73 €
	Subvention CD 84					400 000,00 €	400 000,00 €
	Emprunt / Autofinancement	1 090,98 €	300,96 €	379 619,99 €	629 932,37 €	-697 058,81 €	313 885,49 €

Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- VOTE l'actualisation de l'autorisation de programme pour la construction d'une crèche située sur le cours Bourmiasac, à Cavaillon ;
- VOTE les crédits de paiement nécessaires à l'actualisation ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 10 décembre 2021,
Le Président,

Gérard DAUDET.





L'an deux mille vingt et un et le 9 décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 3 décembre deux mille vingt et un, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55
Présents : 38
Absents : 17 (*dont 9 représentés*)
Abstention(s) : 0
Suffrages exprimés : 47

- dont pour : 47
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – M. CARLIER Roland – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. JUNIK Pascal – M. LE FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore .

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme AUZANOT Bénédicte
Mme JEAN Amélie ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
M. KITAEFF Richard ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
M. NOUVEAU Michel ayant donné pouvoir à M. SINTES Patrick
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à Mme CLEMENT Marie-Hélène
M. SEBBAH Didier ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
M. VOURET Eric ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric

Absents excusés :

Mme AUDIBERT Danielle - Mme BLANCHET Fabienne - Mme NALLET Christine - Mme PALACIO Céline - M. SELLES Jean-Michel

Absentes non excusées :

Mme DAUPHIN Mathilde - Mme MACK Marie-Thérèse - Mme MARIANI RENOUX Séverine

Secrétaire de séance : Mme CRESP Delphine est désignée secrétaire de séance

N° 2021 – 167

Objet : FINANCES – Fixation des attributions de compensation définitives 2020 et 2021.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*



- *Vu le Code Général des Impôts ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le règlement intérieur de la Commission Locale d’Evaluation des Transferts de Charges approuvé en commission le 18 décembre 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019/183 en date du 12 décembre 2019 relative à la fixation des attributions de compensation définitives 2019 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020/05 du 27 février 2020 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020/39 en date du 9 juillet 2020 portant constitution de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2021/06 en date du 18 février 2021 portant fixation des attributions de compensations provisoires 2021 ;*
- *Vu le rapport de la commission locale d’évaluation des transferts de charges en date du 24 mars 2021 (en annexe) ;*
- *Vu le rapport de la commission locale d’évaluation des transferts de charges en date du 14 septembre 2021 (en annexe) ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021.*

Codifié à l’article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l’objectif unique de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l’évaluation du montant des charges et recettes transférées à l’établissement public de coopération intercommunale.

La commission se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences. L’évaluation des charges et recettes transférées doit être faite selon la méthode décrite à l’article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Le rapport d’évaluation de la CLECT doit être produit dans les neuf mois suivant le transfert de la compétence. Il doit ensuite être validé, dans un délai de trois mois, avec des conditions de majorité qui diffèrent selon la méthode d’évaluation des charges arrêtée.

Transfert de la compétence GEMAPI :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Ce transfert de charge devait être neutralisé en 2018 par une retenue annuelle sur les Attributions de Compensation des communes (AC).

Dans un premier temps, pour calculer cette retenue « GEMAPI », les membres de la CLECT ont décidé de prendre pour références les charges de fonctionnement et d’investissement réellement supportées par LMV chaque année (révision libre des AC à la majorité des 2/3). Cette méthode a été appliquée pour les AC définitives 2018 et 2019 et pour les AC provisoires 2020 et 2021 des communes.

Puis la CLECT du 24 mars 2021 a arrêté une méthode de calcul des charges transférées permettant de fixer définitivement les retenues « GEMAPI » sur les AC des communes. Ainsi, pour le calcul des AC définitives 2020, 2021 et suivantes, et uniquement pour le financement des dépenses de fonctionnement liées à la compétence, les membres de la CLECT ont acté une retenue correspondant à la moyenne des charges de fonctionnement supportées par LMV entre 2018 et 2020 (moyenne de 3 ans).

Service commun d’instruction des Autorisations de Droit des Sols (ADS) :

Lors de la CLECT du 24 mars 2021, les membres ont également émis un avis favorable à la retenue du coût du service commun sur les AC des communes concernées et ce, à compter de l’année 2021. Jusqu’alors, le coût du service commun était refacturé et n’entrait pas dans le calcul de l’attribution de compensation

des communes d’instruction des Autorisations de Droit des Sols (ADS). Dorénavant, cette charge pourra être prise en compte dans le calcul du Coefficient d’Intégration Fiscale (CIF) de LMV, ce CIF servant au calcul de la dotation d’intercommunalité versée par l’Etat.

A compter de 2021, le montant retenu sur les AC définitives des communes sera le coût prévisionnel du service déterminé au budget primitif de l’année « n » avec une régularisation au coût réel du service sur l’AC de l’année « n+1 », après saisine de la CLECT.

Transfert des compétences « eau potable », « assainissement collectif et non collectif des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » :

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Luberon Monts de Vaucluse est également compétente en matière de gestion de l’eau potable, de l’assainissement collectif des eaux usées, de l’assainissement non collectif des eaux usées et des eaux pluviales urbaines. Si les trois premières compétences sont financées par des redevances au sein de budgets annexes autonomes, le transfert des charges lié à la gestion des eaux pluviales urbaines nécessite, comme pour la compétence GEMAPI, une neutralisation des charges transférées par la retenue annuelle sur les AC des communes.

Ainsi, dans son rapport définitif du 14 septembre 2021, les membres de la CLECT ont souhaité en majorité que soient établies pour 2020 et 2021, des conventions de prestation de services permettant aux communes membres d’assurer, pour le compte de LMV, la gestion des eaux pluviales urbaines, et de valoriser le travail d’entretien de leurs personnels polyvalents, non transférés à LMV.

Ces conventions, une fois valorisées financièrement, doivent se traduire par une facturation, à la Communauté d’Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, des coûts réellement supportés par les communes. Ces charges refacturées feront l’objet d’une retenue sur les AC des communes concernées.

Pour les communes qui n’auront pas été en mesure d’établir cette valorisation, une retenue forfaitaire, correspondant à un passage d’entretien annuel et estimée sur la base des prix du marché d’entretien du réseau pluvial de la commune de Cavaillon, sera retenue sur leur (AC).

Les membres de la CLECT du 14 septembre 2021 ont émis un avis favorable à ces deux méthodes d’évaluation des charges transférées au titre des années 2020 et 2021, **avec clause de revoyure en 2022**. A partir de 2022, les membres du Bureau communautaire du 17 juin et de la CLECT souhaitent mettre en œuvre, pour la compétence GEPU uniquement, une convention de délégation de service public prévue par l’article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l’engagement dans la vie locale et à la proximité de l’action publique.

Une convention cadre de délégation de compétence a donc été élaborée par les services intercommunaux et soumise au contrôle de légalité après approbation du conseil communautaire du 23 septembre 2021. Elle entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022 et aura vocation à remplacer les conventions de prestation de services actuelles.

Sur la base de ces décisions, il est donc proposé au conseil communautaire d’approuver :

- les attributions de compensation définitives 2020 récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Communes	Attributions de compensation définitives 2020
Beaumettes	145 504,67 €
Cabrières d’Avignon	228 943,96 €
Cavaillon	7 523 312,72 €
Cheval Blanc	1 048 844,44 €
Gordes	1 143 232,59 €
Lagnes	112 353,00 €
Lauris	584 192,26 €
Lourmarin	458 404,00 €
Maubec	299 018,06 €
Mérindol	140 177,74 €
Oppède	69 160,52 €
Puget	292 406,01 €
Puyvert	267 202,07 €
Robion	225 796,73 €
Taillades	301 315,33 €
Vaugines	133 172,00 €
TOTAL	12 973 036,10 €

- les attributions de compensation définitives 2021 récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Communes	Attributions de compensation définitives 2021
Beaumettes	141 970,54 €
Cabrières d’Avignon	213 018,06 €
Cavaillon	7 384 287,86 €
Cheval Blanc	1 019 329,21 €
Gordes	1 143 232,59 €
Lagnes	97 038,65 €
Lauris	552 370,20 €
Lourmarin	458 404,00 €
Maubec	282 768,46 €
Mérindol	122 489,82 €
Oppède	55 475,04 €
Puget	292 406,01 €
Puyvert	267 202,07 €
Robion	202 185,20 €
Taillades	287 551,20 €
Vaugines	135 572,00 €
TOTAL	12 655 300,91 €

Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **FIXE** le montant des attributions de compensation définitives 2020 et 2021 comme indiqué ci-dessus ;
- **PRECISE** que ces attributions de compensation définitives seront versées en 2021, déduction faite des montants déjà perçus par les communes au titre des attributions provisoires 2020 et 2021 ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 014 du Budget Principal LMV 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 10 décembre 2021,
Le Président,

Gérard DAUDET.



Luberon Monts de Vaucluse
Service Finances

ANNEXE N°2

Compte-rendu Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 24 Mars 2021

Présents : Gérard DAUDET (Président) ; Philippe BATOUX ; Jean-Pierre GERAULT ; Amélie JEAN (un pouvoir de Madame PESQUIES) ; Jacques LAURELUT ; Jacques MACHEFER ; Frédéric MASSIP ; Christian MOUNIER ; Joël RAYMOND ; Jean-Michel SELLES ; Patrick SINTES ; Claude SILVESTRE ; Philippe TABOULET.

Absents excusés : Marc CHABERT ; Sylvie GREGOIRE ; Richard KITAEFF ; Christine PESQUIES (pouvoir à Mme JEAN).

Administratifs : Karine ICARD ; Lydie MIEUSSENS.

La séance commence à 14H15.

Question n°1 : Compétence GEMAPI : Montant définitif des charges transférées à retenir sur les budgets des communes

La compétence GEMAPI a été transférée à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2018. Ce transfert de charge devait être neutralisé en 2018 par une retenue sur les Attributions de Compensation des communes (AC = recette de fonctionnement perçue chaque année par les communes et correspondant au reversement de fiscalité effectué par LMV, déduction faite des charges transférées par les communes depuis la création de l'EPCI).

Dans un premier temps, pour calculer cette retenue « GEMAPI » sur les AC, les membres de la CLETC ont décidé de prendre pour références les charges de fonctionnement et d'investissement réellement supportées par LMV chaque année (révision libre des AC à la majorité des 2/3). Cette méthode a été appliquée pour les AC 2018 et 2019. Deux rapports définitifs approuvés et adossés à la convocation de la CLETC du 18 décembre 2020, retracent les charges retenues.

Pour la partie « investissement » correspondant à la contribution aux travaux entrepris par le SMAVD et le SIRCC, une Attribution de Compensation en Investissement (ACI) a été créée. Celle-ci s'impute en dépense d'investissement sur le budget des communes membres. Là encore, les membres de la CLETC ont décidé de calculer cette contribution des communes membres sur la base des dépenses d'investissement réellement supportées par le budget intercommunal (appels de fonds du SMAVD et du SIRCC). Cette méthode a été appliquée pour les ACI 2018 et 2019.

Pour l'année 2020, la CLETC du 18 décembre 2020 a arrêté une méthode de calcul des charges transférées permettant de fixer définitivement les retenues « GEMAPI » sur les attributions de compensation des communes :

Pour le financement des dépenses de fonctionnement, les membres de la CLETC ont acté une retenue globale de 189 050 € correspondant à la moyenne des charges de fonctionnement supportées par LMV entre 2018 et 2020 (moyenne de 3 ans) au titre de la compétence GEMAPI.

Après un délai de réflexion, cette proposition de retenir la moyenne des charges de fonctionnement GEMAPI sur les années 2018-2020 est confirmée par les membres de la CLETC du 24 mars 2021. L'impact de cette retenue sur les Attributions de Compensation des communes est retracé en annexe du présent rapport.

En ce qui concerne les charges d'investissement, elles s'élèvent en moyenne à 275 594 € sur la période 2018-2020. Cette moyenne passera au-delà de 1 M€ à compter de 2021, compte tenu de la programmation des investissements fournie par le SMAVD et le SIRCC dans le cadre des conventions de délégation de compétence (volet prévention des inondations) signées avec LMV en 2019.

Pour le financement de ces investissements futurs, les membres de la CLETC du 18 décembre 2020 ont proposé de ne pas retenir d'attribution de compensation en investissement auprès des communes et de mettre en place la taxe GEMAPI à compter de l'année 2021.

Lors de la commission du 24 mars 2021, les membres de la commission confirment cette proposition mais précisent, sur proposition du Président de la CLETC, que seul un produit fiscal de 500 000 € sera prélevé sur le territoire intercommunal en 2021. Le solde des travaux qui ne sera pas couvert par le produit de la taxe GEMAPI sera pris en charge par le budget général de la Communauté d'Agglomération.

QUESTION N°2 : Service commun d'instruction des Autorisations de Droit des Sols (ADS)

Par délibération n°2015-63, LMV a créé un pôle d'instruction des autorisations d'urbanisme sous la forme d'un service mutualisé auquel les communes ont fait le choix (ou pas) d'adhérer. Ce service mutualisé est composé d'agents intercommunaux et d'agents mis à la disposition de LMV par la commune de Cavillon. Il est actuellement hébergé dans les locaux de la ville de Cavillon, au 36 rue Pélident.

Chaque année, le coût du service d'instruction des ADS est refacturé aux communes adhérentes au service, en fonction du nombre d'instructions menées sur leur territoire (une pondération est appliquée en fonction du type d'autorisation instruite et du temps moyen passé par les instructeurs. Or, cette refacturation n'est pas prise en compte dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de LMV.

A compter de l'année 2021, il est proposé aux membres de la CLETC de retenir le coût du service ADS sur les attributions de compensations des communes concernées (hors Gordes, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines). Ainsi, cette charge pourra être prise en compte dans le calcul du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de LMV, ce CIF servant au calcul de la dotation d'intercommunalité versée par l'Etat.

En effet, le coefficient d'intégration fiscale (CIF) permet de mesurer l'intégration d'un EPCI. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement.

Ainsi, pour mieux mesurer l'intégration fiscale effective des groupements, le CIF est minoré des dépenses de transferts versées par les EPCI à ses communes membres (100% des Attributions de Compensation et 50% de la Dotation de Solidarité Communautaire). Au plus ces dépenses de transfert sont importantes, au plus le CIF est minoré, ce qui a pour conséquence une moindre aide de l'Etat au titre de la dotation d'intercommunalité. Les dépenses de transfert retenues pour déterminer le CIF sont constatées dans le dernier compte administratif disponible, c'est-à-dire celui de l'année N-2 pour la répartition de la DGF de l'année N. La retenue du coût du service commun sur les AC des communes n'aura donc d'effet sur la dotation d'intercommunalité de LMV qu'en 2023.

Les membres de la commission de la CLETC émettent un avis favorable à la retenue du coût du service commun ADS sur les Attributions de Compensation des communes concernées.
L'impact de cette décision est retracé en annexe du présent rapport.

Question n°3 : Compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)

Par application des articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi portant nouvelle organisation territoriale pour la République, dite Loi NOTRe), la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines – GEPU » a été transférée à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2020.

Comme pour le transfert de la compétence GEMAPI, les membres de la CLETC doivent se prononcer sur une méthode de calcul des charges transférées au titre de cette compétence.

Pour l'estimation de ces charges transférées, LMV a dans un premier temps mené un état des lieux de la gestion de la compétence par les communes membres avec le cabinet BEEE (année 2019). Elle a par la suite complété ce travail par une étude relative à la détermination du périmètre GEPU, au recensement et à la valorisation des biens attachés à cette nouvelle compétence sur le territoire des communes membres (étude du cabinet OTEIS- premier semestre 2020).

Lors de la CLETC du 18 décembre 2020, il a été proposé aux membres de la CLETC de réfléchir à une méthode de calcul des charges transférées au titre de la compétence GEPU, tenant compte :

- **des charges de fonctionnements transférées** (entretien du patrimoine attaché à cette compétence relevant, dorénavant, de la responsabilité du Président de LMV (charges impactant l'AC de fonctionnement) ;
- **de la contribution « eaux pluviales »** qui s'imposait aux communes avant le transfert de compétence, dès lors qu'elles disposent de réseaux unitaires dont l'entretien est assuré par le budget annexe d'assainissement des eaux usées conformément à la circulaire n°78-545 du 12 décembre 1978 commentant les modalités d'application du décret no 67-945 du 24 octobre 1967 (charges impactant l'AC de fonctionnement)) ;
- **d'un coût moyen annualisé** pour le renouvellement de ce patrimoine. A cet effet, plusieurs hypothèses de durées d'amortissement sont proposées : 100, 200 ou 500 ans (charges impactant l'AC d'investissement).

Par ailleurs, toutes les communes n'ayant pas établi leur Schéma Directeur des Eaux Pluviales (obligatoire), il a été proposé de lancer ces études sur les communes carencées et d'en facturer le coût aux territoires concernés, via l'attribution de compensation d'investissement (ACI).

Pour le calcul des charges de fonctionnement à retenir sur les AC, les membres de la commission ont souhaité en majorité que soient maintenues les conventions de prestation de service établies en début d'année pour permettre aux communes membres d'assurer, pour le compte de LMV, la gestion des eaux pluviales urbaines, et de valoriser le travail d'entretien de leurs personnels polyvalents, non transférés à LMV.

Ces conventions, une fois valorisées financièrement, doivent se traduire par une facturation, à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, des coûts réellement supportés par les communes. A ce jour, LMV ne dispose pas de chiffrages satisfaisants lui permettant d'appliquer une retenue sur les attributions de Compensation des communes membres.

À la suite de la réunion de travail qui s'est tenue le 11 mars 2021 avec les directions générale, finances et eau de LMV, le cabinet ACTI PUBLIC (Monsieur Michaël MARTIN), en présence des DGS ou Maires des communes, une nouvelle CLETC se réunira courant avril, spécifiquement sur le transfert de cette compétence et sur les charges à retenir sur les AC 2021 des communes au titre des années 2020 et 2021.

Le Président de la CLETC clôt la séance à 15H.

Cavaillon, le 31/03/2021

Le Président de la Commission Locale
d'Evaluation des Transferts de Charges,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Gérard DAUDET.



*Luberon Monts de Vaucluse
Service Finances*

**Rapport définitif
de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges - CLETC
du jeudi 14 septembre 2021**

Présents : (12)

Gérard DAUDET (Président de la CLETC) ; Philippe BATOUX ; Jean-Pierre GERAULT ; Frédéric MASSIP ; Christian MOUNIER ; Joël RAYMOND ; Patrick SINTES ; Claude SILVESTRE ; Philippe TABOULET ; Sylvie GREGOIRE ; Richard KITAEFF ; Christine PESQUIES.

Pouvoirs : (4)

Jean-Michel SELLES à Gérard DAUDET
Jacques LAURELUT à Joël RAYMOND
Jacques MACHEFER à Claude SILVESTRE
Marc CHABERT à Frédéric MASSIP

Absente : (1)

Amélie JEAN

Agents présents : Karine ICARD et Lydie MIEUSSENS.

La commission commence à 9H15.

Objet : évaluation définitive des charges transférées à LMV Agglomération dans le cadre de l'exercice de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)

Lors de la CLETC du 18 décembre 2020, il a été proposé aux membres de la CLETC de réfléchir à une méthode de calcul des charges transférées au titre de la compétence GEPU, tenant compte :

- **des charges de fonctionnements transférées** (entretien du patrimoine attaché à cette compétence relevant, dorénavant, de la responsabilité de la Communauté d'Agglomération LMV (charges impactant l'Attribution de Compensation de fonctionnement) ;
- **de la contribution « eaux pluviales »** qui s'imposait aux communes avant le transfert de compétence, dès lors qu'elles disposent de réseaux unitaires dont l'entretien est assuré par le budget annexe d'assainissement des eaux usées conformément à la circulaire n°78-545 du 12 décembre 1978 commentant les modalités d'application du décret no 67-945 du 24 octobre 1967 (charges impactant l'Attribution de Compensation de fonctionnement)) ;
- **d'un coût moyen annualisé** pour le renouvellement de ce patrimoine. A cet effet, plusieurs hypothèses de durées d'amortissement sont proposées : 100, 200 ou 500 ans (charges impactant l'Attribution de Compensation d'investissement).

Pour le calcul des charges de fonctionnement à retenir sur les Attributions de Compensation au titre des années 2020 et 2021, les membres de la commission ont souhaité en majorité que soient maintenues les conventions de prestation de service établies en début d'année 2020 pour permettre

aux communes membres d'assurer, pour le compte de LMV, l'entretien des réseaux d'eaux pluviales urbaines, et de valoriser le travail d'entretien de leurs personnels polyvalents, non transférés à LMV.

Ces conventions, une fois valorisées financièrement, doivent se traduire par une facturation, à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, des coûts réellement supportés par les communes. Pour les communes qui n'ont pas été en mesure d'établir cette valorisation, une retenue forfaitaire, correspondant à un passage d'entretien annuel et estimée sur la base des prix du marché d'entretien du réseau pluvial de la commune de Cavaillon (base de calcul - exercice 2020), est prélevée sur leur Attribution de Compensation.

Les membres de la CLETC émettent un avis favorable à ces deux méthodes d'évaluation des charges transférées au titre des années 2020 et 2021, et demandent une clause de revoyure en 2022. Conformément aux rapports de CLETC des 18 décembre 2020, 24 mars 2021 et 14 septembre 2021, une régularisation des retenues de charges 2020 et 2021 sera effectuée sur l'attribution définitive 2021 qui sera votée par le conseil communautaire en décembre 2021.

A partir de 2022, et conformément au souhait des membres du Bureau communautaire du 17 juin 2021, les membres de la CLETC souhaitent mettre en œuvre, pour la compétence GEPU uniquement, **une convention de délégation de compétence prévue par l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.**

Un projet de convention de délégation de compétence a donc été élaboré par les services intercommunaux et soumis au contrôle de légalité. Il répond au principe de neutralité budgétaire associé à tout transfert de compétence. Il est prévu que cette convention cadre soit présentée au Conseil communautaire du 23 septembre 2021 pour une entrée en vigueur au 01^{er} janvier 2022. Elle aura vocation à remplacer les conventions de prestation de service actuelles.

Précision de la compétence Instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)

Les membres de la CLETC du 24 mars 2021 ont émis un avis favorable à la retenue du coût du service commun ADS sur les Attributions de Compensation (AC) des communes concernées à compter de l'année 2021. Il est précisé que le montant retenu en 2021, sur l'AC définitive, sera le **coût prévisionnel** du service déterminé au budget primitif 2021 de LMV. **Une régularisation avec le coût réel** du service constaté en 2021 **interviendra sur l'AC 2022**, après nouvelle saisine des membres de la CLETC.

Le Président de la CLETC clôt la séance à 10H15.

Cavaillon, le 15/09/2021

Le Président de la Commission Locale
d'Evaluation des Transferts de
Charges,



Gérard DAUDET.

SIMULATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PAR COMMUNE

Annexe au rapport définitif de CLECT - 14 septembre 2021

	Beaumettes	Cabrieres d'Avignon	Cavaillon	Cheval-Blanc	Gordes	Lagnes	Lauris	Lourmarin
AC PROVISOIRE 2020 (A)	146 841,02	238 789,28	7 775 638,75	1 055 640,64	1 149 212,69	115 863,00	601 358,22	462 704,00
Retenue Provisoire GEMAPI 2020 (b)	432,98	3 092,72	76 244,25	8 085,36	3 536,31	4 000,00	8 549,78	0,00
Retenue Définitive GEMAPI 2020 (c)	369,33	2 638,04	118 765,28	9 881,56	3 016,41	4 000,00	16 715,74	0,00
Retenue Définitive GEPU 2020 (d)	1 400,00	10 300,00	209 805,00	5 000,00	6 500,00	3 510,00	9 000,00	4 300,00
AC DEFINITIVE 2020 (B = A + b - c - d)	145 504,67	228 943,96	7 523 312,72	1 048 844,44	1 143 232,59	112 353,00	584 192,26	458 404,00
DIFFERENCE A REGULARISER 2020 (C = B - A)	-1 336,35	-9 845,32	-252 326,03	-6 796,20	-5 980,10	-3 510,00	-17 165,96	-4 300,00

AC PROVISOIRE 2021 (H)	146 841,02	238 789,28	7 775 638,75	1 055 640,64	1 149 212,69	115 863,00	601 358,22	462 704,00
Retenue Provisoire GEMAPI 2021 (b)	432,98	3 092,72	76 244,25	8 085,36	3 536,31	4 000,00	8 549,78	0,00
Retenue Définitive GEMAPI 2021 (c)	369,33	2 638,04	118 765,28	9 881,56	3 016,41	4 000,00	16 715,74	0,00
Retenue Définitive GEPU 2021 (d)	1 400,00	10 300,00	209 805,00	5 000,00	6 500,00	3 510,00	9 000,00	4 300,00
Retenue ADS 2021 (e)	3 534,13	15 925,90	139 024,86	29 515,23	0,00	15 314,35	31 822,06	0,00
AC DEFINITIVE 2021 (I = H + b - c - d - e)	141 970,54	213 018,06	7 384 287,86	1 019 329,21	1 143 232,59	97 038,65	552 370,20	458 404,00
DIFFERENCE A REGULARISER 2021 (J = I - H)	-4 870,48	-25 771,22	-391 350,89	-36 311,43	-5 980,10	-18 824,35	-48 988,02	-4 300,00

AC PROVISOIRE 2021 (H)	146 841,02	238 789,28	7 775 638,75	1 055 640,64	1 149 212,69	115 863,00	601 358,22	462 704,00
TOTAL REGULARISATIONS 2020 2021 (C + J)	-6 206,83	-35 616,54	-643 676,92	-43 107,63	-11 960,20	-22 334,35	-66 153,98	-8 600,00
AC DEFINITIVE 2021 AVEC REGULARISATIONS 2020 & 2021 (I)	140 634,19	203 172,74	7 131 961,83	1 012 533,01	1 137 252,49	93 528,65	535 204,24	454 104,00

DECEMBRE ACOMPTE PREVISIONNEL (AC PROVISOIRE)	12 236,77	19 899,07	647 969,85	87 970,09	95 767,77	9 655,25	50 113,13	38 558,63
DECEMBRE ACOMPTE REGULARISE (AC DEFINITIVE)	6 029,94	-15 717,47	4 292,93	44 862,46	83 807,57	-12 679,10	-16 040,85	29 958,63
REFACTURATION GEPU 2020 & 2021 DE LA COMMUNE A LMV	2 800,00	20 600,00	0,00	10 000,00	13 000,00	7 020,00	18 000,00	8 600,00

POUR L'EXERCICE 2022, AC PROVISOIRE A PRENDRE EN COMPTE	141 970,54	213 018,06	7 384 287,86	1 019 329,21	1 143 232,59	97 038,65	552 370,20	458 404,00
---------------------------------------------------------	------------	------------	--------------	--------------	--------------	-----------	------------	------------

	Maubec	Merindol	Oppède	Puget	Puyvert	Robion	Taillades	Vaugines	Total
AC PROVISOIRE 2020 (A)	310 168,21	148 924,57	77 712,63	296 782,83	269 931,88	246 570,95	304 404,01	137 572,00	13 338 114,68
Retenue Provisoire GEMAPI 2020 (b)	3 304,79	5 575,43	2 366,37	2 568,17	1 508,12	7 297,05	3 477,99	0,00	130 039,32
Retenue Définitive GEMAPI 2020 (c)	2 818,94	5 572,26	2 018,48	2 544,99	1 487,93	16 254,27	2 966,67	0,00	189 049,90
Retenue Définitive GEPU 2020 (d)	11 636,00	8 750,00	8 900,00	4 400,00	2 750,00	11 817,00	3 600,00	4 400,00	306 068,00
AC DEFINITIVE 2020 (B = A + b - c - d)	299 018,06	140 177,74	69 160,52	292 406,01	267 202,07	225 796,73	301 315,33	133 172,00	12 973 036,10
DIFFERENCE A REGULARISER 2020 (C = B - A)	-11 150,15	-8 746,83	-8 552,11	-4 376,82	-2 729,81	-20 774,22	-3 088,68	-4 400,00	-365 078,58

AC PROVISOIRE 2021 (H)	310 168,21	148 924,57	77 712,63	296 782,83	269 931,88	246 570,95	304 404,01	137 572,00	13 338 114,68
Retenue Provisoire GEMAPI 2021 (b)	3 304,79	5 575,43	2 366,37	2 568,17	1 508,12	7 297,05	3 477,99	0,00	130 039,32
Retenue Définitive GEMAPI 2021 (c)	2 818,94	5 572,26	2 018,48	2 544,99	1 487,93	16 254,27	2 966,67	0,00	189 049,90
Retenue Définitive GEPU 2021 (d)	11 636,00	8 750,00	8 900,00	4 400,00	2 750,00	11 817,00	6 700,00	2 000,00	306 768,00
Retenue ADS 2021 (e)	16 249,60	17 687,92	13 685,48	0,00	0,00	23 611,53	10 664,13	0,00	317 035,19
AC DEFINITIVE 2021 (I = H + b - c - d - e)	282 768,46	122 489,82	55 475,04	292 406,01	267 202,07	202 185,20	287 551,20	135 572,00	12 655 300,91
DIFFERENCE A REGULARISER 2021 (J = I - H)	-27 399,75	-26 434,75	-22 237,59	-4 376,82	-2 729,81	-44 385,75	-16 852,81	-2 000,00	-682 813,77

AC PROVISOIRE 2021 (H)	310 168,21	148 924,57	77 712,63	296 782,83	269 931,88	246 570,95	304 404,01	137 572,00	13 338 114,68
TOTAL REGULARISATIONS 2020 2021 (C + J)	-38 549,90	-35 181,58	-30 789,70	-8 753,64	-5 459,62	-65 159,97	-19 941,49	-6 400,00	-1 047 892,35
AC DEFINITIVE 2021 AVEC REGULARISATIONS 2020 2021	271 618,31	113 742,99	46 922,93	288 029,19	264 472,26	181 410,98	284 462,52	131 172,00	12 290 222,33

DECEMBRE ACOMPTE PREVISIONNEL (AC PROVISOIRE)	25 847,36	12 410,39	6 476,08	24 731,93	22 494,36	20 547,57	25 367,01	11 464,37	1 111 509,63
DECEMBRE ACOMPTE REGULARISE (AC DEFINITIVE)	-12 702,54	-22 771,19	-24 313,62	15 978,29	17 034,74	-44 612,40	5 425,52	5 064,37	63 617,28
REFACTURATION GEPU 2020 & 2021 DE LA COMMUNE A LMV	23 272,00	17 500,00	17 800,00	8 800,00	5 500,00	23 634,00	10 300,00	6 400,00	193 226,00

POUR L'EXERCICE 2022, AC PROVISOIRE A PRENDRE EN COMPTE (I)	282 768,46	122 489,82	55 475,04	292 406,01	267 202,07	202 185,20	287 551,20	135 572,00	12 655 300,91
-------------------------------------------------------------	------------	------------	-----------	------------	------------	------------	------------	------------	---------------



L'an deux mille vingt et un et le 9 décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 3 décembre deux mille vingt et un, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 38

Absents : 17 (*dont 9 représentés*)

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 47

- dont pour : 47
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – M. CARLIER Roland – Mme CATALANO LLODES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. JUNIK Pascal – M. LE FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore .

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme AUZANOT Bénédicte
Mme JEAN Amélie ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
M. KITAEFF Richard ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
M. NOUVEAU Michel ayant donné pouvoir à M. SINTES Patrick
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à Mme CLEMENT Marie-Hélène
M. SEBBAH Didier ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
M. VOURET Eric ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric

Absents excusés :

Mme AUDIBERT Danielle - Mme BLANCHET Fabienne - Mme NALLET Christine - Mme PALACIO Céline - M. SELLES Jean-Michel

Absentes non excusées :

Mme DAUPHIN Mathilde - Mme MACK Marie-Thérèse - Mme MARIANI RENOUX Séverine

Secrétaire de séance : Mme CRESP Delphine est désignée secrétaire de séance

N° 2021 – 168

Objet : FINANCES – Constitution de provisions pour créances douteuses.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2321-2 ;

- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Ainsi, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, ou lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par l'EPCI à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Afin de ne pas démultiplier le nombre de provisions, au regard du montant restant à recouvrer, il est proposé de constituer une provision pour tout reste à recouvrer supérieur ou égal à 1 000 € par redevable et dont l'antériorité est au minimum de 2 ans ainsi que pour les redevables en procédures collectives.

Les provisions ainsi constituées feront l'objet d'ajustements à chaque évènement y afférant.

Dans ce cadre, il est proposé la constitution des provisions suivantes :

Exercice	N° de pièce	Date PEC	Nom du débiteur	Objet du titre	Reste à recouvrer
2017	T-590	Date PEC - 21/06/2017	anton jean marc	droit place terrasse coustellet arrete no2017/59	198,00
2019	T-623	Date PEC - 13/05/2019	anton jean marc	droit place terrasse coustellet arrete 2019/11	198,00
2016	T-770	Date PEC - 14/09/2016	belmekki abdelatif	degradation bac om - selon jugement tribunal correctionnel	427,62
2018	T-1219	Date PEC - 04/10/2018	delta recyclage	reprise pavjrm territoire ccpl 12/2017 bon d'achat no119	1 517,15
2018	T-1220	Date PEC - 04/10/2018	delta recyclage	reprise pavjrm territoire ccpl 01/2018 bon d'achat no299	1 803,24
2018	T-1221	Date PEC - 04/10/2018	delta recyclage	reprise pavjrm territoire ccpl 02/2018	542,09
2016	T-724	Date PEC - 22/08/2016	laachach mohamed	impaye fact juin 2016 laachach ryan	5,58
2017	T-837	Date PEC - 25/09/2017	mdc scl	occupation espace restauration cpa 2017	1 600,00
2016	T-1039	Date PEC - 19/12/2016	pelican rouge	redevance speciale 2016	1 063,00
2020	T-809	Date PEC - 11/08/2020	titiandre	taxe de séjour 2018	6 450,40
TOTAL					13 805,08

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- DECIDE de constituer les provisions telles que décrites ci-dessus pour un montant de 13 805,08 € ;
- DIT que les crédits ont été prévus au budget de l'agglomération ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l’exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 10 décembre 2021,
Le Président,

Gérard DAUDET.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.





L'an deux mille vingt et un et le 9 décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 3 décembre deux mille vingt et un, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 38

Absents : 17 (*dont 9 représentés*)

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 47

- dont pour : 47
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – M. CARLIER Roland – Mme CATALANO LLODES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. JUNIK Pascal – M. LE FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore .

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme AUZANOT Bénédicte
Mme JEAN Amélie ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
M. KITAEFF Richard ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
M. NOUVEAU Michel ayant donné pouvoir à M. SINTES Patrick
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à Mme CLEMENT Marie-Hélène
M. SEBBAH Didier ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
M. VOURET Eric ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric

Absents excusés :

Mme AUDIBERT Danielle - Mme BLANCHET Fabienne - Mme NALLET Christine - Mme PALACIO Céline - M. SELLES Jean-Michel

Absentes non excusées :

Mme DAUPHIN Mathilde - Mme MACK Marie-Thérèse - Mme MARIANI RENOUX Séverine

Secrétaire de séance : Mme CRESP Delphine est désignée secrétaire de séance

N° 2021 – 169

Objet : FINANCES – Validation des admissions en non-valeur et des créances éteintes présentées par le comptable public.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1617-5 et R 2321-2 ;*



- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu les états des titres irrécouvrables présentés par le comptable public ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021.

I/ Admissions en non-valeur

Monsieur le Trésorier sollicite l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour l'ensemble de ces demandes, Monsieur le Trésorier a justifié le motif d'irrécouvrabilité par débiteur. Les admissions en non-valeur s'élèvent à 6 040,01 € et se répartissent entre les budgets de la manière suivante :

Non-Valeur budget principal	5 002.21 €
Non-Valeur budget camping	1 037.80 €

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal et du budget annexe concerné.

II/ Créances éteintes

Monsieur le Trésorier a communiqué deux listes de créances éteintes. Il s'agit de produits dont il n'a pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs. En effet, les jugements intervenus à l'issue des procédures collectives ont pour effet d'éteindre juridiquement les créances restant dues après réalisation de l'actif.

Le montant des créances éteintes s'élève à 2 882,73 € qui se répartissent de la manière suivante.

Créances éteintes budget principal	2 687,73 €
Créances éteintes budget camping	195,00 €

Il est demandé au conseil communautaire de prendre acte de ces créances éteintes pour l'exercice présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6542 « créances éteintes » du budget principal et du budget annexe concerné.

Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,

Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l’admission en non-valeur des créances irrécouvrables et des créances éteintes annexées à la présente ;
- **DIT** que les crédits sont prévus aux articles 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 « créances éteintes » des budgets concernés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l’exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 10 décembre 2021,
Le Président,

Gérard DAUDET.



7b400d005c9d1037cc4c9482b61eb30311700826715

EDITION HELIOS

Présentation en non valeurs
arrêté à la date du 18/08/2021

084010 TRIES. CAVALLON

31100 - CA LUBERON MONTS DE VAUCLUSE

Exercice 2021

Numéro de la liste 3867330215

14 pièces présentes pour un total de 4900,59

ANNEXE N°3

Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	4 Pièces pour	267,83
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	9 Pièces pour	2953,76
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	1 Pièces pour	1879
	Supérieur ou égal à 5000	0 Pièces pour	0

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier		2014 T-61	7718-020-	BELMEKKI Abdeljal	300		1679 Poursuite sans effet
Particulier			7718-020-				Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2009 T-701100000190	7336-821-	BILLECARD Roland	300		207,5 Poursuite sans effet
Particulier			7336-821-				Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2009 T-701100000090	7336-821-	BILLECARD Roland	300		207,5 Poursuite sans effet
Particulier			7336-821-				Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2014 T-76390880015	588-	BISHOP Sandra	96		44,35 Poursuite sans effet
Particulier			588-				Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2014 R-519-27		CHINOT Nicolas	300		167,48 Poursuite sans effet
Particulier							Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2015 T-830	7066-64-	EL FADDOLLI Charlotte	300		27,56 Poursuite sans effet
Société		2015 R-691-20		SCI STELLAS	93		97,06 Poursuite sans effet
Société							Combinaison infructueuse d actes
Société		2015 R-605-86		SCI STELLAS	92		195,92 Poursuite sans effet
Société							Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2014 R-519-107		SIRLAN Tony	300		195,92 Poursuite sans effet
Particulier							Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2014 T-52722	--	SIRLAN Tony	0		97,96 Poursuite sans effet
Particulier			--				Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2015 T-502	7066-64-	SOLANA Sebastien	300		577,92 Poursuite sans effet
Particulier			7066-64-				Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2015 T-209	7066-64-	SOLANA Sebastien	300		077,01 Poursuite sans effet
Particulier			7066-64-				Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2015 T-690	7066-64-	SOLANA Sebastien	87		238,07 Poursuite sans effet
Particulier			7066-64-				Combinaison infructueuse d actes
Particulier		2014 R-519-125		WURPILLOT Marc	300		186,44 Poursuite sans effet
Particulier							Combinaison infructueuse d actes
TOTAL						4900,59	

EDITION HELIOS

Présentation en non valeurs

arrêtée à la date du 19/08/2021.

084010 TRES. CAVAILLON

31100 - CA LUBERON MONTS DE VAUCLUSE

Exercice 2021

Numéro de la liste 4563420815

16 pièces présentes pour un total de 101,62

Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	16	Pièces pour	101,62
	Supérieur ou égal à 100 et i	0	Pièces pour	0
	Supérieur ou égal à 1000 et	0	Pièces pour	0
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Société		2019 T-1388		170613-812-	BANA IGHIT FINITIONS	300	11,25	RAR inférieur seul poursuite
Particulier		2019 T-1336		17066-64-	BAUTISTA Aquilina	87	10,96	RAR inférieur seul poursuite
Particulier		2020 T-1846		17066-64-	BAYA Jessica	87	3,77	Poursuite sans effet
Particulier		2018 T-1261		17066-64-	BOUKHALEF Nejim	87	0,38	RAR inférieur seul poursuite
Particulier		2017 T-1365		17066-64-	CHOUA MARZOUK Chou	87	10,2	RAR inférieur seul poursuite
Artisan Commerçant Agriculteur		2019 T-1377		170813-812-	CUDZILO Jacek	300	1,5	RAR inférieur seul poursuite
Particulier		2016 T-737		17066-64-	GANDREUIL Laetitia	87	0,42	RAR inférieur seul poursuite
Société		2020 T-1389		170613-812-	GIGANTE LIONEL	94	14,5	Poursuite sans effet
Particulier		2020 T-1779		17066-64-	GOURMELIN Paulino	87	11,28	Poursuite sans effet
Société		2020 T-1347		170613-812-	MAD PRINT	94	3,75	Poursuite sans effet
Particulier		2016 T-991		17066-64-	MONTOYA Emmanuelle	87	11,22	RAR inférieur seul poursuite
Société		2020 T-1400		170613-812-	PJC	94	1,25	Poursuite sans effet
Particulier		2018 T-248		17362-95-	RASPAIL Michel	96	0,6	RAR inférieur seul poursuite
Particulier		2019 T-93		17066-64-	RONA KAYA Iknur	87	8,61	RAR inférieur seul poursuite
Société		2020 T-166		17078-812-	VALORPLAST	82	0,35	RAR inférieur seul poursuite
Particulier		2020 T-1658		17066-64-	ZNIDARSIC Aurora	87	11,57	Poursuite sans effet
					TOTAL		101,62	

19d96868589825fe54bb8b6546bb06e7254450809715

EDITION HELIOS

Présentation en non valeurs

arrêtée à la date du 02/12/2020

084010 TRES. CAVAILLON

31102 - BA CAMPING CC LUBERON MONTS VS

Exercice 2020

Numéro de la liste 4566990815

3 pièces présentes pour un total de 1037,8

Tranches de monnaie strictement
Supérieur ou égal ;
Supérieur ou égal ;
Supérieur ou égal ;

0
3 Pièces pour
0 Pièces pour
0 Pièces pour
Pièces pour

0
1037,8
0
0

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2010 T-7007000000015	7083--	7083--	CARMONA SEPHORA ANTON	300	310,4	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2015 T-25	7083--	7083--	HATRIVAL Jean Michel	82	370,4	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2016 T-59	7083--	7083--	POITTEVIN Pierre Henri	82	357	Combinaison infructueuse d'actes

TOTAL

1037,8

18cfc687280636eb908de0835770388c311310212515

EDITION HELIOS

Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 17/08/2021
084010 TRES. CAVAILLON
31100 - CA LUBERON MONTS DE VAUCLUSE

Exercice 2021

Numéro de la liste

10 pièces présentes pour un total de 2687,73

Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	3 Pièces pour	225
	Supérieur ou égal à 100 et	7 Pièces pour	2462,73
	Supérieur ou égal à 1000 e	0 Pièces pour	0
	Supérieur ou égal à 5000	0 Pièces pour	0

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Artisan Commerçant Agriculteur	2016 T-1081	70613-812-	70613-812-	ALOISI Franck	92		75 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Artisan Commerçant Agriculteur	2015 T-804	70613-812-	70613-812-	ALOISI Franck	93		75 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2014 T-816	752-90-	752-90-	ARM IMMOBILIER	99	290,16	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2015 T-7	752-90-	752-90-	ARM IMMOBILIER	99	290,16	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2015 T-133	752-90-	752-90-	ARM IMMOBILIER	99	290,16	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2015 T-15	752-90-	752-90-	ARM IMMOBILIER	99	290,16	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2015 T-80	752-90-	752-90-	ARM IMMOBILIER	99	290,16	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2014 T-748	752-90-	752-90-	ARM IMMOBILIER	300	253,93	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2014 T-932	70613-812-	70613-812-	BOUCHERIE AUX TROIS F	300		75 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2014 T-974	70612-812-	70612-812-	L ETOILE DE MAME MIE	300		758 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
				TOTAL		2687,73	

1038V811E0818D6504477D42A2671E254451460215

EDITION HELLOS
Présentation en non vendeurs
arrêtée à la date du 02/12/2020
084010 TRES. CAVALLON
31102 - BA CAMPING CC LUBERON MONTS VS

Exercice 2020
Numéro de la liste 4277300315
1 pièces présentés pour un total de 195

Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	Supérieur ou égal à 5000	0 Pliques pour	1 Pliques pour	0 Pliques pour	0 Pliques pour	Référence de la pièce	Implication budgétaire de la pièce	Nom du responsable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
									2014 T-20	7083-	TOP COURT	300		195 Citure insuffisance eccll sur R31J
										7083-	TOTAL			Combinaison Influences d autres
														195



L'an deux mille vingt et un et le 9 décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 3 décembre deux mille vingt et un, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55
Présents : 38
Absents : 17 (*dont 9 représentés*)
Abstention(s) : 0
Suffrages exprimés : 47
• dont pour : 47
• dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – M. CARLIER Roland – Mme CATALANO LLODES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. JUNIK Pascal – M. LE FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore .

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme AUZANOT Bénédicte
Mme JEAN Amélie ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
M. KITAEFF Richard ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
M. NOUVEAU Michel ayant donné pouvoir à M. SINTES Patrick
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à Mme CLEMENT Marie-Hélène
M. SEBBAH Didier ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
M. VOURET Eric ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric

Absents excusés :

Mme AUDIBERT Danielle - Mme BLANCHET Fabienne - Mme NALLET Christine - Mme PALACIO Céline - M. SELLES Jean-Michel

Absentes non excusées :

Mme DAUPHIN Mathilde - Mme MACK Marie-Thérèse - Mme MARIANI RENOUX Séverine

Secrétaire de séance : Mme CRESP Delphine est désignée secrétaire de séance

N° 2021 – 170

Objet : FINANCES – Non restitution de retenues de garanties prescrites.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*



- *Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968, et notamment son article 1 disposant que « sont prescrites au profit des communes (...) toutes créances qui n’ont pas été payées dans un délai de 4 ans à partir du 1er jour de l’année suivant celle au cours desquels les droits ont été acquis » ;*
- *Vu la loi n° 71-584 du 16 juillet 1971 tendant à réglementer les retenues de garantie en matière de marchés de travaux définis par l'article 1779-3° du code civil ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu les états des titres irrécouvrables présentés par le comptable public ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021.*

Répondant aux exigences comptables de sincérité et de fidélité des comptes de la collectivité, un travail d’apurement des comptes de tiers a été entrepris avec le comptable public.

Parmi les différentes régularisations à entreprendre figurent des retenues de garantie que la collectivité n’est plus en mesure de restituer car les sociétés sont aujourd’hui liquidées ou fermées.

Ces retenues de garantie n’ont jamais été restituées aux entreprises et sont aujourd’hui atteintes par la prescription quadriennale.

En effet, conformément aux dispositions de l’article 1er de la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968, relative à la prescription de créances sur l’Etat, les départements, les communes et les établissements publics : « toutes les créances qui n’ont pas été payées dans un délai de 4 ans à partir du 1er jour de l’année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis » sont prescrites.

Ces retenues de garantie correspondent à un prélèvement de 5 % sur les factures des entreprises pour servir de garantie à la bonne exécution des travaux. Elles auraient dû être libérées sur demande de l’entreprise un an après la date de parfaitement achèvement des travaux.

Il convient donc aujourd’hui de les réintégrer définitivement dans les comptes de la collectivité.

Le tableau ci-dessous répertorie les différentes retenues de garantie à conserver :

Dénomination Entreprise	Montant de la retenue	N° MARCHE	N° du lot	Intitulé du marché	MOTIVATION
JCB CHAUFFAGE CLIMATISATION	1979,34	2011TECHTVX01	11	Construction crèche des Vergers	Entreprise dissoute depuis le 10/03/2020. Retenue de garantie prescrite.
MIE MEDITERRANEE	3444,50	12TECHTVX05	3	Construction médiathèque de Cheval-Blanc	Entreprise dissoute. Retenue de garantie prescrite.
NAVIC	246,38	12TETX08R	3	Réhabilitation PPA	Retenue de garantie prescrite.
BISCARAT	595,34	12TETX08	6	Réhabilitation PPA	Retenue de garantie prescrite.
BISCARAT	765,33	2013TETX09		Installation courants forts	Retenue de garantie prescrite.
GREGOIRE	1726,30	14TETX03	3	Construction crèche d'entreprise	Entreprise dissoute. Retenue de garantie prescrite.
DMG HABITAT	878,59				
TARDIEU J-JACQUES	1285,04	14TETX03	4	Construction crèche d'entreprise	Retenue de garantie prescrite.
ISOPLUS	448,37	14TETX03	10	Construction crèche d'entreprise	Retenue de garantie prescrite.
BISCARAT	1238,24	14TETX03	11	Construction crèche d'entreprise	Retenue de garantie prescrite.
BISCARAT	3044,85	14TETX03	13	Construction crèche d'entreprise	Retenue de garantie prescrite.
ISO 9 SAS	472,26	14TETX06	3	Travaux d'aménagement buanderie SO et ML	Retenue de garantie prescrite.
ATHENAIS CONSTRUCTION SAS/	698,08	17TETX01	3	Travaux bâtiment collecte	Le marché a été résilié



Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- DECIDE de ne pas restituer les retenues de garantie figurant dans le tableau ci-dessus ;
- DIT que LMV procédera à des titres à l’article 7718 pour apurer ces sommes ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l’exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 10 décembre 2021,
Le Président,

Gérard DAUDET.



L'an deux mille vingt et un et le 9 décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 3 décembre deux mille vingt et un, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55
Présents : 38
Absents : 17 (*dont 9 représentés*)
Abstention(s) : 0
Suffrages exprimés : 47
• dont pour : 47
• dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – M. CARLIER Roland – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. JUNIK Pascal – M. LE FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore .

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme AUZANOT Bénédicte
Mme JEAN Amélie ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
M. KITAEFF Richard ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
M. NOUVEAU Michel ayant donné pouvoir à M. SINTES Patrick
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à Mme CLEMENT Marie-Hélène
M. SEBBAH Didier ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
M. VOURET Eric ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric

Absents excusés :

Mme AUDIBERT Danielle - Mme BLANCHET Fabienne - Mme NALLET Christine - Mme PALACIO Céline - M. SELLES Jean-Michel

Absentes non excusées :

Mme DAUPHIN Mathilde - Mme MACK Marie-Thérèse - Mme MARIANI RENOUX Séverine

Secrétaire de séance : Mme CRESP Delphine est désignée secrétaire de séance

N° 2021 – 171

Objet : FINANCES – Constitution d'une réserve de trésorerie pour la copropriété SDC les Sénioriales.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*



- *Vu le décret n°67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis et notamment son article 35 ;*
- *Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements de santé ;*
- *Vu le procès-verbal de l'assemblée générale du 06 juillet 2021 de la copropriété SDC Les Senioriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021.*

La nouvelle crèche intercommunale dénommée 'Bourmissac' qui ouvrira ses portes début 2022 se situe dans une copropriété sise 61-97 place Maurice Bouchet.

Les travaux de construction de l'immeuble ayant été achevés, une assemblée générale s'est déroulée afin de définir le fonctionnement de la copropriété et notamment son budget prévisionnel de fonctionnement ainsi que la création d'une réserve de trésorerie. Cette avance de trésorerie que les copropriétaires font au syndic permet à ce dernier de payer les dépenses qui n'entrent pas dans le budget prévisionnel, par exemple les frais à engager en cas de travaux urgents. Ce fonds de roulement n'a toutefois pas pour vocation de régler les dépenses de gestion courante mais se présente plutôt comme une sorte de fonds de prévoyance.

Conformément à l'article 35 du décret du 17/03/1967, cette réserve de trésorerie ne peut dépasser 1/6 du budget prévisionnel. Elle est répartie entre les copropriétaires en fonction des tantièmes tels qu'ils sont définis dans le règlement de copropriété et dans l'état descriptif de division. Elle est remboursable en cas de cession des biens immobiliers.

Lors de l'assemblée générale, la copropriété a décidé d'une avance de 20 318,75€. La part de l'agglomération, compte tenu des tantièmes qu'elle possède dans la copropriété (1217 tantièmes) est de 2472,79 €.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DECIDE** de verser une avance de trésorerie à la copropriété la SDC Les Senioriales ;
- **DIT** que cette somme sera versée au syndic FONCIA FABRE GIBERT ;
- **DIT** que cette somme sera remboursée proportionnellement aux cessions immobilières que pourrait faire l'agglomération dans la copropriété ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget au compte 2764 ;



République française

2021/

Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Séance du 9 décembre 2021

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l’exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 10 décembre 2021,
Le Président,

Gérard DAUDET.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.



L'an deux mille vingt et un et le 9 décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 3 décembre deux mille vingt et un, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 38

Absents : 17 (*dont 9 représentés*)

Abstention(s) : 4

Suffrages exprimés : 43

- dont pour : 43
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – M. CARLIER Roland – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. JUNIK Pascal – M. LE FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore .

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme AUZANOT Bénédicte
Mme JEAN Amélie ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
M. KITAEFF Richard ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
M. NOUVEAU Michel ayant donné pouvoir à M. SINTES Patrick
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à Mme CLEMENT Marie-Hélène
M. SEBBAH Didier ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
M. VOURET Eric ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric

Absents excusés :

Mme AUDIBERT Danielle - Mme BLANCHET Fabienne - Mme NALLET Christine - Mme PALACIO Céline - M. SELLES Jean-Michel

Absentes non excusées :

Mme DAUPHIN Mathilde - Mme MACK Marie-Thérèse - Mme MARIANI RENOUX Séverine

Secrétaire de séance : Mme CRESP Delphine est désignée secrétaire de séance

N° 2021 – 172

Objet : FINANCES – Budget principal : Décision modificative n°2.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l’instruction comptable M14 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2021/40 en date du 31 mars 2021 portant adoption du budget primitif du budget principal de LMV ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2021/85 en date du 27 mai 2021 portant approbation du budget supplémentaire du budget principal de LMV ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2021-141 en date du 23 septembre 2021 portant décision modificative n°1 du budget principal de LMV ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021.*

Le budget principal a été voté le 31 mars et rectifié le 27 mai 2021.

Afin de tenir compte de l’exécution budgétaire, et dans la perspective de la clôture des comptes 2021, des modifications budgétaires doivent être apportées.

En fonctionnement, la décision modificative n°2 retrace notamment :

- En recettes, la comptabilisation d’encaissements supplémentaires de taxes de séjour et une participation accrue de la CAF aux financements des structures d’accueil de la petite enfance ;
- En dépenses, les rectifications budgétaires faisant suite à la CLECT du 14 septembre, la facturation des communes ayant signé des conventions de gestion des eaux pluviales urbaines avec LMV et le reversement des taxes de séjour encaissées à l’Office de Tourisme intercommunal et au Conseil départemental.

En investissement, elle retrace :

- Des crédits supplémentaires pour le financement des travaux d’urgence approuvés dans l’avenant n°4 à la convention de délégation de maîtrise d’ouvrage signée avec le SIRCC.

Ainsi, la décision modificative n°2 s’équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : 902 900 €

Recettes de fonctionnement : 902 900 €

Section d’investissement

Dépenses d’investissement : 24 000€

Recettes d’investissement : 24 000€

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE**, par chapitre, la décision modificative n°2 du budget principal ci-annexée, qui s’équilibre, comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : + 902 900 €

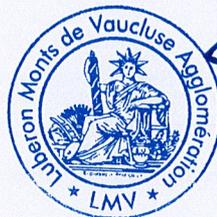
Recettes de fonctionnement : + 902 900 €

Section d’investissement

Dépenses d’investissement : 24 000€

Recettes d’investissement : 24 000€

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l’exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 10 décembre 2021,
Le Président,

Gérard DAUDET.



L'an deux mille vingt et un et le 9 décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 3 décembre deux mille vingt et un, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 38

Absents : 17 (dont 9 représentés)

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 47

- dont pour : 47
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – M. CARLIER Roland – Mme CATALANO LLODES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. JUNIK Pascal – M. LE FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore .

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme AUZANOT Bénédicte
Mme JEAN Amélie ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
M. KITAEFF Richard ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
M. NOUVEAU Michel ayant donné pouvoir à M. SINTES Patrick
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à Mme CLEMENT Marie-Hélène
M. SEBBAH Didier ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
M. VOURET Eric ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric

Absents excusés :

Mme AUDIBERT Danielle - Mme BLANCHET Fabienne - Mme NALLET Christine - Mme PALACIO Céline - M. SELLES Jean-Michel

Absentes non excusées :

Mme DAUPHIN Mathilde - Mme MACK Marie-Thérèse - Mme MARIANI RENOUX Séverine

Secrétaire de séance : Mme CRESP Delphine est désignée secrétaire de séance

N° 2021 – 173

Objet : FINANCES – Budget annexe campings – Décision modificative n°2.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l’instruction comptable M4 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2021/47 en date du 31 mars 2021 portant adoption du budget annexe « campings » de LMV ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2021/142 en date du 23 septembre 2021 portant décision modificative n°1 du budget « annexe » campings ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021.*

Le budget annexe « campings » a été voté le 31 mars 2021. En cette fin d’année, afin de tenir compte de l’exécution budgétaire, et dans la perspective de la clôture des comptes 2021, d’ultimes modifications budgétaires doivent être apportées.

La présente décision modificative n°2 retrace essentiellement les opérations liées à la collecte et au reversement de la taxe de séjour. Au chapitre 012, elle modifie la ventilation des crédits, le salaire d’un agent étant refacturé par le budget principal au budget annexe « campings ».

La décision modificative n°2 s’équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : 8 500,00 €

Recettes de fonctionnement : 8 500,00 €

Section d’investissement

Dépenses d’investissement : 0 €

Recettes d’investissement : 0 €

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE**, par chapitre, la décision modificative n°2 ci-annexée du budget annexe « campings » qui s’équilibre, comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : 8 500,00 €

Recettes de fonctionnement : 8 500,00 €

Section d’investissement

Dépenses d’investissement : 0 €

Recettes d’investissement : 0 €

- DIT que le budget principal refacturera au budget annexe « campings » un montant de 16 300,00 € correspondant à la rémunération d’un agent ayant travaillé en 2021 au camping de la Durance. Cette dépense est inscrite au compte 6215 du budget annexe « campings ».
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l’exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 10 décembre 2021,
Le Président,

Gérard DAUDET.



L'an deux mille vingt et un et le 9 décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 3 décembre deux mille vingt et un, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 38

Absents : 17 (*dont 9 représentés*)

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 47

- dont pour : 47

- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – M. CARLIER Roland – Mme CATALANO LLODES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. JUNIK Pascal – M. LE FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore .

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme AUZANOT Bénédicte
Mme JEAN Amélie ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
M. KITAEFF Richard ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
M. NOUVEAU Michel ayant donné pouvoir à M. SINTES Patrick
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à Mme CLEMENT Marie-Hélène
M. SEBBAH Didier ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
M. VOURET Eric ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric

Absents excusés :

Mme AUDIBERT Danielle - Mme BLANCHET Fabienne - Mme NALLET Christine - Mme PALACIO Céline - M. SELLES Jean-Michel

Absentes non excusées :

Mme DAUPHIN Mathilde - Mme MACK Marie-Thérèse - Mme MARIANI RENOUX Séverine

Secrétaire de séance : Mme CRESP Delphine est désignée secrétaire de séance

N° 2021 – 173

Objet : FINANCES – Budget annexe campings – Décision modificative n°2.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l’instruction comptable M4 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2021/47 en date du 31 mars 2021 portant adoption du budget annexe « campings » de LMV ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2021/142 en date du 23 septembre 2021 portant décision modificative n°1 du budget « annexe » campings ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021.*

Le budget annexe « campings » a été voté le 31 mars 2021. En cette fin d’année, afin de tenir compte de l’exécution budgétaire, et dans la perspective de la clôture des comptes 2021, d’ultimes modifications budgétaires doivent être apportées.

La présente décision modificative n°2 retrace essentiellement les opérations liées à la collecte et au reversement de la taxe de séjour. Au chapitre 012, elle modifie la ventilation des crédits, le salaire d’un agent étant refacturé par le budget principal au budget annexe « campings ».

La décision modificative n°2 s’équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : 8 500,00 €

Recettes de fonctionnement : 8 500,00 €

Section d’investissement

Dépenses d’investissement : 0 €

Recettes d’investissement : 0 €

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE**, par chapitre, la décision modificative n°2 ci-annexée du budget annexe « campings » qui s’équilibre, comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : 8 500,00 €

Recettes de fonctionnement : 8 500,00 €

Section d’investissement

Dépenses d’investissement : 0 €

Recettes d’investissement : 0 €

- DIT que le budget principal refacturera au budget annexe « campings » un montant de 16 300,00 € correspondant à la rémunération d’un agent ayant travaillé en 2021 au camping de la Durance. Cette dépense est inscrite au compte 6215 du budget annexe « campings ».
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l’exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 10 décembre 2021,
Le Président,

Gérard DAUDET.





L'an deux mille vingt et un et le 9 décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 3 décembre deux mille vingt et un, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55
Présents : 38
Absents : 17 (*dont 9 représentés*)
Abstention(s) : 0
Suffrages exprimés : 47
• dont pour : 47
• dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – M. CARLIER Roland – Mme CATALANO LLODES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. JUNIK Pascal – M. LE FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore .

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme AUZANOT Bénédicte
Mme JEAN Amélie ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
M. KITAEFF Richard ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
M. NOUVEAU Michel ayant donné pouvoir à M. SINTES Patrick
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à Mme CLEMENT Marie-Hélène
M. SEBBAH Didier ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
M. VOURET Eric ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric

Absents excusés :

Mme AUDIBERT Danielle - Mme BLANCHET Fabienne - Mme NALLET Christine - Mme PALACIO Céline - M. SELLES Jean-Michel

Absentes non excusées :

Mme DAUPHIN Mathilde - Mme MACK Marie-Thérèse - Mme MARIANI RENOUX Séverine

Secrétaire de séance : Mme CRESP Delphine est désignée secrétaire de séance

N° 2021 – 174

Objet : FINANCES – Budget annexe « assainissement collectif » – Décision modificative n°1.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M49 ;



- Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/54 en date du 31 mars 2021 portant adoption du budget annexe d'assainissement collectif de LMV ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/105 en date du 27 mai 2021 portant approbation du budget supplémentaire du budget annexe d'assainissement collectif ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021.

Le budget annexe « assainissement collectif » a été voté le 31 mars 2021 et modifié le 27 mai 2021.

En cette fin d'année, afin de tenir compte de l'exécution budgétaire et dans la perspective de la clôture des comptes 2021, d'ultimes modifications budgétaires doivent être apportées.

Cette décision modificative n°1 retrace, pour l'essentiel :

- L'inscription d'une subvention d'équipement versée au canal Saint-Julien pour des travaux d'élimination d'eaux parasites.
- Des amortissements de biens complémentaires.
- Les reversements à l'Agence de l'Eau de certaines redevances collectées.

La décision modificative n°1 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : 0 €

Recettes de fonctionnement : 0 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement : - 89 700 €

Recettes d'investissement : - 89 700 €

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE**, par chapitre, la décision modificative n°1 ci-annexée du budget annexe « assainissement collectif » de LMV, qui s'équilibre, comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : 0 €

Recettes de fonctionnement : 0 €



Section d'investissement

Dépenses d'investissement : - 89 700 €

Recettes d'investissement : - 89 700 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 10 décembre 2021,
Le Président,

Gérard DAUDET.





L'an deux mille vingt et un et le 9 décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 3 décembre deux mille vingt et un, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 38

Absents : 17 (*dont 9 représentés*)

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 47

- dont pour : 47
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – M. CARLIER Roland – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. JUNIK Pascal – M. LE FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore .

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme AUZANOT Bénédicte
Mme JEAN Amélie ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
M. KITAEFF Richard ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
M. NOUVEAU Michel ayant donné pouvoir à M. SINTES Patrick
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à Mme CLEMENT Marie-Hélène
M. SEBBAH Didier ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
M. VOURET Eric ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric

Absents excusés :

Mme AUDIBERT Danielle - Mme BLANCHET Fabienne - Mme NALLET Christine - Mme PALACIO Céline - M. SELLES Jean-Michel

Absentes non excusées :

Mme DAUPHIN Mathilde - Mme MACK Marie-Thérèse - Mme MARIANI RENOUX Séverine

Secrétaire de séance : Mme CRESP Delphine est désignée secrétaire de séance

N° 2021 – 175

Objet : FINANCES – Fixation des attributions de compensation provisoires 2022.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*



- *Vu le Code Général des Impôts ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2020/39 en date du 9 juillet 2020 portant constitution de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées ;*
- *Vu le règlement intérieur de la Commission Locale d’Evaluation des Transferts de Charges approuvé en commission le 18 décembre 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019/183 en date du 12 décembre 2019 relative à la fixation des attributions de compensation définitives 2019 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020/05 du 27 février 2020 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2021/06 en date du 18 février 2021 portant fixation des attributions de compensations provisoires 2021 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV en date du 9 décembre 2021 relative à la fixation des attributions de compensation définitives 2020 et 2021 ;*
- *Vu le rapport de la commission locale d’évaluation des transferts de charges en date du 14 septembre 2021 (en annexe 2) ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021.*

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu’il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C’est une dépense obligatoire.

Le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d’élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires font l’objet d’ajustement avant la fin de l’année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l’année des transferts.

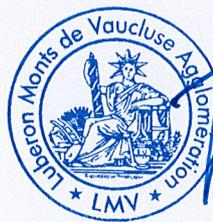
Dans son rapport définitif du 14 septembre 2021 qui fait suite au transfert des compétences « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) », « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) », la Commission Locale d’Evaluation des Transferts de Charges a fixé les attributions de compensation définitives 2020 et 2021.

Sur la base de ces évaluations, il est proposé au conseil communautaire les attributions de compensation provisoires 2022 récapitulées dans le tableau ci-dessous, lesquelles seront actualisées avant le 31 décembre 2022.

Communes	Attributions de compensation provisoires 2022
Beaumettes	141 970,54 €
Cabrières d’Avignon	213 018,06 €
Cavaillon	7 384 287,86 €
Cheval Blanc	1 019 329,21 €
Gordes	1 143 232,59 €
Lagnes	97 038,65 €
Lauris	552 370,20 €
Lourmarin	458 404,00 €
Maubec	282 768,46 €
Mérindol	122 489,82 €
Oppède	55 475,04 €
Puget	292 406,01 €
Puyvert	267 202,07 €
Robion	202 185,20 €
Taillades	287 551,20 €
Vaugines	135 572,00 €
TOTAL	12 655 300,91 €

Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **FIXE** le montant des attributions de compensation provisoires 2022 comme indiqué ci-dessus ;
- **PRECISE** que ces attributions de compensation pourront être versées mensuellement, par douzième, auprès des communes ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 014 du Budget Principal LMV 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 10 décembre 2021,
Le Président,

Gérard DAUDET.



Luberon Monts de Vaucluse
Service Finances

ANNEXE N°2

Compte-rendu Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 24 Mars 2021

Présents : Gérard DAUDET (Président) ; Philippe BATOUX ; Jean-Pierre GERAULT ; Amélie JEAN (un pouvoir de Madame PESQUIES) ; Jacques LAURELUT ; Jacques MACHEFER ; Frédéric MASSIP ; Christian MOUNIER ; Joël RAYMOND ; Jean-Michel SELLES ; Patrick SINTES ; Claude SILVESTRE ; Philippe TABOULET.

Absents excusés : Marc CHABERT ; Sylvie GREGOIRE ; Richard KITAEFF ; Christine PESQUIES (pouvoir à Mme JEAN).

Administratifs : Karine ICARD ; Lydie MIEUSSENS.

La séance commence à 14H15.

Question n°1 : Compétence GEMAPI : Montant définitif des charges transférées à retenir sur les budgets des communes

La compétence GEMAPI a été transférée à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2018. Ce transfert de charge devait être neutralisé en 2018 par une retenue sur les Attributions de Compensation des communes (AC = recette de fonctionnement perçue chaque année par les communes et correspondant au reversement de fiscalité effectué par LMV, déduction faite des charges transférées par les communes depuis la création de l'EPCI).

Dans un premier temps, pour calculer cette retenue « GEMAPI » sur les AC, les membres de la CLETC ont décidé de prendre pour références les charges de fonctionnement et d'investissement réellement supportées par LMV chaque année (révision libre des AC à la majorité des 2/3). Cette méthode a été appliquée pour les AC 2018 et 2019. Deux rapports définitifs approuvés et adossés à la convocation de la CLETC du 18 décembre 2020, retracent les charges retenues.

Pour la partie « investissement » correspondant à la contribution aux travaux entrepris par le SMAVD et le SIRCC, une Attribution de Compensation en Investissement (ACI) a été créée. Celle-ci s'impute en dépense d'investissement sur le budget des communes membres. Là encore, les membres de la CLETC ont décidé de calculer cette contribution des communes membres sur la base des dépenses d'investissement réellement supportées par le budget intercommunal (appels de fonds du SMAVD et du SIRCC). Cette méthode a été appliquée pour les ACI 2018 et 2019.

Pour l'année 2020, la CLETC du 18 décembre 2020 a arrêté une méthode de calcul des charges transférées permettant de fixer définitivement les retenues « GEMAPI » sur les attributions de compensation des communes :

Pour le financement des dépenses de fonctionnement, les membres de la CLETC ont acté une retenue globale de 189 050 € correspondant à la moyenne des charges de fonctionnement supportées par LMV entre 2018 et 2020 (moyenne de 3 ans) au titre de la compétence GEMAPI.

Après un délai de réflexion, cette proposition de retenir la moyenne des charges de fonctionnement GEMAPI sur les années 2018-2020 est confirmée par les membres de la CLETC du 24 mars 2021. L'impact de cette retenue sur les Attributions de Compensation des communes est retracé en annexe du présent rapport.

En ce qui concerne les charges d'investissement, elles s'élèvent en moyenne à 275 594 € sur la période 2018-2020. Cette moyenne passera au-delà de 1 M€ à compter de 2021, compte tenu de la programmation des investissements fournie par le SMAVD et le SIRCC dans le cadre des conventions de délégation de compétence (volet prévention des inondations) signées avec LMV en 2019.

Pour le financement de ces investissements futurs, les membres de la CLETC du 18 décembre 2020 ont proposé de ne pas retenir d'attribution de compensation en investissement auprès des communes et de mettre en place la taxe GEMAPI à compter de l'année 2021.

Lors de la commission du 24 mars 2021, les membres de la commission confirment cette proposition mais précisent, sur proposition du Président de la CLETC, que seul un produit fiscal de 500 000 € sera prélevé sur le territoire intercommunal en 2021. Le solde des travaux qui ne sera pas couvert par le produit de la taxe GEMAPI sera pris en charge par le budget général de la Communauté d'Agglomération.

QUESTION N°2 : Service commun d'instruction des Autorisations de Droit des Sols (ADS)

Par délibération n°2015-63, LMV a créé un pôle d'instruction des autorisations d'urbanisme sous la forme d'un service mutualisé auquel les communes ont fait le choix (ou pas) d'adhérer. Ce service mutualisé est composé d'agents intercommunaux et d'agents mis à la disposition de LMV par la commune de Cavillon. Il est actuellement hébergé dans les locaux de la ville de Cavillon, au 36 rue Pélident.

Chaque année, le coût du service d'instruction des ADS est refacturé aux communes adhérentes au service, en fonction du nombre d'instructions menées sur leur territoire (une pondération est appliquée en fonction du type d'autorisation instruite et du temps moyen passé par les instructeurs. Or, cette refacturation n'est pas prise en compte dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de LMV.

A compter de l'année 2021, il est proposé aux membres de la CLETC de retenir le coût du service ADS sur les attributions de compensations des communes concernées (hors Gordes, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines). Ainsi, cette charge pourra être prise en compte dans le calcul du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de LMV, ce CIF servant au calcul de la dotation d'intercommunalité versée par l'Etat.

En effet, le coefficient d'intégration fiscale (CIF) permet de mesurer l'intégration d'un EPCI. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement.

Ainsi, pour mieux mesurer l'intégration fiscale effective des groupements, le CIF est minoré des dépenses de transferts versées par les EPCI à ses communes membres (100% des Attributions de Compensation et 50% de la Dotation de Solidarité Communautaire). Au plus ces dépenses de transfert sont importantes, au plus le CIF est minoré, ce qui a pour conséquence une moindre aide de l'Etat au titre de la dotation d'intercommunalité. Les dépenses de transfert retenues pour déterminer le CIF sont constatées dans le dernier compte administratif disponible, c'est-à-dire celui de l'année N-2 pour la répartition de la DGF de l'année N. La retenue du coût du service commun sur les AC des communes n'aura donc d'effet sur la dotation d'intercommunalité de LMV qu'en 2023.

Les membres de la commission de la CLETC émettent un avis favorable à la retenue du coût du service commun ADS sur les Attributions de Compensation des communes concernées.
L'impact de cette décision est retracé en annexe du présent rapport.

Question n°3 : Compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)

Par application des articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi portant nouvelle organisation territoriale pour la République, dite Loi NOTRe), la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines – GEPU » a été transférée à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2020.

Comme pour le transfert de la compétence GEMAPI, les membres de la CLETC doivent se prononcer sur une méthode de calcul des charges transférées au titre de cette compétence.

Pour l'estimation de ces charges transférées, LMV a dans un premier temps mené un état des lieux de la gestion de la compétence par les communes membres avec le cabinet BEEE (année 2019). Elle a par la suite complété ce travail par une étude relative à la détermination du périmètre GEPU, au recensement et à la valorisation des biens attachés à cette nouvelle compétence sur le territoire des communes membres (étude du cabinet OTEIS- premier semestre 2020).

Lors de la CLETC du 18 décembre 2020, il a été proposé aux membres de la CLETC de réfléchir à une méthode de calcul des charges transférées au titre de la compétence GEPU, tenant compte :

- **des charges de fonctionnements transférées** (entretien du patrimoine attaché à cette compétence relevant, dorénavant, de la responsabilité du Président de LMV (charges impactant l'AC de fonctionnement) ;
- **de la contribution « eaux pluviales »** qui s'imposait aux communes avant le transfert de compétence, dès lors qu'elles disposent de réseaux unitaires dont l'entretien est assuré par le budget annexe d'assainissement des eaux usées conformément à la circulaire n°78-545 du 12 décembre 1978 commentant les modalités d'application du décret no 67-945 du 24 octobre 1967 (charges impactant l'AC de fonctionnement) ;
- **d'un coût moyen annualisé** pour le renouvellement de ce patrimoine. A cet effet, plusieurs hypothèses de durées d'amortissement sont proposées : 100, 200 ou 500 ans (charges impactant l'AC d'investissement).

Par ailleurs, toutes les communes n'ayant pas établi leur Schéma Directeur des Eaux Pluviales (obligatoire), il a été proposé de lancer ces études sur les communes carencées et d'en facturer le coût aux territoires concernés, via l'attribution de compensation d'investissement (ACI).

Pour le calcul des charges de fonctionnement à retenir sur les AC, les membres de la commission ont souhaité en majorité que soient maintenues les conventions de prestation de service établies en début d'année pour permettre aux communes membres d'assurer, pour le compte de LMV, la gestion des eaux pluviales urbaines, et de valoriser le travail d'entretien de leurs personnels polyvalents, non transférés à LMV.

Ces conventions, une fois valorisées financièrement, doivent se traduire par une facturation, à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, des coûts réellement supportés par les communes. A ce jour, LMV ne dispose pas de chiffrages satisfaisants lui permettant d'appliquer une retenue sur les attributions de Compensation des communes membres.

À la suite de la réunion de travail qui s'est tenue le 11 mars 2021 avec les directions générale, finances et eau de LMV, le cabinet ACTI PUBLIC (Monsieur Michaël MARTIN), en présence des DGS ou Maires des communes, une nouvelle CLETC se réunira courant avril, spécifiquement sur le transfert de cette compétence et sur les charges à retenir sur les AC 2021 des communes au titre des années 2020 et 2021.

Le Président de la CLETC clôt la séance à 15H.

Cavaillon, le 31/03/2021

Le Président de la Commission Locale
d'Evaluation des Transferts de Charges,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Gérard DAUDET.



Luberon Monts de Vaucluse
Service Finances

Rapport définitif
de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges - CLETC
du jeudi 14 septembre 2021

Présents : (12)

Gérard DAUDET (Président de la CLETC) ; Philippe BATOUX ; Jean-Pierre GERAULT ; Frédéric MASSIP ; Christian MOUNIER ; Joël RAYMOND ; Patrick SINTES ; Claude SILVESTRE ; Philippe TABOULET ; Sylvie GREGOIRE ; Richard KITAEFF ; Christine PESQUIES.

Pouvoirs : (4)

Jean-Michel SELLES à Gérard DAUDET
Jacques LAURELUT à Joël RAYMOND
Jacques MACHEFER à Claude SILVESTRE
Marc CHABERT à Frédéric MASSIP

Absente : (1)

Amélie JEAN

Agents présents : Karine ICARD et Lydie MIEUSSENS.

La commission commence à 9H15.

Objet : évaluation définitive des charges transférées à LMV Agglomération dans le cadre de l'exercice de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)

Lors de la CLETC du 18 décembre 2020, il a été proposé aux membres de la CLETC de réfléchir à une méthode de calcul des charges transférées au titre de la compétence GEPU, tenant compte :

- **des charges de fonctionnements transférées** (entretien du patrimoine attaché à cette compétence relevant, dorénavant, de la responsabilité de la Communauté d'Agglomération LMV (charges impactant l'Attribution de Compensation de fonctionnement) ;
- **de la contribution « eaux pluviales »** qui s'imposait aux communes avant le transfert de compétence, dès lors qu'elles disposent de réseaux unitaires dont l'entretien est assuré par le budget annexe d'assainissement des eaux usées conformément à la circulaire n°78-545 du 12 décembre 1978 commentant les modalités d'application du décret no 67-945 du 24 octobre 1967 (charges impactant l'Attribution de Compensation de fonctionnement)) ;
- **d'un coût moyen annualisé** pour le renouvellement de ce patrimoine. A cet effet, plusieurs hypothèses de durées d'amortissement sont proposées : 100, 200 ou 500 ans (charges impactant l'Attribution de Compensation d'investissement).

Pour le calcul des charges de fonctionnement à retenir sur les Attributions de Compensation au titre des années 2020 et 2021, les membres de la commission ont souhaité en majorité que soient maintenues les conventions de prestation de service établies en début d'année 2020 pour permettre

aux communes membres d'assurer, pour le compte de LMV, l'entretien des réseaux d'eaux pluviales urbaines, et de valoriser le travail d'entretien de leurs personnels polyvalents, non transférés à LMV.

Ces conventions, une fois valorisées financièrement, doivent se traduire par une facturation, à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, des coûts réellement supportés par les communes. Pour les communes qui n'ont pas été en mesure d'établir cette valorisation, une retenue forfaitaire, correspondant à un passage d'entretien annuel et estimée sur la base des prix du marché d'entretien du réseau pluvial de la commune de Cavaillon (base de calcul - exercice 2020), est prélevée sur leur Attribution de Compensation.

Les membres de la CLETC émettent un avis favorable à ces deux méthodes d'évaluation des charges transférées au titre des années 2020 et 2021, et demandent une clause de revoyure en 2022. Conformément aux rapports de CLETC des 18 décembre 2020, 24 mars 2021 et 14 septembre 2021, une régularisation des retenues de charges 2020 et 2021 sera effectuée sur l'attribution définitive 2021 qui sera votée par le conseil communautaire en décembre 2021.

A partir de 2022, et conformément au souhait des membres du Bureau communautaire du 17 juin 2021, les membres de la CLETC souhaitent mettre en œuvre, pour la compétence GEPU uniquement, **une convention de délégation de compétence prévue par l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.**

Un projet de convention de délégation de compétence a donc été élaboré par les services intercommunaux et soumis au contrôle de légalité. Il répond au principe de neutralité budgétaire associé à tout transfert de compétence. Il est prévu que cette convention cadre soit présentée au Conseil communautaire du 23 septembre 2021 pour une entrée en vigueur au 01^{er} janvier 2022. Elle aura vocation à remplacer les conventions de prestation de service actuelles.

Précision de la compétence Instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)

Les membres de la CLETC du 24 mars 2021 ont émis un avis favorable à la retenue du coût du service commun ADS sur les Attributions de Compensation (AC) des communes concernées à compter de l'année 2021. Il est précisé que le montant retenu en 2021, sur l'AC définitive, sera le **coût prévisionnel** du service déterminé au budget primitif 2021 de LMV. **Une régularisation avec le coût réel** du service constaté en 2021 **interviendra sur l'AC 2022**, après nouvelle saisine des membres de la CLETC.

Le Président de la CLETC clôt la séance à 10H15.

Cavaillon, le 15/09/2021

Le Président de la Commission Locale
d'Evaluation des Transferts de
Charges,



Gérard DAUDET.

SIMULATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PAR COMMUNE

Annexe au rapport définitif de CLECT - 14 septembre 2021

	Beaumettes	Cabrieres d'Avignon	Cavaillon	Cheval-Blanc	Gordes	Lagnes	Lauris	Lourmarin
AC PROVISOIRE 2020 (A)	146 841,02	238 789,28	7 775 638,75	1 055 640,64	1 149 212,69	115 863,00	601 358,22	462 704,00
Retenue Provisoire GEMAPI 2020 (b)	432,98	3 092,72	76 244,25	8 085,36	3 536,31	4 000,00	8 549,78	0,00
Retenue Définitive GEMAPI 2020 (c)	369,33	2 638,04	118 765,28	9 881,56	3 016,41	4 000,00	16 715,74	0,00
Retenue Définitive GEPU 2020 (d)	1 400,00	10 300,00	209 805,00	5 000,00	6 500,00	3 510,00	9 000,00	4 300,00
AC DEFINITIVE 2020 (B = A + b - c - d)	145 504,67	228 943,96	7 523 312,72	1 048 844,44	1 143 232,59	112 353,00	584 192,26	458 404,00
DIFFERENCE A REGULARISER 2020 (C = B - A)	-1 336,35	-9 845,32	-252 326,03	-6 796,20	-5 980,10	-3 510,00	-17 165,96	-4 300,00

AC PROVISOIRE 2021 (H)	146 841,02	238 789,28	7 775 638,75	1 055 640,64	1 149 212,69	115 863,00	601 358,22	462 704,00
Retenue Provisoire GEMAPI 2021 (b)	432,98	3 092,72	76 244,25	8 085,36	3 536,31	4 000,00	8 549,78	0,00
Retenue Définitive GEMAPI 2021 (c)	369,33	2 638,04	118 765,28	9 881,56	3 016,41	4 000,00	16 715,74	0,00
Retenue Définitive GEPU 2021 (d)	1 400,00	10 300,00	209 805,00	5 000,00	6 500,00	3 510,00	9 000,00	4 300,00
Retenue ADS 2021 (e)	3 534,13	15 925,90	139 024,86	29 515,23	0,00	15 314,35	31 822,06	0,00
AC DEFINITIVE 2021 (I = H + b - c - d - e)	141 970,54	213 018,06	7 384 287,86	1 019 329,21	1 143 232,59	97 038,65	552 370,20	458 404,00
DIFFERENCE A REGULARISER 2021 (J = I - H)	-4 870,48	-25 771,22	-391 350,89	-36 311,43	-5 980,10	-18 824,35	-48 988,02	-4 300,00

AC PROVISOIRE 2021 (H)	146 841,02	238 789,28	7 775 638,75	1 055 640,64	1 149 212,69	115 863,00	601 358,22	462 704,00
TOTAL REGULARISATIONS 2020 2021 (C + J)	-6 206,83	-35 616,54	-643 676,92	-43 107,63	-11 960,20	-22 334,35	-66 153,98	-8 600,00
AC DEFINITIVE 2021 AVEC REGULARISATIONS 2020 & 2021 (I)	140 634,19	203 172,74	7 131 961,83	1 012 533,01	1 137 252,49	93 528,65	535 204,24	454 104,00

DECEMBRE ACOMPTE PREVISIONNEL (AC PROVISOIRE)	12 236,77	19 899,07	647 969,85	87 970,09	95 767,77	9 655,25	50 113,13	38 558,63
DECEMBRE ACOMPTE REGULARISE (AC DEFINITIVE)	6 029,94	-15 717,47	4 292,93	44 862,46	83 807,57	-12 679,10	-16 040,85	29 958,63
REFACTURATION GEPU 2020 & 2021 DE LA COMMUNE A LMV	2 800,00	20 600,00	0,00	10 000,00	13 000,00	7 020,00	18 000,00	8 600,00

POUR L'EXERCICE 2022, AC PROVISOIRE A PRENDRE EN COMPTE	141 970,54	213 018,06	7 384 287,86	1 019 329,21	1 143 232,59	97 038,65	552 370,20	458 404,00
---------------------------------------------------------	------------	------------	--------------	--------------	--------------	-----------	------------	------------

	Maubec	Merindol	Oppède	Puget	Puyvert	Robion	Taillades	Vaugines	Total
AC PROVISOIRE 2020 (A)	310 168,21	148 924,57	77 712,63	296 782,83	269 931,88	246 570,95	304 404,01	137 572,00	13 338 114,68
Retenue Provisoire GEMAPI 2020 (b)	3 304,79	5 575,43	2 366,37	2 568,17	1 508,12	7 297,05	3 477,99	0,00	130 039,32
Retenue Définitive GEMAPI 2020 (c)	2 818,94	5 572,26	2 018,48	2 544,99	1 487,93	16 254,27	2 966,67	0,00	189 049,90
Retenue Définitive GEPU 2020 (d)	11 636,00	8 750,00	8 900,00	4 400,00	2 750,00	11 817,00	3 600,00	4 400,00	306 068,00
AC DEFINITIVE 2020 (B = A + b - c - d)	299 018,06	140 177,74	69 160,52	292 406,01	267 202,07	225 796,73	301 315,33	133 172,00	12 973 036,10
DIFFERENCE A REGULARISER 2020 (C = B - A)	-11 150,15	-8 746,83	-8 552,11	-4 376,82	-2 729,81	-20 774,22	-3 088,68	-4 400,00	-365 078,58

AC PROVISOIRE 2021 (H)	310 168,21	148 924,57	77 712,63	296 782,83	269 931,88	246 570,95	304 404,01	137 572,00	13 338 114,68
Retenue Provisoire GEMAPI 2021 (b)	3 304,79	5 575,43	2 366,37	2 568,17	1 508,12	7 297,05	3 477,99	0,00	130 039,32
Retenue Définitive GEMAPI 2021 (c)	2 818,94	5 572,26	2 018,48	2 544,99	1 487,93	16 254,27	2 966,67	0,00	189 049,90
Retenue Définitive GEPU 2021 (d)	11 636,00	8 750,00	8 900,00	4 400,00	2 750,00	11 817,00	6 700,00	2 000,00	306 768,00
Retenue ADS 2021 (e)	16 249,60	17 687,92	13 685,48	0,00	0,00	23 611,53	10 664,13	0,00	317 035,19
AC DEFINITIVE 2021 (I = H + b - c - d - e)	282 768,46	122 489,82	55 475,04	292 406,01	267 202,07	202 185,20	287 551,20	135 572,00	12 655 300,91
DIFFERENCE A REGULARISER 2021 (J = I - H)	-27 399,75	-26 434,75	-22 237,59	-4 376,82	-2 729,81	-44 385,75	-16 852,81	-2 000,00	-682 813,77

AC PROVISOIRE 2021 (H)	310 168,21	148 924,57	77 712,63	296 782,83	269 931,88	246 570,95	304 404,01	137 572,00	13 338 114,68
TOTAL REGULARISATIONS 2020 2021 (C + J)	-38 549,90	-35 181,58	-30 789,70	-8 753,64	-5 459,62	-65 159,97	-19 941,49	-6 400,00	-1 047 892,35
AC DEFINITIVE 2021 AVEC REGULARISATIONS 2020 2021	271 618,31	113 742,99	46 922,93	288 029,19	264 472,26	181 410,98	284 462,52	131 172,00	12 290 222,33

DECEMBRE ACOMPTE PREVISIONNEL (AC PROVISOIRE)	25 847,36	12 410,39	6 476,08	24 731,93	22 494,36	20 547,57	25 367,01	11 464,37	1 111 509,63
DECEMBRE ACOMPTE REGULARISE (AC DEFINITIVE)	-12 702,54	-22 771,19	-24 313,62	15 978,29	17 034,74	-44 612,40	5 425,52	5 064,37	63 617,28
REFACTURATION GEPU 2020 & 2021 DE LA COMMUNE A LMV	23 272,00	17 500,00	17 800,00	8 800,00	5 500,00	23 634,00	10 300,00	6 400,00	193 226,00

POUR L'EXERCICE 2022, AC PROVISOIRE A PRENDRE EN COMPTE (I)	282 768,46	122 489,82	55 475,04	292 406,01	267 202,07	202 185,20	287 551,20	135 572,00	12 655 300,91
-------------------------------------------------------------	------------	------------	-----------	------------	------------	------------	------------	------------	---------------



L'an deux mille vingt et un et le 9 décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 3 décembre deux mille vingt et un, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55
Présents : 38
Absents : 17 (*dont 9 représentés*)
Abstention(s) : 0
Suffrages exprimés : 47
• dont pour : 47
• dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – M. CARLIER Roland – Mme CATALANO LLODES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. JUNIK Pascal – M. LE FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore .

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme AUZANOT Bénédicte
Mme JEAN Amélie ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
M. KITAEFF Richard ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
M. NOUVEAU Michel ayant donné pouvoir à M. SINTES Patrick
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à Mme CLEMENT Marie-Hélène
M. SEBBAH Didier ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
M. VOURET Eric ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric

Absents excusés :

Mme AUDIBERT Danielle - Mme BLANCHET Fabienne - Mme NALLET Christine - Mme PALACIO Céline - M. SELLES Jean-Michel

Absentes non excusées :

Mme DAUPHIN Mathilde - Mme MACK Marie-Thérèse - Mme MARIANI RENOUX Séverine

Secrétaire de séance : Mme CRESP Delphine est désignée secrétaire de séance

N° 2021 – 176

Objet : FINANCES – Budget primitif 2022 : autorisation d'ouverture anticipée des crédits d'investissement.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*



- Vu l’avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, **dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.**

Il est également autorisé à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, lesquels seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le vote du prochain budget primitif de Luberon Monts de Vaucluse étant programmé début avril 2022, il convient d'autoriser les ouvertures de crédits suivantes, par budget et par chapitre :

Budget principal :

Chapitre	Crédits Votés en 2021	Ouverture Crédits 2022 (25% du budget)
20	250 900,00	62 725,00
204	3 692 060,00	923 015,00
21	3 624 470,00	906 117,50
23	3 877 901,21	969 475,30
27	3 000,00	750,00

Budget annexe « campings » :

Chapitre	Crédits votés en 2021	Ouverture crédits 2022 (25% du budget)
21	11 240,00	2 810,00

Budget annexe « transports » :

Chapitre	Crédits votés en 2021	Ouverture crédits 2022 (25% du budget)
20	230 000,00	57 500,00
21	276 867,22	69 216,81
23	571 000,00	142 750,00

Budget annexe « assainissement collectif » :

Chapitre	Crédits votés en 2021	Ouverture crédits 2022 (25% du budget)
20	189 500,00	47 375,00
21	428 222,84	107 055,71
23	1 121 800,00	280 450,00

Budget annexe « eau potable » :

Chapitre	Crédits votés en 2021	Ouverture crédits 2022 (25% du budget)
20	36 000,00	9 000,00
21	68 764,82	17 191,21
23	106 778,00	26 694,50

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** l’ouverture, l’engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d’investissement, préalablement au vote du budget 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2021, créditée des décisions modificatives et à l’exclusion des restes à réaliser et des reports, à savoir :

Budget principal :

Chapitre	Crédits Votés 2021	Ouverture Crédits 2022 (25%)
20	250 900,00	62 725,00
204	3 692 060,00	923 015,00
21	3 624 470,00	906 117,50
23	3 877 901,21	969 475,30
27	3 000,00	750,00

Budget annexe « campings » :

Chapitre	Crédits votés en 2021	Ouverture crédits 2022 (25% du budget)
21	11 240,00	2 810,00

Budget annexe « transport » :

Chapitre	Crédits votés en 2021	Ouverture crédits 2022 (25% du budget)
20	230 000,00	57 500,00
21	276 867,22	69 216,81
23	571 000,00	142 750,00

Budget annexe « assainissement collectif » :

Chapitre	Crédits votés en 2021	Ouverture crédits 2022 (25% du budget)
20	189 500,00	47 375,00
21	428 222,84	107 055,71
23	1 121 800,00	280 450,00



Budget annexe « eau potable » :

Chapitre	Crédits votés en 2021	Ouverture crédits 2022 (25% du budget)
20	36 000,00	9 000,00
21	68 764,82	17 191,21
23	106 778,00	26 694,50

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 10 décembre 2021,
Le Président,

Gérard DAUDET.



L'an deux mille vingt et un et le 9 décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 3 décembre deux mille vingt et un, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 38

Absents : 17 (*dont 9 représentés*)

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 47

- dont pour : 47
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – M. CARLIER Roland – Mme CATALANO LLODES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. JUNIK Pascal – M. LE FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore .

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme AUZANOT Bénédicte
Mme JEAN Amélie ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
M. KITAEFF Richard ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
M. NOUVEAU Michel ayant donné pouvoir à M. SINTES Patrick
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à Mme CLEMENT Marie-Hélène
M. SEBBAH Didier ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
M. VOURET Eric ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric

Absents excusés :

Mme AUDIBERT Danielle - Mme BLANCHET Fabienne - Mme NALLET Christine - Mme PALACIO Céline - M. SELLES Jean-Michel

Absentes non excusées :

Mme DAUPHIN Mathilde - Mme MACK Marie-Thérèse - Mme MARIANI RENOUX Séverine

Secrétaire de séance : Mme CRESP Delphine est désignée secrétaire de séance

N° 2021 – 177

Objet : FINANCES – Contribution du budget principal au budget annexe d'assainissement collectif au titre de la collecte des eaux pluviales urbaines par les réseaux gravitaires.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*



- *Vu le décret n°67-945 du 24 octobre 1967 ;*
- *Vu la circulaire n°78-545 du 12 décembre 1978 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021.*

Le réseau de collecte des eaux pluviales peut être unitaire (partiellement ou totalement) ou séparatif. En l'absence de réseaux distincts, une gestion commune de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales s'impose donc pour des motifs techniques.

S'agissant du financement de ces compétences, la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales constituent un service public administratif à la charge du budget général de la collectivité. L'assainissement est, quant à lui, un service public industriel et commercial (SPIC) dont le financement est assuré par des redevances perçues auprès des usagers.

Ainsi, lorsque le service d'assainissement assure la gestion des eaux pluviales, celui-ci doit veiller à ne pas utiliser les redevances d'assainissement pour couvrir les dépenses liées à la gestion des eaux pluviales, conformément au principe de l'équilibre budgétaire des SPIC. La collectivité en charge de la gestion des eaux pluviales doit verser une contribution au titre de ces dépenses.

La communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse est compétente en matière d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1^{er} janvier 2020.

A ce titre, les communes membres lui ont confié la mise à disposition des réseaux d'assainissement pour les deux compétences. Au sein de ce patrimoine mis à disposition figurent 60 959 ml de réseaux unitaires (territoires de Cavaillon et Robion) dont la gestion et l'entretien sont pris en charge par le budget annexe d'assainissement collectif dans le cadre d'une gestion commune des flux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

En raison des règles de financement des compétences d'assainissement des eaux usées et d'évacuation des eaux pluviales urbaines évoquées précédemment, il convient donc de calculer une contribution annuelle du budget principal de LMV au fonctionnement du budget annexe d'assainissement collectif pour compenser le surcoût que représente la gestion et le traitement des eaux pluviales urbaines acheminées aux stations d'épuration du territoire par les réseaux unitaires d'assainissement des eaux usées.

En considérant que les eaux pluviales urbaines ainsi traitées représentent 15% des volumes traités, et conformément à la circulaire n°78-545 du 12 décembre 1978 commentant les modalités d'application du décret n° 67-945 du 24 octobre 1967, il est proposé de calculer la contribution annuelle « eaux pluviales » du budget principal comme suit :

$$\text{CEP} = \frac{0,15 \times \text{DF} \times \text{U}}{\text{R}}$$

Avec :

DF = dépenses de fonctionnement du budget annexe d'assainissement collectif

U = longueur totale des réseaux unitaires du territoire de LMV figurant au Rapport Annuel du Délégué (RAD)

R = longueur totale des réseaux d'assainissement collectif des eaux usées (unitaires et séparatifs) figurant au RAD.

Au titre de l’année 2020, la contribution du budget principal sera calculée sur la base des dépenses de fonctionnement et longueurs de réseaux 2020 et sera versée sur le budget annexe d’assainissement collectif 2021.

Au titre de l’année 2021, la contribution du budget principal sera provisoirement calculée sur la base des dépenses de fonctionnement 2021 et des longueurs de réseaux 2020 dans l’attente du RAD 2021 dont la réception est prévue en mars 2022. La contribution provisoire 2021 sera rattachée à l’exercice budgétaire 2021 puis corrigée et versée sur l’exercice 2022 au budget annexe d’assainissement collectif.

A compter de 2022, la contribution sera rattachée puis actualisée en fonction des données disponibles sur le dernier RAD reçu.

Pour information, cette contribution constitue une charge transférée. Conformément à l’article 1609 nonies C du code général des impôts et au rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 14 septembre 2021, il est donc procédé annuellement à une retenue de cette charge sur les Attributions de Compensation des deux communes.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le calcul de la contribution du budget principal au budget annexe d’assainissement collectif et les modalités de son actualisation ;
- **DIT** que les crédits sont prévus annuellement au budget principal de LMV au compte 62872 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 10 décembre 2021,
Le Président,

Gérard DAUDET.





L'an deux mille vingt et un et le 9 décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 3 décembre deux mille vingt et un, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du Moulin Saint Julien, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55
Présents : 38
Absents : 17 (*dont 9 représentés*)
Abstention(s) : 0
Suffrages exprimés : 47
• dont pour : 47
• dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme AUZANOT Bénédicte – Mme BASSANELLI Magali – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – M. CARLIER Roland – Mme CATALANO LLODES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. JUNIK Pascal – M. LE FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore .

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme AUZANOT Bénédicte
Mme JEAN Amélie ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
M. KITAEFF Richard ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
M. NOUVEAU Michel ayant donné pouvoir à M. SINTES Patrick
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à Mme CLEMENT Marie-Hélène
M. SEBBAH Didier ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
M. VOURET Eric ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric

Absents excusés :

Mme AUDIBERT Danielle - Mme BLANCHET Fabienne - Mme NALLET Christine - Mme PALACIO Céline - M. SELLES Jean-Michel

Absentes non excusées :

Mme DAUPHIN Mathilde - Mme MACK Marie-Thérèse - Mme MARIANI RENOUX Séverine

Secrétaire de séance : Mme CRESP Delphine est désignée secrétaire de séance

N° 2021 – 178

Objet : EAU ET ASSAINISSEMENT – Approbation de divers avenants aux contrats de délégation de service public conclus avec Suez Eau France relatifs à l'assainissement.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5216-5, L. 1411-1 et suivants, L. 1411-5, L. 1411-6 et L. 1411-10 ;*
- *Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 1121-3, L. 3135-1 et suivants, R. 3135-1 à R.3135-9 ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019-173 en date du 12 décembre 2019 relative à l’autorisation donnée au Président pour signer les avenants de transfert aux contrats liés à l’extension de compétences de LMV au 1^{er} janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2020-59 en date du 23 juillet 2020 portant approbation des avenants aux contrats de délégation de service public ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2020-146 en date du 15 octobre 2020 portant approbation des avenants aux contrats de délégation de service public – complément à la délibération du 23 juillet 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2021-115 en date du 8 juillet 2021 portant approbation de l’avenant de prolongation du contrat de délégation de service public conclu par la commune de Cavaillon pour la collecte des eaux usées ;*
- *Vu le contrat d’affermage avec SUEZ du 30/10/2007 des services assainissement collectif et non collectif de la commune de Cabrières d’Avignon, parvenue en Préfecture le 30/10/2007 et ses avenants n°1 du 13/07/2011, n°2 du 04/04/2015, n°3 du 30/11/2017 et n°4 du 30/10/2020 ;*
- *Vu le contrat de concession avec SUEZ du 21/02/1994 du service assainissement collectif (station d’épuration) de la commune de Cavaillon, parvenue en Préfecture le 28/03/1994 et ses avenants n°1 du 12/05/1997, n°2 du 16/10/2000, n°3 du 29/06/2006, n°4 du 27/12/2012, n°5 du 10/10/2015 et n°6 du 30/10/2020 ;*
- *Vu le contrat d’affermage avec SUEZ du 21/12/2016 du service assainissement collectif (collecte) de la commune de Cavaillon, parvenue en Préfecture le 23/12/2016 et ses avenants n°1 du 30/10/2020 et n°2 du 19/07/2021 ;*
- *Vu le contrat d’affermage avec SUEZ du 28/11/2011 des services assainissement collectif et non collectif de la commune de Cheval-Blanc, parvenue en Préfecture le 13/12/2011 et ses avenants n°1 du 26/09/2013, n°2 du 08/07/2015, n°3 du 28/12/2016 et n°4 du 30/10/2020 ;*
- *Vu le contrat d’affermage avec SUEZ du 30/12/2014 des services assainissement collectif et non collectif de la commune de Gordes, parvenue en Préfecture le 30/12/2014 et ses avenants n°1 du 20/03/2018 et n°2 du 30/10/2020 ;*
- *Vu le contrat d’affermage avec SUEZ du 23/12/2004 des services assainissement collectif et non collectif de la commune de Les Taillades, parvenue en Préfecture le 22/12/2004 et ses avenants n°1 du 20/05/2009, n°2 du 14/11/2011, n°3 du 27/12/2013, n°4 du 14/11/2014, n°5 du 27/12/2016 et n°6 du 30/10/2020 ;*
- *Vu le contrat d’affermage avec SUEZ du 22/06/2006 des services assainissement collectif et non collectif de la commune d’Oppède, parvenue en Préfecture le 07/07/2006 et ses avenants n°1 du 12/07/2011, n°2 de février 2014, n°3 d’octobre 2014 et n°4 du 30/10/2020 ;*
- *Vu le contrat d’affermage avec SUEZ du 10/12/2014 du service assainissement collectif de la commune de Robion, parvenue en Préfecture le 10/12/2014 et ses avenants n°1 du 28/11/2017 et n°2 du 30/10/2020 ;*
- *Vu l’avis de la commission de délégation de service public en date du 2 décembre 2021 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 25 novembre 2021.*

Suite au transfert des compétences assainissement collectif et non collectif à Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2020, l’ensemble des contrats de délégation de service public et leurs annexes lui a été transféré de plein droit.

Depuis cette date, le conseil communautaire a délibéré à plusieurs reprises sur différents avenants à ces contrats portant notamment sur le régime assurantiel, la prorogation des conventions de rejet intercommunal ou la mise à jour des règlements de service.

Suite à des opérations engagées par les communes avant le transfert de compétences et finalisées par LMV, il convient aujourd’hui d’adopter de nouvelles modifications visant à intégrer différents ouvrages à compter du 1^{er} janvier 2022 (intégration de réseaux dans le domaine public, extension de réseaux, station d’épuration, postes de refoulement).

7 communes sont concernées.

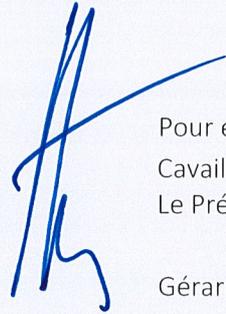
Le tableau ci-dessous dresse un état récapitulatif des avenants proposés et de leur impact :

Désignation	Date de fin de contrat	N° avenant	Contenu de l’avenant	Impact de l’avenant sur le chiffre d’affaires
CABRIERES D'AVIGNON	31/12/2027	5	Intégration réseau quartiers La Lise et Les Cigales	1.1 %
CAVAILLON (concession)	16/05/2027	7	Intégration dégrilleur et bassin orage Grenouillet, intégration traitement Grenouillet, suppression PR des Iscles	0.58 %
CAVAILLON (collecte)	30/06/2022	3	Intégration réseau avenue Saint Baldou et chemin de la Crau, suppression DO Vidauque, transfert dégrilleur et bassin orage Grenouillet vers contrat concession	- 0.52 %
CHEVAL-BLANC	31/12/2023	5	Intégration nouvelle STEP, suppression ancienne STEP et lits séchage boues	2.78 %
GORDES	31/12/2024	3	Intégration réseau hameaux Les Gros, La Badelle, Fontcaudettes	- 0.84 %
LES TAILLADES	31/12/2024	7	Intégration réseau ZAC Bel-Air et RD2	0.84 %
OPPEDE	31/12/2025	5	Changement filière et traitement des boues, maintenance biodisques, intégration piège à cailloux	2.52 %
ROBION	31/12/2027	3	Intégration réseau lotissements Hameaux du Moulin et Canto Plouro	0 %

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les projets d’avenant aux contrats de délégation de service public conclus avec SUEZ pour l’assainissement (collectif et/ou non collectif) des communes de Cabrières d’Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Les Taillasses, Oppède, Robion et qui ont été transférés à LMV Agglomération au 1^{er} janvier 2020 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, avec l’entreprise SUEZ, les avenants détaillés dans le présent rapport ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de cette délibération.



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 10 décembre 2021,
Le Président,

Gérard DAUDET.

Luberon Monts de Vaucluse

AGGLOMÉRATION

Communauté d'Agglomération LUBERON MONTS de VAUCLUSE

Commune de CAVAILLON

Département de Vaucluse

Avenant n° 3

Au contrat de concession de service public de
l'assainissement collectif

Enregistré en Préfecture de Vaucluse

le 23 Décembre 2016

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La **communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMVA)**, dont le siège est situé 315 Avenue Saint Baldou – 84300 Cavaillon, représentée par Monsieur **Gérard DAUDET, son Président**, agissant en cette qualité et autorisé aux fins des présentes par délibération du conseil communautaire n° 2021/178 en date du 9 décembre 2021,

et dénommée ci-après « la Collectivité »

d'une part,

ET,

SUEZ Eau France, société à actions simplifiée au capital de 422.224.040 euros, ayant son siège social à la Tour CB 21 – 16, place de l'Iris – 92040 Paris la Défense, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 410 034 607 03064, représentée par **Madame Laurence PEREZ**, Directrice de la Région SUD (PACA), agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués,

et dénommée ci-après « le Délégué »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

EXPOSÉ PRÉALABLE

Par contrat de concession enregistré en Préfecture de Vaucluse le 23 décembre 2016, la commune de CAVAILLON a confié la gestion de son service d'assainissement à la Société SUEZ Eau France SAS Lyonnaise des Eaux France SAS aujourd'hui dénommée SUEZ Eau France SAS.

En date du 1^{er} janvier 2020, la commune de Cavaillon a délégué sa compétence ASSAINISSEMENT à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMVA) désormais Collectivité organisatrice du service d'Assainissement, conformément aux dispositions de la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »).

Le contexte de la signature du présent avenant est présenté ci-après.

Premièrement,

La Collectivité a procédé, au travers de marchés publics, à l'extension de ses ouvrages d'assainissement collectif sur le territoire de Cavaillon :

- Nouveau poste de relèvement des eaux usées dit « PR Crau » au quartier Saint Baldou ;
- Extension de réseaux, branchements et accessoires d'assainissement collectifs sous voirie publique, au quartier St Baldou.

L'ensemble de ces ouvrages a été réceptionné par la Collectivité.

En parallèle, le déversoir d'orage dit « DO Vidauque » a été déconnecté du réseau et est retiré du patrimoine délégué.

Ces variations d'ouvrages et leurs annexes, non prévus initialement au contrat sont reversés ou supprimés au périmètre délégué de l'assainissement et donnent droit à révision des conditions économiques conformément aux dispositions de l'article 43, 4^e alinéa du contrat.

L'inventaire des ouvrages sera mis à jour conformément aux dispositions du contrat.

Deuxièmement,

Afin de mieux définir les limites de son système d'assainissement collectif entre collecte et traitement, la Collectivité a décidé de recomposer les ouvrages répartis entre son service de collecte d'assainissement collectif et son service de transport et de traitement des effluents d'assainissement collectif.

Cette recomposition conduit à :

- Supprimer le poste général dit « PR des Iscles » et le dégrilleur dit « Grenouillet » et les déplacer sur le site du Grenouillet ;
- Redéfinir un poste général de pré-traitement et de transport des effluents d'assainissement collectif sur le site du Grenouillet ;
- Intégrer le bassin d'orage existant situé au Grenouillet au fonctionnement global du nouveau poste de pré-traitement et de transport des effluents d'assainissement collectif.

En conséquence, le dégrilleur dit « Dégrilleur Grenouillet » et son déversoir d'orage, le bassin d'orage dit « BO Grenouillet » sont sortis du périmètre délégué du service de collecte.

Le Délégué intègre donc ces modifications dans la gestion contractuelle et modifie les articles du contrat concerné et les documents annexes associés.

Troisièmement,

La Collectivité et le Délégué ont dressé le bilan des engagements de renouvellement électromécaniques à la charge du Délégué, pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2021.

La Collectivité donne quitus au Délégué pour la bonne réalisation des opérations de renouvellement. La Collectivité ne pourra, réclamer aucune indemnité ou pénalité à l'échéance du contrat, concernant la période antérieure au présent avenant. En contrepartie le Délégué ne pourra réclamer aucune indemnité du fait du manque à gagner.

Compte tenu de la modification de l'inventaire suite à la reconstitution des services de collecte et de traitement, les engagements de renouvellement sont modifiés pour la durée résiduelle du contrat.

Le compte d'exploitation est mis à jour des modifications ainsi arrêtées entre les parties.

Tarifs en vigueur (période 1S 2021) :	Abonnement :	4,23	€ H.T/semestre
	Consommation : Tr1	0,0519	€ H.T/m3
	Tr2	0,3408	€ H.T/m3

Tarifs après avenant (valeur 2021) :	Abonnement :	4,38	€ H.T/semestre
	Consommation : Tr1	0,0417	€ H.T/m3
	Tr2	0,3227	€ H.T/m3

Il résulte de ce qui précède que les modifications envisagées dans le cadre du présent avenant et entrant dans le champ des conditions de révision économique, engendrent une modification du chiffre d'affaire de -0,52%. Ces modifications sont conformes aux conditions prévues par les articles R3135-1 et R3135-2 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019, relatifs aux contrats de concession.

En conséquence les parties ont convenu des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- D'intégrer les nouveaux ouvrages d'assainissement collectif du quartier Saint Baldou ;
- De mettre à jour l'inventaire des ouvrages supprimés ou retirés du périmètre délégué ;
- De modifier les conditions de rémunération ;
- D'intégrer au compte d'exploitation et autres documents annexes du contrat les conséquences découlant des modifications contractuelles précédentes.

ARTICLE 2 – EVOLUTION DES OUVRAGES de la CONCESSION

Les ouvrages d'assainissement collectif intégrant poste de relèvement, canalisations, branchements et accessoires associés de quartier St Baldou sont intégrés au périmètre du contrat de concession :

- Poste de relèvement : 1 PR dit « PR Crau » ;
- Canalisations : 436 ml de réseau PVC 200 mm et 377 ml de refoulement PEHD 90 mm ;
- Branchements : 23 branchements individuels ;
- Accessoires : 18 regards de visite sous voirie.

Le Délégué assurera la surveillance, l'entretien et le bon fonctionnement de l'ensemble de ces nouveaux ouvrages conformément aux dispositions du contrat de concession en vigueur.

Le déversoir d'orage dit « DO Vidauque » est supprimé et retiré du périmètre délégué.

Le dégrilleur dit « Dégrilleur Grenouillet » est supprimé et retiré du périmètre délégué.

Le bassin d'orage dit « BO Grenouillet » est retiré du périmètre délégué.

ARTICLE 3 – REMUNERATION DU DELEGATAIRE

L'article 40.2 du contrat, intitulé « Rémunération du Délégué » est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« 40.2 – REMUNERATION DU DELEGATAIRE

La rémunération du Délégué, facturée aux abonnés du service, est déterminée par application du tarif de base suivant, en valeur à la date d'entrée en vigueur du contrat.

La rémunération du délégué résulte de l'application du tarif de base suivant :

Cette rémunération sera composée d'une prime fixe, $R_0 = 4,14 \text{ € HT/semestre}$

Et d'une part proportionnelle comportant 2 tranches :

- Consommation de 0 à 60 m³/semestre $N_0 = 0,0394 \text{ € HT/m}^3$
- Consommation > 60 m³/h/semestre $N_1 = 0,3049 \text{ € HT/m}^3$

Selon détail des charges figurant dans le compte d'exploitation prévisionnel en annexe du présent contrat, la part fixe est perçue d'avance et la part proportionnelle à terme échu.

La part proportionnelle est assise sur tous les volumes d'eau prélevés sur le service public de distribution d'eau potable ou sur toute autre source, dans le cas où l'utilisateur est desservi en eau par une alimentation distincte du service public de distribution d'eau.

Lorsque l'utilisateur s'alimente en eau, totalement ou partiellement, à une source autre qu'un service public de distribution, la facturation est réalisée conformément à la délibération prise par la Collectivité.

Lorsque la consommation facturée est relative à 2 périodes tarifaires, la répartition entre ces deux périodes se calcule au *prorata temporis*.

1) Part Fixe au service (PF₀)

- Abonnés individuels

Pour chaque abonné individuel, les tarifs comprennent une part fixe semestrielle de base PF₀, perçue d'avance.

- Immeubles collectifs

Pour les abonnements relatifs à des immeubles comportant plusieurs logements alimentés par un seul compteur, la part fixe semestrielle de base est égale à $PF_0 \times n$, « n » étant le nombre de logements et de locaux à usage de commerces et de bureaux alimentés à partir du même compteur.

- Logements touristiques et autres types de logements

Définitions et modalités telles que décrites à l'annexe 2 du règlement du service.

Définition des Unités de logement :

Catégories d'Abonnés	Nombre d'unités de logement
<p>Abonnés assurant un hébergement touristique (toute installation qui régulièrement ou occasionnellement pourvoit à l'hébergement de touristes) :</p> <ul style="list-style-type: none"> -hôtels, -campings, -résidences avec service hôtelier, -résidences de tourisme, -gîtes, -chambres d'hôtes, -hébergements collectifs de tourisme, -refuges, -auberges de jeunesse, -centre de villégiature, -etc... 	<p>1 unité de logement pour 2 lits marchands.</p> <p>Le nombre d'unités de logement sera égal au minimum à 1 et arrondi au nombre entier supérieur <i>en cas de nombre de lits non multiple de 2</i>.</p> <p>Ex : 11 lits marchands = 5,5 UL, arrondi à 6.</p> <p>Le nombre de lit marchand d'un établissement se définit comme sa capacité d'accueil.</p> <p>En l'absence d'une déclaration et/ou d'une connaissance de la capacité d'un établissement, les règles suivantes seront appliquées (sur la base des statistiques INSEE actuelles et du référentiel utilisé par l'office départemental de tourisme) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Hôtellerie et chambres chez l'habitant : • 2 lits marchands par chambres ; • Hôtellerie de plein air (campings,...) : 3 lits marchands par emplacement ; • Meublés et gîtes : 4 lits marchands par meublé.
Abonnés domestiques (résidence principale ou secondaire...)	<ul style="list-style-type: none"> • 1 unité de logement par logement

2) Part proportionnelle

Les factures seront établies par le gestionnaire du service de l'eau potable à partir des volumes d'eau relevés et facturés aux usagers.

La facturation du service de l'assainissement suivra le même rythme que celle de l'eau potable, à savoir semestrielle.

Dans le cas d'un compteur desservant plusieurs unités de logements 'n' (voir paragraphe précédent), la répartition du volume global facturé se fera de la manière suivante :

- Tranche 0 à 60 m³/semestre : **n x 60**, à concurrence du volume facturé ;
- Tranche supérieure à 60 m³/semestre : pour le volume restant à répartir au-delà de la tranche inférieure, **volume facturé – (n x 60)**

Où, n est le nombre d'unités de logement desservis par le même compteur.

3) Forages

Les abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif et équipés d'un forage Individuel pour l'alimentation en eau potable se verront appliquer une part fixe et une part proportionnelle, dont les modalités de calcul sont définies par la délibération communale n°17 du 12 décembre 2016.

4) Autre rémunération

Sans objet. »

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET AUTRES CLAUSES

L'avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2022 ou à sa date de notification par la Collectivité au Délégué sous réserve de la transmission préalable en Préfecture si celle-ci est postérieure.

Toutes les dispositions du contrat d'affermage et de ses avenants n° 1 et 2, non expressément modifiées par le présent avenant n°3 demeurent applicables.

ARTICLE 5 – ANNEXE

Le document suivant est annexé au présent avenant : Compte d'Exploitation Prévisionnel Pluriannuel.

Fait en deux exemplaires originaux à Cavaillon, le 2021.

Pour la Collectivité, LMVA
Le Président,

Pour le Délégué,
La Directrice de la Région SUD,

M. Gérard DAUDET

Mme Laurence PEREZ

ANNEXE

**Compte d'Exploitation
Prévisionnel Pluriannuel**

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL (format CARE)

Contrat de concession CAVAILLON COLLECTE

Prix en valeur au 1er janvier 2017

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Assiette de facturation	2022
Nombre de primes fixes	12 833
Nombre de m3 facturés - T1 de 0 à 60 m3	387 600
Nombre de m3 facturés - T2 > à 60 m3	248 300
Nombre de branchements neufs	8
Nombre de contrôle lors de cessions immobilières	75

DEPENSES DU SERVICE	2022
CHARGES D'EXPLOITATION	
Personnel	53 230
Energie électrique	5 580
Produits de traitement	3 146
Analyses	1 340
Sous-traitance, matières et fournitures	56 572
Impôts locaux et taxes	7 179
Autres dépenses d'exploitation, dont :	17 375
- télécommunication, postes et télégestion	2 826
- engins et véhicules	4 743
- informatique	5 858
- assurance	948
- locaux	1 424
- autres	1 166
Frais de contrôle	0
Ristournes et redevance contractuelles :	0
Contribution des services centraux et recherche	5 411
Pertes sur créances irrécouvrables	3 669
Variation du BFR	0
Sous total	153 501
INVESTISSEMENT & RENOUELEMENT	
Charges relatives au renouvellement	
- Fonds de renouvellement	9 231
- Garantie de renouvellement	10 883
Charges relatives aux investissements	
- Programme de travaux	2 861
Charges relatives aux investissements du DP	
Sous total	22 975
TOTAL DES CHARGES	176 477

RECETTES DU SERVICE	2022
Tarif de l'abonnement semestriel	4,14
Tarif des m3 facturés T1 - 0-60m3/semestre	0,0394
Tarif des m3 facturés T2 - >60m3/semestre	0,3049
Prix du branchement neuf (€HT/u)	1 789,00
Prix du contrôle cession immobilière (€HT/u)	125,00
Produits des abonnements	53 102
Produits des m3 facturés	90 968
Produits des travaux exclusifs	13 418
Produits des contrôles cessions immobilières	9 375
TOTAL DES RECETTES	166 862

MARGE BENEFICIAIRE	-9 614
soit en % des charges totales	-5,8%



**Communauté d'Agglomération
LUBERON MONTS de VAUCLUSE**

Commune de GORDES
Département de Vaucluse

Avenant n° 3

Au contrat d'affermage du service
public de l'assainissement
Enregistré en Préfecture de Vaucluse
le 30 décembre 2014



ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La **communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMVA)**, dont le siège est situé 315 Avenue Saint Baldou – 84300 Cavaillon, représentée par Monsieur **Gérard DAUDET, son Président**, agissant en cette qualité et autorisé aux fins des présentes par délibération du conseil communautaire n° 2021/178 en date du 9 décembre 2021,

et dénommée ci-après « la Collectivité »

d'une part,

ET,

SUEZ Eau France, société à actions simplifiée au capital de 422.224.040 euros, ayant son siège social à la Tour CB 21 – 16, place de l'Iris – 92040 Paris la Défense, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 410 034 607 03064, représentée par **Madame Laurence PEREZ**, Directrice de la Région SUD (PACA), agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués,

et dénommée ci-après « le Délégué »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

EXPOSÉ PRÉALABLE

Par contrat de délégation enregistré en Préfecture d'Avignon le 30 décembre 2014, la commune de GORDES a confié la gestion de son service d'assainissement à la Société Lyonnaise des Eaux France (LdEF) aujourd'hui dénommée SUEZ Eau France.

En date du 1^{er} janvier 2020, la commune de Gordes a délégué sa compétence ASSAINISSEMENT à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMVA) désormais Collectivité organisatrice du service d'Assainissement, conformément aux dispositions de la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »).

Le contexte de la signature du présent avenant est présenté ci-après.

Premièrement,

La Collectivité a procédé, au travers de marchés publics, à l'extension de ses ouvrages d'assainissement collectif sur le territoire de Gordes :

- Extension de canalisations et poste de relèvement des eaux usées dit « PR Les Gros » au quartier des Gros ;
- Extension de réseaux, branchements et accessoires d'assainissement collectifs sous voiries publiques, au chemin de La Badelle et au quartier Fontcaudettes.

L'ensemble de ces ouvrages a été réceptionné par la Collectivité.

Ces nouveaux ouvrages et leurs annexes, non prévus initialement au contrat sont reversés au périmètre délégué de l'assainissement et donnent droit à révision des conditions économiques conformément aux dispositions de l'article 10.1 du contrat.

Deuxièmement,

La Collectivité et le Délégué ont dressé le bilan des engagements opérationnels relatifs au curage préventif des réseaux (article 7-4.3) et à l'inspection télévisuelle des canalisations (article 7-13.3) pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2021.

Il ressort de ce bilan contradictoire une non-réalisation partielle que la Collectivité et le Délégué ont décidé de reverser à l'économie du contrat.

En complément, et afin d'adapter les besoins au plus juste pour la période résiduelle, la Collectivité et le Délégué ont décidé de modifier les engagements opérationnels et de reverser les écarts à l'économie du contrat.

Les articles concernés sont donc modifiés et les impacts économiques identifiés sont intégrés au compte d'exploitation prévisionnel.

Tarifs en vigueur (période 1S 2021) :	Abonnement :	16,96	€ H.T/semestre
	Consommation : Tr1	0,5801	€ H.T/m3
	Tr2	0,7402	€ H.T/m3

Tarifs après avenant (valeur 2021) :	Abonnement :	16,46	€ H.T/semestre
	Consommation : Tr1	0,5601	€ H.T/m3
	Tr2	0,7202	€ H.T/m3

Il résulte de ce qui précède que les modifications envisagées dans le cadre du présent avenant et entrant dans le champ des conditions de révision économique, engendrent une modification du chiffre d'affaire de -0,84%. Ces modifications sont conformes aux conditions prévues par les articles R3135-1 et R3135-2 du Code de la Commande Publique du 1^{er} Avril 2019, relatifs aux contrats de concession.

En conséquence les parties ont convenu des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- D'intégrer les nouveaux ouvrages d'assainissement collectif du quartier Les Gros, chemin de La Badelle et quartier Fontcaudettes ;
- De modifier les dispositions de curage préventif des réseaux telles que définies à l'article 7-4.3 du contrat ;
- De modifier les dispositions d'inspection télévisuelle des réseaux telles que définies à l'article 7-13.3 du contrat ;
- De modifier les conditions de rémunération ;
- D'intégrer au compte d'exploitation et autres documents annexes du contrat les conséquences découlant des modifications contractuelles précédentes.

ARTICLE 2 – OUVRAGES REVERSES à la CONCESSION

Les ouvrages d'assainissement collectif intégrant poste de relèvement, canalisations, branchements et accessoires associés de :

- Quartier des Gros ;
- Extension chemin La Badelle ;
- Extension quartier Fontcaudettes ;

sont intégrés au périmètre du contrat de concession.

Quartier Les Gros :

- Poste de relèvement : 1 PR dit « PR Les Gros » ;
- Canalisations : 1 100 ml de réseau PVC 200 mm et 125 ml de refoulement PEHD 90 mm ;
- Branchements : 31 branchements individuels ;
- Accessoires : 39 regards de visite sous voirie.

Extension chemin La Badelle :

- Canalisations : 2 410 ml de réseau PVC diamètre 200 mm ;
- Branchements : 52 branchements individuels ;
- Accessoires : 45 regards de visite sous voirie.

Extension quartier Fontcaudettes :

- Canalisations : 1 470 ml de réseau PVC diamètre 200 mm ;
- Branchements : 55 branchements individuels ;
- Accessoires : 48 regards de visite sous voirie.

Le Délégué assurera la surveillance, l'entretien et le bon fonctionnement de l'ensemble de ces nouveaux ouvrages conformément aux dispositions du contrat de concession en vigueur (chapitre 7).

ARTICLE 3 – INTERVENTIONS PREVENTIVES SUR LE RESEAU

La Collectivité et le Délégué ont dressé le bilan des opérations réalisées au titre du curage préventif sur la période début de contrat au 31 décembre 2021 :

- Linéaire dû : 9 196 ml ;
- Linéaire réalisé : 4 488 ml.

Le Délégué reverse donc à l'économie du contrat la valorisation économique du non réalisé soit 4 708 ml.

La Collectivité donne *quitus* au Délégué pour les opérations susvisées. La Collectivité ne pourra, réclamer aucune indemnité ou pénalité à l'échéance du contrat concernant la période antérieure au présent avenant. En contrepartie le Délégué ne pourra réclamer aucune indemnité du fait du manque à gagner.

Pour la période résiduelle du contrat, les parties conviennent de réviser les engagements et l'article 7-4.3 du contrat intitulé « Interventions préventives sur le réseau » est abrogé et remplacé par ce qui suit :

«7 – 4.3 Interventions préventives sur le réseau

Le Délégué s'engage à assurer un entretien régulier des points critiques du réseau d'assainissement afin de :

- garantir un bon écoulement des eaux ;
- préserver le patrimoine de la Collectivité ;
- limiter les interventions d'urgence par suite d'un débordement ;
- réduire les nuisances olfactives pour les riverains.

Le Délégué tient à jour un registre mentionnant les incidents, les mesures prises pour y remédier et les procédures à observer par le personnel de maintenance ainsi qu'un calendrier prévisionnel d'entretien préventif des ouvrages de collecte.

Le curage préventif portera, en moyenne sur la durée du présent contrat, sur un linéaire annuel de 700 mètres linéaires par an pour les canalisations gravitaires (hors refoulement). »

ARTICLE 4 – INSPECTION TELEVISUELLE SUR LE RESEAU

La Collectivité et le Délégué ont dressé le bilan des opérations réalisées au titre de l'inspection caméra des réseaux sur la période début de contrat au 31 décembre 2021 :

- Linéaire dû : 4 601 ml ;
- Linéaire réalisé : 2 161 ml.

Le Délégué reverse donc à l'économie du contrat la valorisation économique du non réalisé soit 2 440 ml.

La Collectivité donne *quitus* au Délégué pour les opérations susvisées. La Collectivité ne pourra, réclamer aucune indemnité ou pénalité à l'échéance du contrat concernant la période antérieure au présent avenant. En contrepartie le Délégué ne pourra réclamer aucune indemnité du fait du manque à gagner.

Pour la période résiduelle du contrat, les parties conviennent de réviser les engagements et l'article 7-13.3 du contrat intitulé « Interventions préventives sur le réseau » est abrogé et remplacé par ce qui suit :

«7 – 13.3 Inspection caméra

Le Délégué assure si nécessaire des visites par caméra du réseau pour en vérifier l'état et le bon fonctionnement.

Ces visites sont estimées, chaque année, pour une valeur représentant 200 mètres linéaires du réseau gravitaire.

Ces prestations seront réalisées à partir d'un programme déterminé en concertation avec la Collectivité ou sur simple information pour les opérations d'urgence éventuelles. »

ARTICLE 5 – REMUNERATION DU DÉLÉGATAIRE

L'article 9-3.1 du contrat relatif à la rémunération du Délégué pour l'assainissement collectif est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« 9 - 3.1 Assainissement collectif

1) **Après des usagers** : une rémunération définie par les prix de base " R1₀ " suivants :

- ❖ ABONNEMENT A1 = partie fixe annuelle 30,32 €uros, hors taxes par prime fixe ;
- ❖ TRANCHE DE CONSOMMATION INFÉRIEURE OU ÉGALE A 60 m³ PAR SEMESTRE :
PART PROPORTIONNELLE P1 = 0,5160 €uros hors taxes par m³ assujettis ;
- ❖ TRANCHE DE CONSOMMATION SUPÉRIEURE A 60 m³ PAR SEMESTRE :
PART PROPORTIONNELLE P2 = 0,6635 €uros hors taxes par m³ assujettis.

Date d'établissement du tarif : 01/06/2014

Date d'application du tarif : 01/01/2022

Dans le cas d'un compteur desservant plusieurs unités de logements 'n', la répartition du volume global facturé se fera de la manière suivante :

- Tranche 0 à 60 m³/semestre : **n x 60**, à concurrence du volume facturé ;
- Tranche supérieure à 60 m³/semestre : pour le volume restant à répartir au-delà de la tranche inférieure, **volume facturé – (n x 60)**

Où, **n** est le nombre d'unités de logement desservis par le même compteur.

Ce tarif de base a été fixé notamment au vu d'un compte d'exploitation prévisionnel établi par le Délégué en euros de l'année de la négociation à la date de base des prix et joint au présent contrat.

2) **Après des usagers industriels** ayant fait l'objet d'une convention particulière avec la Collectivité :

Les modalités de facturation seront définies dans la convention particulière. »

ARTICLE 6 – DATE D'EFFET ET AUTRES CLAUSES

L'avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2022 ou à sa date de notification par la Collectivité au Délégué sous réserve de la transmission préalable en Préfecture si celle-ci est postérieure.

Toutes les dispositions du contrat d'affermage et de son avenant n°1 et 2, non expressément modifiées par le présent avenant n°3 demeurent applicables.

ARTICLE 7 – ANNEXES

Le document suivant est annexé au présent avenant : Compte d'Exploitation Prévisionnel Pluriannuel.

Fait en deux exemplaires originaux à Cavaillon, le 2021.

Pour la Collectivité, LMVA
Le Président,

Pour le Délégué,
La Directrice de la Région SUD,

M. Gérard DAUDET

Mme Laurence PEREZ

ANNEXE

**Compte d'Exploitation
Prévisionnel Pluriannuel**

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL (format CARE)

Contrat d'affermage de GORDES

Prix en valeur au 1er juin 2014

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Assiette de facturation	2022	2023	2024
Nombre de primes fixes	1 101	1 101	1 101
Nombre de m3 facturés - T1 de 0 à 60 m3	66 250	66 250	66 250
Nombre de m3 facturés - T2 > à 60 m3	174 200	174 200	174 200
Nombre de branchements neufs	8	8	8

DEPENSES DU SERVICE	2022	2023	2024
CHARGES D'EXPLOITATION			
Personnel	63 889	63 889	63 889
Energie électrique	24 731	24 731	24 731
Produits de traitement	2 378	2 378	2 378
Analyses	2 883	2 883	2 883
Sous-traitance, matières et fournitures	61 509	61 509	61 509
Impôts locaux et taxes	2 867	2 867	2 867
Autres dépenses d'exploitation, dont :	13 420	13 420	13 420
- télécommunication, postes et télégestion	2 518	2 518	2 518
- engins et véhicules	5 509	5 509	5 509
- informatique	5 648	5 648	5 648
- assurance	1 134	1 134	1 134
- locaux	1 706	1 706	1 706
- autres	311	311	311
Frais de contrôle	3 062	3 062	3 062
Ristournes et redevance contractuelles :	0	0	0
Contribution des services centraux et recherche	6 730	6 730	6 730
Pertes sur créances irrécouvrables	1 020	1 020	1 020
Variation du BFR	0	0	0
Sous total	182 489	182 489	182 489
INVESTISSEMENT & RENOUELEMENT			
Charges relatives au renouvellement			
- Fonds de renouvellement	8 629	8 629	8 629
- renouvellement électromécanique station d'épuration	5 994	5 994	5 994
- renouvellement électromécanique réseaux	0	0	0
- renouvellement branchement	2 308	2 308	2 308
- autre renouvellement	326	326	326
- Garantie de renouvellement	3 328	3 328	3 328
Charges relatives aux investissements			
- Programme de travaux	0	0	0
Charges relatives aux investissements du DP	1 183	1 183	1 183
Sous total	13 140	13 140	13 140
TOTAL DES CHARGES	195 629	195 629	195 629

RECETTES DU SERVICE	2022	2023	2024
Tarif de l'abonnement annuel	30,32	30,32	30,32
Tarif des m3 facturés T1 - 0-60m3/semestre	0,5160	0,5160	0,5160
Tarif des m3 facturés T2 - >60m3/semestre	0,6635	0,6635	0,6635
Prix du branchement neuf (€HT/u)	1 348,00	1 348,00	1 348,00
Produits des abonnements	33 382	33 382	33 382
Produits des m3 facturés	149 761	149 761	149 761
Produits des travaux exclusifs	10 784	10 784	10 784
Prime à l'épuration	10 000	10 000	10 000
TOTAL DES RECETTES	203 927	203 927	203 927

MARGE BENEFICIAIRE	8 298	8 298	8 298
soit en % des charges totales	4,1%	4,1%	4,1%



Communauté d'Agglomération
LUBERON MONTS de VAUCLUSE
Commune de ROBION
Département de Vaucluse

Avenant n° 3

Au contrat d'affermage du service
public de l'assainissement
Enregistré en Sous-Préfecture d'Apt
Vaucluse le 10 Décembre 2014



ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La **communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMVA)**, dont le siège est situé 315 Avenue St Baldou – 84300 Cavaillon, représentée par Monsieur **Gérard DAUDET, son Président**, agissant en cette qualité et autorisé aux fins des présentes par délibération du conseil communautaire n° 2021/178 en date du 9 décembre 2021,

et dénommée ci-après « la Collectivité »

d'une part,

ET,

SUEZ Eaux France, société à actions simplifiée au capital de 422.224.040 euros, ayant son siège social à la Tour CB 21 – 16, place de l'Iris – 92040 Paris la Défense, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 410 034 607 03064, représentée par **Madame Laurence PEREZ**, Directrice de la Région SUD (PACA), agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués,

et dénommée ci-après « le Délégué »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

EXPOSÉ PRÉALABLE

Par traité d'affermage enregistré en sous-préfecture d'Apt le 10 décembre 2014, la commune de ROBION a confié la gestion de son service d'assainissement à la Société Lyonnaise des Eaux France (LdEF) aujourd'hui dénommée SUEZ Eau France.

En date du 1^{er} janvier 2020, la commune de Robion a transféré sa compétence ASSAINISSEMENT à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMVA) désormais Collectivité organisatrice du service d'Assainissement, conformément aux dispositions de la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »).

Le contexte de la signature du présent avenant est présenté ci-après.

Pour faire suite aux demandes de rétrocession au domaine public des voiries et réseaux divers de lotissements réalisés sous maîtrise d'œuvre privée, la commune de Robion a délibéré favorablement après s'être assurée de la conformité technique des ouvrages rétrocédés.

Les ouvrages d'assainissement sont donc reversés au périmètre délégué du contrat de concession d'assainissement (canalisations, branchement et accessoires associés) :

- Lotissement Hameau du Moulin (2019) ;
- Lotissement Hameau Canto Plouro (2018).

L'inventaire patrimonial sera mis à jour des données dans le cadre de la mise à jour annuelle inscrite au Rapport Annuel du Délégué.

Cet avenant n'engendre aucun impact sur la tarification du service.

Il résulte de ce qui précède que les modifications envisagées dans le cadre du présent avenant et entrant dans le champ des conditions de révision économique, sont conformes aux conditions prévues par les articles R3135-1 et R3135-2 du Code de la Commande Publique du 1^{er} Avril 2019, relatifs aux contrats de concession.

En conséquence les parties ont convenu des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- D'intégrer les ouvrages d'assainissement collectif des lotissements rétrocédés par les pétitionnaires à la Collectivité ;
- D'intégrer au compte d'exploitation les charges et recettes complémentaires liées aux ouvrages rétrocédés.

ARTICLE 2 – OUVRAGES REVERSES à la CONCESSION

Les ouvrages de canalisations, branchements et accessoires associés des lotissements :

- Lotissement Hameau du Moulin
- Lotissement Canto Plouro

sont intégrés au périmètre du contrat de concession et seront gérés conformément aux dispositions contractuelles en vigueur.

Lotissement Hameau du Moulin :

- Canalisations : 213 ml de réseau Amiante-Ciment diamètre 150 mm ;
- Branchements : 37 branchements individuels ;
- Accessoires : 13 regards de visite sous voirie.

Lotissement Canto Plouro :

- Canalisations : 1 000 ml de réseau PVC diamètre 200 mm ;
- Branchements : 87 branchements individuels ;
- Accessoires : non communiqué.

ARTICLE 3 – DATE D'EFFET ET AUTRES CLAUSES

L'avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2022 ou à sa date de notification par la Collectivité au Délégué sous réserve de la transmission préalable en Préfecture si celle-ci est postérieure.

Toutes les dispositions du contrat d'affermage et de ses avenants n°1 et 2, non expressément modifiées par le présent avenant n°3 demeurent applicables.

ARTICLE 4 – ANNEXE

Le document suivant est annexé au présent avenant : Compte d'Exploitation Prévisionnel Pluriannuel.

Fait en deux exemplaires originaux à Cavaillon, le 2021.

Pour la Collectivité, LMVA
Le Président,

Pour le Délégué,
La Directrice de la Région SUD,

Mr Gérard DAUDET

Mme Laurence PEREZ

PROJET

ANNEXE

**Compte d'Exploitation
Prévisionnel Pluriannuel**

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL (format CARE)

Contrat d'affermage de ROBION

Prix en valeur au 1er janvier 2015

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Assiette de facturation	Année 8	Année 9	Année 10	Année 11	Année 12	Année 13
Nombre de primes fixes	2 050	2 101	2 154	2 208	2 264	2 321
Nombre de m3 facturés	181 554	182 371	183 192	184 016	184 844	185 676
Nombre de branchements neufs	10	10	10	10	10	10

DEPENSES DU SERVICE	Année 8	Année 9	Année 10	Année 11	Année 12	Année 13
CHARGES D'EXPLOITATION						
Personnel	56 899	56 899	56 899	56 899	56 899	56 899
Energie électrique	26 823	26 823	26 823	26 823	26 823	26 823
Produits de traitement	1 080	1 080	1 080	1 080	1 080	1 080
Analyses	2 273	2 273	2 273	2 273	2 273	2 273
Sous-traitance, matières et fournitures	71 444	71 444	71 444	71 444	71 444	71 444
Impôts locaux et taxes	3 893	3 893	3 893	3 893	3 893	3 893
Autres dépenses d'exploitation, dont :	12 610	12 513	12 513	12 513	12 513	12 513
- télécommunication, postes et télégestion	1 031	1 031	1 031	1 031	1 031	1 031
- engins et véhicules	4 510	4 510	4 510	4 510	4 510	4 510
- informatique	2 411	2 411	2 411	2 411	2 411	2 411
- assurance	643	643	643	643	643	643
- locaux	1 606	1 606	1 606	1 606	1 606	1 606
- autres	2 409	2 409	2 409	2 409	2 409	2 409
Frais de contrôle	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Ristournes et redevance contractuelles :	0	0	0	0	0	0
Contribution des services centraux et recherche	9 203	9 304	9 404	9 506	9 611	9 717
Pertes sur créances irrécouvrables	1 399	1 410	1 425	1 440	1 456	1 472
Variation du BFR	0	0	0	0	0	0
Sous total	195 623	195 639	195 755	195 872	195 993	196 115
INVESTISSEMENT & RENOUVELLEMENT						
Charges relatives au renouvellement						
- Fonds de renouvellement	17 614	17 614	17 614	17 614	17 614	17 614
- Garantie de renouvellement	0	0	0	0	0	0
Charges relatives aux investissements						
- Programme de travaux	39 069	39 069	39 069	39 069	39 069	39 069
Charges relatives aux investissements du DP	2 004	2 004	2 004	2 004	2 004	2 004
Sous total	58 687					
TOTAL DES CHARGES	254 310	254 326	254 442	254 559	254 680	254 802

RECETTES DU SERVICE	Année 8	Année 9	Année 10	Année 11	Année 12	Année 13
Tarif de l'abonnement annuel	44,00	44,00	44,00	44,00	44,00	44,00
Tarif des m3 facturés T1 - 0-60m3/semestre	0,8680	0,8680	0,8680	0,8680	0,8680	0,8680
Prix du branchement neuf (€HT/u)	1 617,30	1 617,30	1 617,30	1 617,30	1 617,30	1 617,30
Produits des abonnements	90 200	92 459	94 792	97 168	99 631	102 121
Produits des m3 facturés	157 589	158 298	159 010	159 726	160 445	161 167
Produits des travaux exclusifs	16 173	16 173	16 173	16 173	16 173	16 173
Performance épuratoire	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
TOTAL DES RECETTES	278 962	281 930	284 975	288 067	291 248	294 461

MARGE BENEFICIAIRE	24 652	27 604	30 534	33 508	36 568	39 659
soit en % des charges totales	8,8%	9,8%	10,7%	11,6%	12,6%	13,5%



Communauté d'Agglomération
LUBERON MONTS de VAUCLUSE
Commune de CABRIERES-D'AVIGNON
Département de Vaucluse

Avenant n° 5

Au contrat d'affermage du service
public de l'assainissement
Enregistré en Préfecture du Vaucluse
le 30 octobre 2007



ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La **communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMVA)**, dont le siège est situé 315 Avenue Saint Baldou – 84300 Cavaillon, représentée par Monsieur **Gérard DAUDET, son Président**, agissant en cette qualité et autorisé aux fins des présentes par délibération du conseil communautaire n° 2021/178 en date du 9 décembre 2021,

et dénommée ci-après « la Collectivité »

d'une part,

ET,

SUEZ Eau France, société à actions simplifiée au capital de 422.224.040 euros, ayant son siège social à la Tour CB 21 – 16, place de l'Iris – 92040 Paris la Défense, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 410 034 607 03064, représentée par **Madame Laurence PEREZ**, Directrice de la Région SUD (PACA), agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués,

et dénommée ci-après « le Délégué »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

EXPOSÉ PRÉALABLE

Par traité d'affermage enregistré en Préfecture du Vaucluse le 30 octobre 2007, la commune de CABRIERES D'AVIGNON a confié la gestion de son service d'assainissement à la Société Lyonnaise des Eaux France (LdEF) aujourd'hui dénommée SUEZ Eau France.

En date du 1^{er} janvier 2020, la commune de Cabrières d'Avignon a transféré sa compétence ASSAINISSEMENT à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMVA) désormais Collectivité organisatrice du service d'Assainissement, conformément aux dispositions de la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »).

Le contexte de la signature du présent avenant est présenté ci-après.

La collectivité a réalisé des travaux d'extension de son patrimoine, dans le cadre de marchés publics, travaux désormais réceptionnés, mis en service et non prévus initialement au contrat :

- Poste de relèvement La Cigale ;
- Poste de relèvement La Lize ;
- Réseaux de collecte, branchements et ouvrages annexes associés.

L'ensemble des ouvrages et leurs accessoires sont intégrés à l'inventaire du patrimoine délégué et ouvrent droit à révision des conditions économiques du Déléataire, conformément aux dispositions de l'article 9.1 alinéa e du contrat.

Ces dispositions sont intégrées au contrat et à ses annexes.

Tarifs en vigueur (période 1S 2021) :	Abonnement :	32,97	€ H.T/semestre
	Consommation : Tr1	0,5272	€ H.T/m3
	Tr2	0,7682	€ H.T/m3

Tarifs après avenant (valeur 2021) :	Abonnement :	33,77	€ H.T/semestre
	Consommation : Tr1	0,5372	€ H.T/m3
	Tr2	0,8242	€ H.T/m3

Il résulte de ce qui précède que les modifications envisagées dans le cadre du présent avenant et entrant dans le champ des conditions de révision économique, engendrent une modification du chiffre d'affaire de 1,1%. Ces modifications sont conformes aux conditions prévues par les articles R3135-1 et R3135-2 du Code de la Commande Publique du 1^{er} Avril 2019, relatif aux contrats de concession.

En conséquence les parties ont convenu des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- D'intégrer au périmètre délégué les nouveaux postes de relèvement des eaux usées « PR La Cigale » et « PR La Lize » et le réseau de collecte associé ;
- D'intégrer les compléments économiques aux pièces du contrat ;
- De modifier les conditions de rémunération en conséquence des modifications précédentes.

ARTICLE 2 – OUVRAGES REVERSES à la CONCESSION

Les ouvrages d'assainissement collectif intégrant poste de relèvement, canalisations, branchements et accessoires associés du quartier de la Lize, sont intégrés au périmètre du contrat de concession.

Extensions quartier La Lize :

- Poste de relèvement : 2 PR dits « PR La Cigale » et « PR La lize » ;
- Canalisations : 1 650 ml de réseau PVC 200 mm et 245 ml de refoulement PEHD 90 mm ;
- Branchements : 63 branchements individuels ;
- Accessoires : 55 regards de visite sous voirie.

Le Délégué assurera la surveillance, l'entretien et le bon fonctionnement de l'ensemble de ces nouveaux ouvrages conformément aux dispositions du contrat de concession en vigueur.

ARTICLE 3 – REMUNERATION DU DÉLÉGATAIRE

Les dispositions tarifaires de l'alinéa 1) de l'article 8-3.1 du contrat d'affermage sont abrogées et remplacées par :

« ARTICLE 8-3 – REMUNERATION DU DELEGATAIRE

En contrepartie des charges qui lui incombent en exécution du contrat, le Délégué perçoit :

Article 8-3.1 Assainissement collectif

1) Auprès des usagers : une rémunération définie par les prix de base « R° » suivants :

A) Prime Fixe d'abonnement au service (A₀)

Abonnés individuels

Pour chaque abonné individuel, les tarifs comprennent un abonnement semestriel de base **A₀**,

Abonnement semestriel, hors taxes et redevances, est égale à : **A₀ = 28,77 € H.T /semestre**

Immeubles collectifs

Pour les abonnements relatifs à des immeubles comportant plusieurs logements alimentés par un seul compteur, l'abonnement semestriel de base est égal à **A₀ x n**, « n » étant le

nombre de logements et de locaux à usage de commerces et de bureaux alimentés à partir du même compteur.

☐ Hôtels, Complexes hôteliers, Chambre d'hôtes, Résidences de tourisme et Campings

Pour les abonnements relatifs à des hôtels, complexes hôteliers, résidences de tourisme, chambre d'hôtes et campings comportant plusieurs chambres, appartements, villas, bungalows ou emplacement de camping, alimentés par un système de comptage général, l'abonnement de base A0 s'applique pour quatre chambres, appartements ou emplacements pour les campings, et à l'unité pour les villas, bungalows et mobil home ou similaire.

B) Consommation (P₀)

Les tarifs comprennent également une partie proportionnelle à la consommation de l'utilisateur :

- ☐ Tranche de consommation inférieure ou égale à 60 m³ par semestre :
P₀ = 0,4577 € HT/m³
- ☐ Tranche de consommation supérieure à 60 m³ par semestre :
P₀ = 0,7023 € H.T/m³

Dans le cas d'un compteur desservant plusieurs unités de logements 'n', la répartition du volume global facturé se fera de la manière suivante :

- Tranche 0 à 60 m³/semestre : **n x 60**, à concurrence du volume facturé ;
- Tranche supérieure à 60 m³/semestre : pour le volume restant à répartir au-delà de la tranche inférieure, **volume facturé – (n x 60)**

Où, n est le nombre d'unités de logement desservis par le même compteur.

La consommation retenue sera celle relevée au compteur d'eau potable ou/et, si l'utilisateur dispose d'une autre source d'eau que celle du service public d'eau potable dont les rejets sont raccordés au service public d'assainissement, le volume forfaitaire fixé par l'assemblée délibérante conformément à l'article R2224-19-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de valeur du tarif : 1er janvier 2011

Date d'application : 1er janvier 2022

Ce tarif de base a été fixé notamment au vu des comptes d'exploitation prévisionnels établis par le Délégataire en Euros de l'année de négociation à la date de base des prix et joint au présent contrat. Il est issu de la péréquation des redevances élémentaires définies dans les comptes d'exploitation prévisionnels et les conventions définies à l'article 1-2.

C) Subventions perçues dans le cadre des travaux sur la station d'épuration :

Dans le cas où le Délégataire percevrait directement auprès de l'Agence de l'Eau ou par le biais de la Collectivité les subventions qui seraient attribuées au titre des travaux de réhabilitation de la station d'épuration, la redevance par m³ assujettis ou « PART PROPORTIONNELLE P₀ » définie ci-dessus sera minorée sur chacune des tranches tarifaires en valeur de base selon la manière suivante :

$$P_{0n} = P_0 - \left(\frac{\text{Montant de la subvention perçue en €HT}}{N \times 128\,800\text{ m}^3} \right) / K1$$

Avec N correspondant au nombre d'année restant au contrat à la date de versement de la subvention.

Le nouveau tarif PO_n sera appliqué sur la période de facturation suivant l'encaissement de la subvention. »

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET AUTRES CLAUSES

L'avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2022 ou à sa date de notification par la Collectivité au Délégué sous réserve de la transmission préalable en Préfecture si celle-ci est postérieure.

Toutes les dispositions du contrat d'affermage et de ses avenants n°1 à 4, non expressément modifiées par le présent avenant n°5 demeurent applicables.

ARTICLE 5 – ANNEXES

Le document suivant est annexé au présent avenant : Compte d'Exploitation Prévisionnel Pluriannuel.

Fait en deux exemplaires originaux à Cavaillon, le 2021.

Pour la Collectivité, LMVA

Le Président,

Pour le Délégué,

La Directrice de la Région SUD,

M. Gérard DAUDET

Mme Laurence PEREZ

ANNEXE

**Compte d'Exploitation
Prévisionnel Pluriannuel**

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL (format CARE)

Contrat d'affermage de CABRIERES D'AVIGNON

Prix en valeur au 1er janvier 2011

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Assiette de facturation	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Nombre de primes fixes	825	858	869	880	892	903
Nombre de m3 facturés - T1 de 0 à 60 m3	52 330	52 906	53 488	54 076	54 671	55 272
Nombre de m3 facturés - T2 > à 60 m3	57 330	57 961	58 598	59 243	59 894	60 553
Nombre de branchements neufs	0	0	0	0	0	0

DEPENSES DU SERVICE	2022	2023	2024	2025	2026	2027
CHARGES D'EXPLOITATION						
Personnel	33 603	34 225	34 858	35 503	36 160	36 829
Energie électrique	10 577	10 773	10 972	11 175	11 382	11 592
Produits de traitement	400	400	400	400	400	400
Analyses	3 144	3 144	3 144	3 144	3 144	3 144
Sous-traitance, matières et fournitures	41 356	41 376	41 396	41 417	41 437	41 458
Impôts locaux et taxes	2 178	2 178	2 178	2 178	2 178	2 178
Autres dépenses d'exploitation, dont :	8 369	8 369	8 369	8 369	8 369	8 369
- télécommunication, postes et télégestion	2 289	2 289	2 289	2 289	2 289	2 289
- engins et véhicules	1 336	1 336	1 336	1 336	1 336	1 336
- informatique	2 739	2 739	2 739	2 739	2 739	2 739
- assurance	480	480	480	480	480	480
- locaux	838	838	838	838	838	838
- autres	688	688	688	688	688	688
Frais de contrôle	0	0	0	0	0	0
Ristournes et redevance contractuelles :	0	0	0	0	0	0
Contribution des services centraux et recherche	4 505	4 505	4 505	4 505	4 505	4 505
Pertes sur créances irrécouvrables	905	925	936	947	958	969
Variation du BFR	0	0	0	0	0	0
Sous total	105 037	105 894	106 758	107 638	108 533	109 444

INVESTISSEMENT & RENOUVELLEMENT	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Charges relatives au renouvellement						
- Fonds de renouvellement	6 015	6 015	6 015	6 015	6 015	6 015
- renouvellement électromécanique station d'épuration	3 878	3 878	3 878	3 878	3 878	3 878
- renouvellement électromécanique réseaux	980	980	980	980	980	980
- renouvellement branchement	575	575	575	575	575	575
- autre renouvellement	582	582	582	582	582	582
- Garantie de renouvellement	0	0	0	0	0	0
Charges relatives aux investissements						
- Programme de travaux	19 653	19 653	19 653	19 653	19 653	19 653
Charges relatives aux investissements du DP	1 447	1 447	1 447	1 447	1 447	1 447
Sous total	27 115					
TOTAL DES CHARGES	132 152	133 010	133 873	134 753	135 648	136 559

RECETTES DU SERVICE	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Tarif de l'abonnement annuel	57,55	57,55	57,55	57,55	57,55	57,55
Tarif des m3 facturés T1 - 0-60m3/semestre	0,4577	0,4577	0,4577	0,4577	0,4577	0,4577
Tarif des m3 facturés T2 - >60m3/semestre	0,7023	0,7023	0,7023	0,7023	0,7023	0,7023
Prix du branchement neuf (EHT/u)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits des abonnements	47 478	49 377	50 019	50 670	51 328	51 996
Produits des m3 facturés	64 215	64 922	65 636	66 358	67 088	67 826
Produits des travaux exclusifs	0	0	0	0	0	0
Convention traitement des effluents de Gordes les Imberts	17 663	17 858	18 054	18 253	18 454	18 657
TOTAL DES RECETTES	129 357	132 157	133 709	135 280	136 870	138 478

MARGE BENEFICIAIRE	-2 795	-853	-164	527	1 222	1 919
soit en % des charges totales	-2,2%	-0,6%	-0,1%	0,4%	0,9%	1,4%



Communauté d'Agglomération
LUBERON MONTS de VAUCLUSE
Commune de CHEVAL BLANC
Département de Vaucluse

Avenant n° 5

Au contrat d'affermage du service public
de l'assainissement
Enregistré en Préfecture de Vaucluse le
13 décembre 2011



ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La **communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMVA)**, dont le siège est situé 315 Avenue Saint Baldou – 84300 Cavaillon, représentée par Monsieur **Gérard DAUDET, son Président**, agissant en cette qualité et autorisé aux fins des présentes par délibération du conseil communautaire n° 2021/178 en date du 9 décembre 2021,

et dénommée ci-après « la Collectivité »

d'une part,

ET,

SUEZ Eau France, société à actions simplifiée au capital de 422.224.040 euros, ayant son siège social à la Tour CB 21 – 16, place de l'Iris – 92040 Paris la Défense, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 410 034 607 03064, représentée par **Madame Laurence PEREZ**, Directrice de la Région SUD (PACA), agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués,

et dénommée ci-après « le Délégué »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

EXPOSÉ PRÉALABLE

Par contrat de délégation signé le 28 novembre 2011 et enregistré en Préfecture de Vaucluse le 13 décembre 2011, la commune de CHEVAL BLANC a confié la gestion de son service d'assainissement à la Société Lyonnaise des Eaux France (LdEF) aujourd'hui dénommée SUEZ Eau France.

En date du 1^{er} janvier 2020, la commune de Cheval Blanc a délégué sa compétence ASSAINISSEMENT à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMVA) désormais Collectivité organisatrice du service d'Assainissement, conformément aux dispositions de la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »).

Le contexte de la signature du présent avenant est présenté ci-après.

Premièrement,

La Collectivité a procédé, au travers de marchés publics, à la construction d'une nouvelle station d'épuration sur le territoire de Cheval-Blanc :

- Nouvelle station d'épuration par procédé de boues activées d'une capacité de 4 000 équivalent-habitants ;
- Suppression de l'ancienne station d'épuration d'une capacité de 3 000 équivalent-habitants.

L'ensemble de ces ouvrages a été réceptionné par la Collectivité et la mise en eau a été effectuée en février 2021.

Ces nouveaux ouvrages et leurs annexes, non prévus initialement au contrat sont reversés au périmètre délégué de l'assainissement et donnent droit à révision des conditions économiques conformément aux dispositions de l'article 10.1 du contrat.

Deuxièmement,

Le système de traitement des boues existant et intégré au périmètre contractuel par avenant n°2 est supprimé du périmètre de la délégation.

Le bassin d'orage existant est intégré au fonctionnement de la nouvelle station d'épuration et les dispositions arrêtées par avenant n°3 sont intégrées à la nouvelle gestion des ouvrages.

Ces modifications opérationnelles, non prévues initialement au contrat, donnent lieu à révision des conditions économiques et sont reversées à l'économie du contrat.

Troisièmement,

La Collectivité et le Déléguataire ont dressé le bilan des engagements opérationnels relatifs au curage préventif des réseaux (article 7-4.3) et à l'inspection télévisuelle des canalisations (article 7-13.4) pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2021.

Il ressort de ce bilan contradictoire, une non-réalisation partielle pour les opérations de curage préventif que la Collectivité et le Déléguataire ont décidé de reverser à l'économie du contrat.

En complément, et afin d'adapter les besoins au plus juste pour la période résiduelle, la Collectivité et le Délégué ont décidé de modifier les engagements opérationnels de curage préventif et de passage caméra et de reverser les écarts à l'économie du contrat.

Les articles concernés susvisés sont donc modifiés et les impacts économiques identifiés sont intégrés au compte d'exploitation prévisionnel.

Troisièmement,

La Collectivité et le Délégué ont dressé le bilan des engagements de renouvellement électromécaniques à la charge du Délégué, pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2021.

Il ressort de ce bilan un reste à réaliser que les parties décident de reverser à l'économie du contrat. Sur cette base, la Collectivité donne quitus au Délégué pour la bonne réalisation des opérations de renouvellement.

Compte tenu de la mise en service d'ouvrages neufs pour la station d'épuration du village, les engagements de renouvellement sont modifiés pour la durée résiduelle du contrat.

Le compte d'exploitation est mis à jour des modifications ainsi arrêtées entre les parties.

Tarifs en vigueur (période 1S 2021) :	Abonnement :	26,04	€ H.T/semestre
	Consommation : Tr1	0,6571	€ H.T/m3
	Tr2	0,7455	€ H.T/m3

Tarifs après avenant (valeur 2021) :	Abonnement :	30,04	€ H.T/semestre
	Consommation : Tr1	0,7421	€ H.T/m3
	Tr2	0,8405	€ H.T/m3

Il résulte de ce qui précède que les modifications envisagées dans le cadre du présent avenant et entrant dans le champ des conditions de révision économique, engendrent une modification du chiffre d'affaire de 2,78%. Ces modifications sont conformes aux conditions prévues par les articles R3135-1 et R3135-2 du Code de la Commande Publique du 1^{er} Avril 2019, relatifs aux contrats de concession.

En conséquence les parties ont convenu des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- D'intégrer la nouvelle station d'épuration de 4000 eq-hab au périmètre délégué ;
- De retirer du périmètre délégué l'ancienne station d'épuration de 3000 eq-hab et l'unité de rhizocompostage ;
- De modifier les dispositions de curage préventif des réseaux tels que définis à l'article 7-4.3 du contrat ;
- De modifier les dispositions d'inspection télévisuelle des réseaux tels que définis à l'article 7-13.3 du contrat ;
- D'adapter les nouvelles conditions de renouvellement de la station d'épuration ;
- D'intégrer au compte d'exploitation et autres documents du contrat les conséquences découlant des modifications contractuelles.

ARTICLE 2 – STATION D'EPURATION et BOUES D'EPURATION

L'article 7-6 du contrat intitulé, « Station d'Épuration », modifié par l'avenant 1, est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« ARTICLE 7-6 STATION D'EPURATION

Le Déléguataire assure la surveillance, le bon fonctionnement et l'entretien des stations d'épuration des eaux usées, ainsi que le renouvellement du matériel mentionné à l'article 8-6. Cela intègre notamment le canal de rejet des effluents.

Le Déléguataire, après avoir procédé aux examens et essais nécessaires et sous réserve des aménagements reconnus nécessaires (article 3-1 et article 3-3), reconnaît que les stations sont capables d'assurer l'épuration des eaux usées correspondant aux capacités suivantes :

Paramètres	Station Village 4000 eq-hab	Station Logis Neuf 80 eq-hab
Débit nominal journalier	676 m ³ /j	16 m ³ /j
Capacité de traitement nominale en DBO5	240 kg/j	4,8 kg/j
Capacité de traitement nominale en MES	280 kg/j	7,2 kg/j
Capacité de traitement nominale en DCO	584 kg/j	12 kg/j
Capacité de traitement nominale en NTK	52 kg/j	0,8 kg/j
Capacité de traitement nominale en Pt	10 kg/j	-

Dans la limite des possibilités de l'installation ainsi définies, le Délégué doit assurer l'épuration de la totalité des eaux usées. Il est responsable de la qualité de l'effluent rejeté dans le milieu naturel qui doit satisfaire aux conditions prescrites par les réglementations en vigueur.

Le niveau de rejet à respecter est défini par la valeur suivante :

Paramètres	Station Village 4000 eq-hab	Station Logis Neuf 80 eq-hab
DCO	125 mg/l – Rdt mini 75%	Rdt = 60%
DBO5	25 mg/l – Rdt mini 80%	35 mg/l ou Rdt = 60%
MES	35 mg/l – Rdt mini 90%	Rdt = 50%

En dehors de la limite des possibilités de l'installation, le Délégué doit assurer au mieux le traitement des effluents qui y arrivent.

Le Délégué doit faire procéder à ses frais aux mesures d'autosurveillance et aux analyses de l'effluent, selon la périodicité et dans les conditions prescrites par les règlements en vigueur. Il en communique les résultats à la Collectivité, aux services de la police de l'eau et à l'Agence de l'Eau. Le Délégué donne toute facilité pour l'exercice des contrôles sanitaires, visites et analyses, dans le cadre des prescriptions réglementaires. Les frais d'analyses et de prélèvements correspondants sont à la charge du Délégué.

Le Délégué tient un journal d'exploitation des stations d'épuration mentionnant les incidents, les pannes, les mesures prises pour y remédier et les procédures à observer par le personnel de maintenance ainsi qu'un calendrier prévisionnel d'entretien préventif des ouvrages ; ce journal, conservé sur place, est présenté, sur leur demande, aux agents dûment accrédités par la Collectivité.

Sont aussi consignés dans ce journal :

- ❖ Les résultats des analyses ou tests effectués sur place portant sur la qualité de l'effluent épuré (transparence au disque de Secchi, oxydabilité, putrescibilité, etc.) et les paramètres du traitement (volumes de boues, oxygène dissous, taux de recyclage, etc.) ;
- ❖ Les relevés des différents appareils indicateurs et enregistreurs (énergie utilisée, volume traité, temps de fonctionnement des divers organes) ;
- ❖ L'ensemble des résultats découlant des obligations d'autosurveillance des installations définies par le service de la police des eaux.

Le Délégué y porte également l'indication de toutes les modifications importantes de réglage de l'installation, des arrêts ou anomalies de fonctionnement et des quantités de boues, déchets ou sous-produits évacués avec leur destination.

Le Délégué doit, en cas d'insuffisance de la capacité d'épuration de la station, telle qu'elle a été définie ci-dessus, faire toutes propositions à la Collectivité pour adapter les installations aux besoins nouveaux, dans les conditions prévues à l'Article 7-3. »

L'article 7-7.1 du contrat intitulé, « Traitement et évacuation des boues d'assainissement collectif » est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« 7 - 7.1 Traitement et évacuation des boues d'assainissement collectif

La station d'épuration est équipée d'un système de déshydratation mécanique des boues d'épuration par centrifugation.

Les boues ainsi déshydratées seront collectées dans une benne pour être évacuées et traitées par compostage sur une unité agréée.

Les coûts de transport et de traitement font partie des charges du service à la charge du Délégué. »

ARTICLE 3 – RENOUELEMENT

La Collectivité et le Délégué ont dressé le bilan des engagements électromécaniques mis à la charge du Délégué :

- Renouvellement station contractuel : 56 969 € H.T (valeur 2021) ;
- Renouvellement station engagé au 31/12/2021 : 36 262 € H.T (valeur 2021)

Le solde de 20 707 € H.T est reversé à l'économie du contrat, lissé sur la période résiduelle.

La Collectivité donne *quibus* au Délégué pour les opérations susvisées. La Collectivité ne pourra, réclamer aucune indemnité ou pénalité à l'échéance du contrat concernant la période antérieure au présent avenant. En contrepartie le Délégué ne pourra réclamer aucune indemnité du fait du manque à gagner.

Pour la période résiduelle du contrat, compte tenu de la garantie constructeur appliquée aux ouvrages et de l'intégration du bassin d'orage existant aux nouveaux ouvrages, aucun montant de renouvellement n'est retenu pour la station d'épuration village et le bassin d'orage.

Les risques associés au patrimoine électromécanique sont pris en compte par le Délégué dans les charges du service au travers de la garantie de continuité de service. Le compte d'exploitation prévisionnel est mis à jour de ces engagements.

ARTICLE 4 – INTERVENTIONS PREVENTIVES SUR LE RESEAU

La Collectivité et le Délégué ont dressé le bilan des opérations réalisées au titre du curage préventif sur la période début de contrat au 31 décembre 2021 :

- Linéaire dû : 29 000 ml ;
- Linéaire réalisé : 26 894 ml.

Le Délégué reverse donc à l'économie du contrat la valorisation économique du non réalisé soit 2 106 ml.

La Collectivité donne *quibus* au Délégué pour les opérations susvisées. La Collectivité ne pourra, réclamer aucune indemnité ou pénalité à l'échéance du contrat concernant la période antérieure au présent avenant. En contrepartie le Délégué ne pourra réclamer aucune indemnité du fait du manque à gagner.

Pour la période résiduelle du contrat, les parties conviennent de réviser les engagements et l'article 7-4.3 du contrat intitulé « Interventions préventives sur le réseau » est abrogé et remplacé par ce qui suit :

«7 – 4.3 Interventions préventives sur le réseau

Le Délégué s'engage à assurer un entretien régulier des points critiques du réseau d'assainissement afin de :

- garantir un bon écoulement des eaux,
- préserver le patrimoine de la Collectivité,
- limiter les interventions d'urgence par suite d'un débordement,
- réduire les nuisances olfactives pour les riverains.

Le Délégué tient à jour un registre mentionnant les incidents, les mesures prises pour y remédier et les procédures à observer par le personnel de maintenance ainsi qu'un calendrier prévisionnel d'entretien préventif des ouvrages de collecte.

Le curage préventif portera, en moyenne sur la durée du présent contrat, sur un linéaire annuel de 1 500 mètres linéaires par an pour les canalisations gravitaires (hors refoulement). »

ARTICLE 5 – INSPECTION TELEVISUELLE SUR LE RESEAU

La Collectivité et le Délégué ont dressé le bilan des opérations réalisées au titre de l'inspection caméra des réseaux sur la période début de contrat au 31 décembre 2021 :

- Linéaire dû : 12 189 ml ;
- Linéaire réalisé : 12 007 ml.

La Collectivité donne *quibus* au Délégué pour les opérations susvisées. La Collectivité ne pourra, réclamer aucune indemnité ou pénalité à l'échéance du contrat concernant la période antérieure au présent avenant. En contrepartie le Délégué ne pourra réclamer aucune indemnité du fait du manque à gagner.

Pour la période résiduelle du contrat, les parties conviennent de réviser les engagements et l'article 7-13.4 du contrat intitulé « Interventions préventives sur le réseau » est abrogé et remplacé par ce qui suit :

«7 – 13.4 Inspection caméra

Le Délégué assure si nécessaire des visites par caméra du réseau pour en vérifier l'état et le bon fonctionnement.

Ces visites sont estimées, chaque année, pour une valeur représentant 500 mètres linéaires du réseau gravitaire.

Ces prestations seront réalisées à partir d'un programme déterminé en concertation avec la Collectivité ou sur simple information pour les opérations d'urgence éventuelles. »

ARTICLE 6 – REMUNERATION DU DÉLÉGATAIRE

L'alinéa 1 de l'article 9-3.1 du contrat relatif à la rémunération du Délégué est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« 9-3.1 Assainissement Collectif

1) Au près des usagers : une rémunération définie par les prix de base « R1₀ » suivants :

Abonnés individuels

- ABONNEMENT A1 = partie fixe semestrielle de 26,36 € hors taxes,
- PART PROPORTIONNELLE P1 = prix par m³ assujetti
 - o Tranche 1 : 0 à 60 m³/semestre = 0,6511 € hors taxes,
 - o Tranche 2 : > 60m³/semestre = 0,7374 € hors taxes.

Immeubles collectifs

- Pour les abonnements relatifs à des immeubles comportant plusieurs logements alimentés par un seul compteur, l'abonnement de base est égal à **A1 x n**, n étant le nombre de logements et de locaux à usage de commerces et de bureaux alimentés à partir du même compteur,
- PART PROPORTIONNELLE P1 = prix par m³ assujetti
 - o Tranche 1 : 0 à 60 m³/semestre = 0,6511 € hors taxes,
 - o Tranche 2 : > 60m³/semestre = 0,7374 € hors taxes.

Dans ce cas, la répartition du volume global facturé se fera de la manière suivante :

- Tranche 0 à 60 m³/semestre : **n x 60**, à concurrence du volume facturé ;
- Tranche supérieure à 60 m³/semestre : pour le volume restant à répartir au-delà de la tranche inférieure, **volume facturé – (n x 60)**

Hôtels, complexes hôteliers, résidences de tourisme, campings ou tout Centre d'Hébergement (maison de retraite, etc)

- Pour les abonnements relatifs à des hôtels, complexes hôteliers, résidences de tourisme, chambre d'hôtes et camping ou tout autre centre d'hébergement (maison de retraite, etc) comportant plusieurs chambres, appartements, suites, villas, bungalows ou emplacement de camping, alimentés par un système de comptage général, l'abonnement de base A1, s'applique pour quatre chambres, emplacements pour les campings et à l'unité pour les suites, villas, appartements, bungalows et mobil home ou similaire.
- PART PROPORTIONNELLE P1 = prix par m³ assujetti,
 - o Tranche 1 : 0 à 60 m³/semestre = 0,6511 € hors taxes,
 - o Tranche 2 : > 60m³/semestre = 0,7374 € hors taxes.

Dans ce cas, la répartition du volume global facturé se fera de la manière suivante :

- Tranche 0 à 60 m³/semestre : **n x 60**, à concurrence du volume facturé ;

- Tranche supérieure à 60 m³/semestre : pour le volume restant à répartir au-delà de la tranche inférieure, **volume facturé – (n x 60)**
Où n sera le multiple obtenu applicable à l'abonnement A1.

Date de valeur du tarif : 01/05/2011

Date d'application du tarif : 01/01/2022

Ce tarif de base a été fixé notamment au vu d'un compte d'exploitation prévisionnel établi par le Délégué en euros de l'année de la négociation à la date de base des prix et joint au présent contrat. »

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET AUTRES CLAUSES

L'avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2022 ou à sa date de notification par la Collectivité au Délégué sous réserve de la transmission préalable en Préfecture si celle-ci est postérieure.

Toutes les dispositions du contrat d'affermage et de ses avenants n°1 à 4, non expressément modifiées par le présent avenant n°5 demeurent applicables.

ARTICLE 8 – ANNEXE

Le document suivant est annexé au présent avenant : Compte d'Exploitation Prévisionnel Pluriannuel.

Fait en deux exemplaires originaux à Cavaillon, le 2021.

Pour la Collectivité, LMVA

Le Président,

Pour le Délégué,

La Directrice de la Région SUD,

M. Gérard DAUDET

Mme Laurence PEREZ

ANNEXE

**Compte d'Exploitation
Prévisionnel Pluriannuel**

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL (format CARE)

Contrat d'affermage de CHEVAL BLANC

Prix en valeur au 1er mai 2011

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Assiette de facturation	Année 11	Année 12
Nombre de primes fixes	1 292	1 318
Nombre de m3 facturés - T1 de 0 à 60 m3	95 000	95 931
Nombre de m3 facturés - T2 > à 60 m3	25 300	25 553
Nombre de branchements neufs	0	0

DEPENSES DU SERVICE	Année 11	Année 12
CHARGES D'EXPLOITATION		
Personnel	47 443	47 443
Energie électrique	11 100	11 211
Produits de traitement	-129	-129
Analyses	544	544
Sous-traitance, matières et fournitures	36 463	36 463
Impôts locaux et taxes	3 468	3 468
Autres dépenses d'exploitation, dont :	15 414	15 414
- télécommunication, postes et télégestion	3 733	3 733
- engins et véhicules	4 363	4 363
- informatique	3 432	3 432
- assurance	649	649
- locaux	1 598	1 598
- autres	1 638	1 638
Frais de contrôle	1 622	1 622
Ristournes et redevance contractuelles :	0	0
Contribution des services centraux et recherche	4 847	4 847
Pertes sur créances irrécouvrables	2 685	2 685
Variation du BFR	0	0
Sous total	123 456	123 567
INVESTISSEMENT & RENOUVELLEMENT		
Charges relatives au renouvellement		
- Fonds de renouvellement	-3 773	-3 773
- Garantie de renouvellement	5 539	5 539
Charges relatives aux investissements		
- Programme de travaux	1 644	1 644
Charges relatives aux investissements du DP	1 540	1 561
Sous total	4 949	4 970
TOTAL DES CHARGES	128 404	128 537

RECETTES DU SERVICE	Année 11	Année 12
Tarif de l'abonnement annuel	52,71	52,71
Tarif des m3 facturés T1 - 0-60m3/semestre	0,6511	0,6511
Tarif des m3 facturés T2 - >60m3/semestre	0,7374	0,7374
Prix du branchement neuf (€HT/u)	0,00	0,00
Produits des abonnements	68 103	69 465
Produits des m3 facturés	80 509	81 302
Produits des travaux exclusifs	0	0
Redevance de performance épuratoire	5 340	5 340
TOTAL DES RECETTES	153 952	156 107

MARGE BENEFICIAIRE	25 548	27 570
soit en % des charges totales	16,6%	17,7%



**Communauté d'Agglomération
LUBERON MONTS de VAUCLUSE**

Commune d'OPPEDE
Département de Vaucluse

Avenant n° 5

Au contrat d'affermage du service
public de l'Assainissement Collectif
Enregistré en Préfecture de Vaucluse
le 7 juillet 2006



ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La **communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMVA)**, dont le siège est situé 315 Avenue Saint Baldou – 84300 Cavaillon, représentée par Monsieur **Gérard DAUDET, son Président**, agissant en cette qualité et autorisé aux fins des présentes par délibérations du conseil communautaire n° 2021/178 en date du 9 décembre 2021,

et dénommée ci-après « la Collectivité »

d'une part,

ET,

SUEZ Eau France, société à actions simplifiée au capital de 422.224.040 euros, ayant son siège social à la Tour CB 21 – 16, place de l'Iris – 92040 Paris la Défense, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 410 034 607 03064, représentée par **Madame Laurence PEREZ**, Directrice de la Région SUD (PACA), agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués,

et dénommée ci-après « le Délégataire »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

EXPOSÉ PRÉALABLE

Par traité d'affermage enregistré en Préfecture du Vaucluse le 7 juillet 2006, la commune d'OPPEDE a confié la gestion de son service d'assainissement à la Société de Distributions d'Eaux Intercommunales (S.D.E.I.), contrat transféré à Lyonnaise des Eaux lors de la fusion des deux sociétés, aujourd'hui dénommée SUEZ Eau France.

En date du 1^{er} janvier 2020, la commune d'Oppède a délégué sa compétence ASSAINISSEMENT à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMVA) désormais Collectivité organisatrice du service d'Assainissement, conformément aux dispositions de la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »).

Le contexte de la signature du présent avenant est présenté ci-après.

Premièrement,

La filière de traitement des boues d'épuration par voie d'épandage, définie à l'article 64 du contrat, ne permet plus de garantir la conformité réglementaire et n'est plus adaptée au contexte local.

La Collectivité et le Déléguataire ont donc convenu de retenir une nouvelle filière de traitement par voie de compostage pour assurer la continuité et la légalité de traitement des boues d'épuration.

L'article 64 est donc modifié pour intégrer le choix de la nouvelle filière de traitement. Les nouvelles dispositions technico-économiques sont intégrées au contrat et à ses annexes, conformément aux dispositions de l'article 39, 7^e et 14^e alinéa.

Deuxièmement,

Dans le cadre d'un marché de travaux, la Collectivité a procédé au renouvellement des bio-disques de la station d'épuration (traitement biologiques des effluents).

Ces nouveaux ouvrages imposent, pour permettre la garantie constructeur et une durée de vie cohérente, la mise en place d'un programme de maintenance (démontage, lavage, entretien piège à cailloux et hydrocurage des cuves) non prévu initialement au contrat.

La Collectivité et le Déléguataire ont donc arrêté un programme de maintenance intégré aux dispositions de l'article 63.

Ces modifications sont intégrées au contrat et donnent droit à révision des dispositions économiques en application de l'article 39 – 5^e alinéa.

Troisièmement,

La Collectivité et le Déléguataire ont dressé le bilan des engagements de renouvellement à la charge du Déléguataire (Electromécanique et Réseaux).

Il ressort des bilans contradictoires arrêtés au 31/12/2021, que la Collectivité donne *quitus* au Déléguataire pour la bonne réalisation des engagements mis à sa charge jusqu'au 31 décembre 2021.

Pour la période résiduelle du contrat, la Collectivité souhaite modifier les engagements de renouvellement en passant d'une garantie de continuité de service à une dotation annuelle de renouvellement basée sur un montant.

Le Délégué qui l'accepte, intègre donc au contrat les nouvelles dispositions de renouvellement et reverse à l'économie du contrat les écarts constatés.

Tarifs en vigueur (période 1S 2021) :	Abonnement :	21,55	€ H.T/semestre
	Consommation : Tr1	0,5642	€ H.T/m3
	Tr2	0,9091	€ H.T/m3

Tarifs après avenant (valeur 2021) :	Abonnement :	24,55	€ H.T/semestre
	Consommation : Tr1	0,5642	€ H.T/m3
	Tr2	0,9591	€ H.T/m3

Il résulte de ce qui précède que les modifications envisagées dans le cadre du présent avenant et entrant dans le champ des conditions de révision économique, engendrent la modification du chiffre d'affaire de 2,52%. Ces modifications sont conformes aux conditions prévues par les articles R3135-1 et R3135-2 du Code de la Commande Publique du 1^{er} Avril 2019, relatifs aux contrats de concession.

En conséquence les parties ont convenu des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- De prendre en compte le nouveau choix du mode de traitement des boues d'épuration ;
- De modifier les dispositions de maintenance des nouveaux bio-disques mis en œuvre par la Collectivité ;
- De modifier les conditions de rémunération ;
- D'intégrer au compte d'exploitation et autres documents annexes du contrat les conséquences découlant des modifications contractuelles précédentes.

ARTICLE 2 – STATION D'EPURATION

L'article 63 du contrat, intitulé « Station d'Épuration » est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« ARTICLE 63 – STATION D'EPURATION

Le Délégué assure la surveillance, le bon fonctionnement et l'entretien des stations d'épuration des eaux usées, ainsi que le renouvellement du matériel mentionné à l'article 24.

Le Délégué, sous réserve des examens et essais à réaliser à la mise en service et des aménagements reconnus nécessaires (Articles 55 et 56), reconnaît que la station est capable d'assurer l'épuration des eaux usées correspondant aux capacités suivantes :

Station d'épuration :

Débit nominal journalier **180** m³/jour

Débit horaire de pointe par temps sec : **30** m³/h

Capacité de traitement nominale en DBO₅ **72** kg/jour

Dans la limite des possibilités de l'installation ainsi définies, le Délégué doit assurer l'épuration de la totalité des eaux usées. Il est responsable de la qualité de l'effluent rejeté dans le milieu naturel qui doit satisfaire aux conditions prescrites par les réglementations en vigueur.

En dehors de la limite des possibilités de l'installation, le Délégué doit assurer au mieux le traitement des effluents qui y arrivent.

Le Délégué doit faire procéder à ses frais à l'analyse de l'effluent, selon la périodicité et dans les conditions prescrites par les règlements en vigueur. Il en communique les résultats à la Collectivité, aux services de la police de l'eau et à l'Agence de l'Eau. Le Délégué donne toute facilité pour l'exercice des contrôles sanitaires, visites et analyses, dans le cadre des prescriptions réglementaires. Les frais d'analyses et de prélèvements correspondants sont à la charge du Délégué.

Le Délégué tient un journal d'exploitation des stations d'épuration ; ce journal, conservé sur place, est présenté, sur leur demande, aux agents dûment accrédités par la Collectivité.

Sont consignés dans ce journal :

1-Les résultats des analyses ou tests effectués sur place portant sur la qualité de l'effluent épuré (transparence au disque de Secchi, oxydabilité, putrescibilité, etc....) et les paramètres du traitement (volumes de boues, oxygène dissous, taux de recyclage, etc....).

2-Les relevés des différents appareils indicateurs et enregistreurs (énergie utilisée, volume traité, temps de fonctionnement des divers organes).

3-L'ensemble des résultats découlant des obligations d'autosurveillance des installations définies par le service de la police des eaux.

Le Délégué y porte également l'indication de toutes les modifications importantes de réglage de l'installation, des arrêts ou anomalies de fonctionnement et des quantités de boues, déchets ou sous-produits évacués avec leur destination.

Le Délégué doit, en cas d'insuffisance de la capacité d'épuration de la station, telle qu'elle a été définie ci-dessus, faire toutes propositions à la Collectivité pour adapter les installations aux besoins nouveaux, dans les conditions prévues à l'article 60.

Maintenance Bio-disques :

Le Délégué s'engage à effectuer le plan de maintenance prévu par le constructeur des bio-disques, à savoir :

- Un entretien complet tous les 3 ans des roulements des bio-disques intégrant un démontage complet par lavage, inspection des roulements et graissage ;
- Entretien préventif du piège à caillou amont (4 interventions par an) ;
- Hydrocurage des sables des logements de bio-disque, 3 fois par an. »

ARTICLE 3 – TRAITEMENT DES BOUES D'EPURATION

L'article 64 du contrat, intitulé « Traitement et évacuation des boues et des sous-produits » est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« ARTICLE 64 – EVACUATION ET TRAITEMENT DES BOUES ET DES SOUS-PRODUITS

Traitement et évacuation des boues de la station :

Le Délégué assure le traitement et l'évacuation des boues ainsi que toutes les prestations qui en découlent (suivi, analyses,). Il se conforme à la réglementation en vigueur (décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 et arrêté du 8 janvier 1998 s'y rapportant) ou de toute réglementation qui viendrait à intervenir durant la totalité de la durée du présent contrat.

Le traitement et l'évacuation des boues seront effectués de la façon suivante : **évacuation et traitement vers un centre de compostage agréé.**

Mode opératoire :

Le process d'épuration prévoit l'évacuation de boues des casiers du rhizocompostage si nécessaire selon une fréquence de 6 casiers sur 10 ans par rotation.

Les casiers seront curés au tractopelle, et les boues seront stockées dans des bennes et évacuées vers le centre de compostage retenu.

Produits, sous-produits et déchets :

Les produits de dégrillage, les sables, graisses, huiles seront évacués aux frais du Délégué dans des lieux de traitement adéquat.

Le traitement et l'évacuation des déchets seront effectués de la façon suivante :

- Les déchets de curage des réseaux : ces déchets seront évacués vers des décharges agréées ou des sites de traitement adaptés ;
- Les graisses, huiles et refus de dégrillage : leur élimination est prévue vers des sites spécialisés

Le Délégué est le détenteur de tous les matériaux, substances et produits qu'il utilise et qu'il obtient dans le cadre de la gestion du service qui lui est confié. Lorsque ces matériaux, substance et produits sont des substances dangereuses ou des déchets, il lui appartient de les stocker et, le cas échéant, de les éliminer dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur après avoir obtenu, s'il y a lieu, toutes les autorisations administratives nécessaires. »

ARTICLE 4 – TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT

Le bilan des opérations de renouvellement électromécanique et réseau réalisées par le Délégué conformément aux dispositions du contrat (articles 24 et 68 du contrat) a été partagé contradictoirement avec la Collectivité pour la période de démarrage du contrat jusqu'au 31 décembre 2021.

En conséquence, la Collectivité donne *quibus* au Délégué pour les opérations susvisées. La Collectivité ne pourra, réclamer aucune indemnité ou pénalité à l'échéance du contrat concernant la période antérieure au présent avenant. En contrepartie le Délégué ne pourra réclamer aucune indemnité du fait du manque à gagner.

Les nouvelles dispositions contractuelles de renouvellement arrêtées par les parties deviennent donc pour la période résiduelle du contrat, un engagement de dépenses par le Délégué valorisé sous la forme d'une dotation annuelle :

- Dotation Electromécanique : 1 600,00 € H.T/an ;
- Dotation Branchements et Accessoires : 1 000,00 € H.T/an.

Les articles du contrat sont donc modifiés en ce sens.

➤ L'article 24 du contrat, intitulé « Renouvellement » est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« ARTICLE 24 - RENOUVELLEMENT

Ces travaux sont réalisés conformément aux règles de l'art et aux prescriptions du Cahier de Clauses Techniques Générales applicables aux marchés publics.

Pour tous les biens dont le renouvellement incombe au Délégué, la provision de renouvellement est fixe sur la base d'une valorisation des ouvrages inscrits à l'inventaire.

Chaque année, dans le cadre de son compte rendu annuel prévu à l'article 79, le Délégué rendra compte dans le détail et par catégorie des opérations de renouvellement réalisées au titre de l'exercice concerné.

Le remplacement à l'identique des ouvrages dont le renouvellement s'avère nécessaire est régi par les principes généraux suivants :

1- Matériels tournants, accessoires hydrauliques, équipements électromécaniques, électriques et électroniques : Le renouvellement de ces matériels est à la charge du Délégué.

2- Génie civil - Bâtiment : Les travaux de renouvellement des ouvrages de génie civil sont à la charge de la Collectivité. Ils sont attribués conformément au Code des Marchés Publics.

3- Canalisations, accessoires et annexes : Les travaux de renouvellement des canalisations, de leurs accessoires et de leurs annexes sont à la charge de la Collectivité. Ils sont attribués conformément au Code des Marchés Publics. En deçà d'une longueur de 6 mètres, il ne s'agit pas de travaux de renouvellement mais d'entretien à la charge du Délégué.

4- Branchements : Les travaux de renouvellement des branchements pour la partie publique sont à la charge du Délégué.

La répartition détaillée est précisée à l'article 68.

Pendant la vie du contrat, la Collectivité et le Délégué peuvent convenir d'adapter les travaux ainsi programmés et en modifier les conditions financières.

24.1 - Définition des travaux de renouvellement

Le renouvellement est le remplacement à performance identique ou équivalente des ouvrages et équipements du service.

Les travaux de renouvellement et de grosses réparations comprennent toutes les interventions qui n'entrent dans le cadre, ni de l'entretien et des réparations courantes visées dans le cadre de l'exploitation courante du réseau et des ouvrages, ni des opérations spécifiques d'extension ou de renforcement des installations du service affermé visées à l'article 25.

Ils sont destinés à garantir le bon fonctionnement du service. Ces travaux sont réalisés par le Délégué, sous sa responsabilité et à ses risques et périls.

24.2 - Financement et contrôle

Les travaux de renouvellement sont réalisés par le Délégué à ses frais. Ils font partie des charges du service affermé assumées par le Délégué dans le cadre des rémunérations prévues au chapitre VI du présent contrat. Le Délégué peut procéder à un étalement de ce financement prévisionnel sur la durée du présent contrat.

Dans tous les cas, le Délégué s'engage à réaliser et à financer dans le cadre des rémunérations prévues au chapitre VI, les travaux de renouvellement nécessaires à la continuité du service, même si le montant prévu est dépassé, le Délégué ne pourra prétendre à aucun complément de rémunération.

Tous les ans, le Délégué remet à la Collectivité le détail des travaux de renouvellement prévu pour l'année à venir. La Collectivité donne son avis sur le programme de travaux de l'année à venir dans le mois suivant. La Collectivité et le Délégué arrêteront alors le programme définitif. Sans réponse de la Collectivité, le Délégué considérera le programme proposé comme définitif.

Chaque opération fera l'objet d'une valorisation permettant le contrôle de la Collectivité. La Collectivité pourra vérifier à tout moment la nature et le coût des travaux réalisés par le Délégué et pourra assister aux réunions de chantier.

Le détail des interventions avec leur montant sera signalé dans le Rapport Annuel du Délégué remis chaque année à la Collectivité.

Afin de permettre à la Collectivité de s'assurer que l'engagement financier de renouvellement pris par le Délégué est tenu, les travaux de renouvellement font l'objet d'un suivi financier pendant la durée du présent contrat selon les principes contractuels suivants :

- les sommes nécessaires au financement des travaux de renouvellement sont calculées sur la base du plan prévisionnel de renouvellement proposé par le Délégué sur la durée du contrat et dont le montant est évalué à partir des valeurs de remplacement des ouvrages à renouveler. Le Délégué tient à la disposition de la Collectivité le montant et le mode de calcul de ces sommes,
- les dépenses effectives de renouvellement engagées par le Délégué sont constituées de charges de personnel, de sous-traitance et de fourniture à l'exclusion de toutes autres. Elles font l'objet d'un suivi analytique par le Délégué. Les opérations de renouvellement partiel (rebobinage de moteurs par exemple) et de renouvellement non prévu sont imputées à leur juste coût,
- tout dépassement du montant actualisé pour les opérations prévues au plan prévisionnel ou toute opération non prévue et intégré au fonds de renouvellement, fera l'objet d'une justification annuelle auprès de la Collectivité associée à un plan prévisionnel de renouvellement mis à jour sur la durée résiduelle du contrat. La Collectivité pourra faire vérifier par un organisme de son choix la pertinence de la réalisation d'opération non prévue,
- dans le cadre de l'exercice de son pouvoir de contrôle, la Collectivité a le droit de vérifier ou de faire vérifier par l'organisme de son choix les dépenses effectives du Délégué. Elle peut refuser de prendre en compte des dépenses non justifiées ou dont le montant serait abusivement élevé,
- chaque année, le Rapport Annuel du Délégué contient :
 - le montant de la dotation annuelle au titre du renouvellement et le montant des dépenses effectives de renouvellement de l'exercice concerné,
 - un état des dotations et dépenses effectives de renouvellement depuis l'entrée en vigueur du contrat,
 - le calcul du solde des dotations et dépenses effectives, selon la méthode suivante :

$$S_N = S_{N-1} + (DO_N - DE_N)$$

où :

- S_N est le solde des dotations et dépenses effectives au 31 décembre de l'année N,
- DO_N est le montant des dotations pendant la même période,
- DE_N est le montant des dépenses effectives pendant la même période,
- S_{N-1} est le solde des dotations et dépenses effectives au 31 décembre de l'année N-1.

Avec : $S_0 = 0$ au 1^{er} janvier 2022

$DO_{0_électromécanique} = 1\ 600,00$ € HT (date de valeur : 01/10/2021)

$DO_{0_branchements\ et\ accessoires} = 1\ 000,00$ € HT (date de valeur : 01/10/2021)

$DO_N = DO_0 \times K1$ avec $K1 =$ coefficient d'actualisation des prix défini à l'article 33 du contrat.

A la fin du contrat, si l'écart entre les dépenses effectives de renouvellement et les dotations actualisées constituées par le Délégué à cette fin (valeur de S_N définie ci-dessus, au dernier jour du contrat) est positif, le Délégué rembourse la Collectivité du montant non dépensé. Si l'écart est négatif, le Délégué gérant le service à ses risques et périls, il ne peut réclamer son remboursement à la Collectivité.

La répartition de la responsabilité des travaux de renouvellement, de grosses réparations entre la Collectivité et le Délégué est détaillée dans le tableau de l'Article 68.

➤ L'article 68 du contrat, intitulé « Répartition des catégories de travaux et prestations » est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« ARTICLE 68 - RÉPARTITION DES CATÉGORIES DE TRAVAUX ET PRESTATIONS

L'entretien des installations affermees est intégralement assuré par le Délégué à ses frais.

En fonction de l'inventaire dressé à l'article 55 et sans déroger aux principes généraux énoncés à l'article 19, les travaux d'entretien et de grosses réparations, d'une part, de renouvellement, d'autre part, seront répartis conformément au tableau ci-après :

NATURE DES TRAVAUX ET PRESTATIONS	EXECUTES A SA CHARGE PAR	AUX FRAIS DE
BRANCHEMENTS		
Désobstruction sauf faute de l'abonné	Délégué	Délégué
Entretien et réparations	Délégué	Délégué
Renouvellement à concurrence du montant de dotation branchements et accessoires sur la durée du contrat	Délégué	Délégué
Renouvellement au-delà du montant de dotation branchements et accessoires sur la durée du contrat	Collectivité	Collectivité
Contrôle des nouveaux branchements	Délégué	Délégué
CANALISATIONS ET REGARD DE VISITE		
Renouvellement et remplacement des tampons de regard à concurrence du montant de dotation réseau sur la durée du contrat	Délégué	Délégué
Renouvellement et remplacement des tampons de regard au-delà du montant de dotation réseau sur la durée du contrat	Collectivité	Collectivité
Renouvellement et remplacement des regards de visite	Collectivité	Collectivité

NATURE DES TRAVAUX ET PRESTATIONS	EXECUTES A SA CHARGE PAR	AUX FRAIS DE
Désobstruction et curage	Déléataire	Déléataire
Entretien, réparations et renouvellement des canalisations jusqu'à 6 ml	Déléataire	Déléataire
Recherche des fuites ou arrivées d'eaux parasites, inspection par caméra pour des opérations ponctuelles sur l'initiative du Déléataire	Déléataire	Déléataire
Déplacement, modification géométrique	Collectivité	Collectivité
Renouvellement ou chemisage complet au-delà de 6 ml	Collectivité	Collectivité
Mise à niveau des tampons	Collectivité	Collectivité
MATERIEL DE RELEVEMENT ET DE TRAITEMENT & ANNEXES		
Matériels tournants et hydrauliques		
Entretien réparations, peintures	Déléataire	Déléataire
Renouvellement	Déléataire	Déléataire
Lits de roseaux		
Entretien des ouvrages et faucardage annuel	Déléataire	Déléataire
Evacuation et élimination des boues	Déléataire	Déléataire
Installations électriques y compris télégestion		
Entretien, réparations et renouvellement à l'identique	Déléataire	Déléataire
Mise en conformité avec réglementation existante ou à venir	Collectivité	Collectivité
GENIE CIVIL ET BATIMENTS		
Ouvrages en béton ou en maçonnerie		
Réparation de fissures très localisées	Déléataire	Déléataire
Réparation d'éclats de bétons ou d'enduits	Déléataire	Déléataire
Peinture ponctuelles des ouvrages peints (intérieurs et extérieurs)	Déléataire	Déléataire
Maintien ponctuel de l'étanchéité naturelle ou artificielle	Déléataire	Déléataire
Renouvellement de l'étanchéité	Collectivité	Collectivité
Renouvellement	Collectivité	Collectivité
Ouvrages métalliques, serrurerie, menuiserie		
Entretiens, peintures et protection anti-corrosion	Déléataire	Déléataire
Renouvellement, entretien des fermetures	Déléataire	Déléataire
Renouvellement	Déléataire	Déléataire
TOITURES, OUVERTURES ZINGUERIE		
Réparations ou remaniements localisés	Déléataire	Déléataire

NATURE DES TRAVAUX ET PRESTATIONS	EXECUTES A SA CHARGE PAR	AUX FRAIS DE
Renouvellement ou remaniement complet	Collectivité	Collectivité
AMENAGEMENTS EXTERIEURS		
Clôtures et portails		
Réparations et peintures	Déléataire	Déléataire
Renouvellement	Déléataire	Déléataire
Espaces verts		
Mise en place ou renouvellement des plantations	Collectivité	Collectivité
Entretien des arbres, arbustes et zones enherbées	Déléataire	Déléataire
VOIES DE CIRCULATION DU SERVICE		
Entretien et réparation ponctuelle	Déléataire	Déléataire
Réfection générale	Collectivité	Collectivité
Modification de l'emprise	Collectivité	Collectivité

Les renouvellements rendus nécessaires par un manque d'entretien ou un défaut de réparation à la charge du Déléataire seront exécutés aux frais du Déléataire. »

ARTICLE 5 – REMUNERATION DU DELEGATAIRE

L'article 32 du contrat d'affermage de ses avenants, « Rémunération du Déléataire » est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« ARTICLE 32 - RÉMUNÉRATION DU DÉLÉGATAIRE

En contrepartie des charges qui lui incombent en exécution du contrat, le Déléataire perçoit :

A) Assainissement collectif

1) Auprès des usagers :

1.1) Prime Fixe d'abonnement au service (R₀)

Abonnés individuels

Pour chaque abonné individuel, les tarifs comprennent un abonnement semestriel de base **R₁₀**.

Abonnement semestriel, hors taxes et redevances, est égal à : **R₁₀ = 21,62 € H.T /semestre.**

Immeubles collectifs

Pour les abonnements relatifs à des immeubles comportant plusieurs logements alimentés par un seul compteur, l'abonnement semestriel de base est égal à **R₁₀ x n**, « n » étant le nombre de logements et de locaux à usage de commerces et de bureaux alimentés à partir du même compteur.

Hôtels, Complexes hôteliers, Chambre d'hôtes, Résidences de tourisme et Campings

Pour les abonnements relatifs à des hôtels, complexes hôteliers, résidences de tourisme, chambre d'hôtes et campings comportant plusieurs chambres, appartements, villas, bungalows ou emplacement de camping, alimentés par un système de comptage général, l'abonnement de base R_0 s'applique pour quatre chambres, appartements ou emplacements pour les campings, et à l'unité pour les villas, bungalows et mobil home ou similaire.

1.2) Consommation (r_{10})

Les tarifs comprennent également une partie proportionnelle à la consommation de l'utilisateur :

- Tranche de consommation inférieure ou égale à 60 m³ par semestre :

$$r_{10} = 0,4969 \text{ € HT/m}^3$$

- Tranche de consommation supérieure à 60 m³ par semestre :

$$r_{10} = 0,8446 \text{ € H.T/m}^3$$

Pour la première facture sur laquelle les tranches seront appliquées, le volume facturé du semestre sera réparti selon les tranches et les volumes ainsi affectés seront facturés *pro rata temporis* aux tarifs en vigueur sur chaque période.

Dans le cas d'un compteur desservant plusieurs unités de logements ' n ', la répartition du volume global facturé se fera de la manière suivante :

- Tranche 0 à 60 m³/semestre : $n \times 60$, à concurrence du volume facturé ;
- Tranche supérieure à 60 m³/semestre : pour le volume restant à répartir au-delà de la tranche inférieure, **volume facturé – ($n \times 60$)**

Où, n est le nombre d'unités de logement desservis par le même compteur.

La consommation retenue sera celle relevée au compteur d'eau potable ou/et, si l'utilisateur dispose d'une autre source d'eau que celle du service public d'eau potable dont les rejets sont raccordés au service public d'assainissement, le volume forfaitaire fixé par l'assemblée délibérante conformément à l'article R2224-19-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de valeur des tarifs : 1^{er} janvier 2011.

Date d'application des tarifs : 1^{er} janvier 2022.

Ces tarifs de base ont été fixés notamment à la vue d'un compte d'exploitation prévisionnel, établi par le Délégataire en Euros, de l'année de la négociation et joint au présent contrat.

La part Collectivité visée à l'article 31 est perçue dans les mêmes conditions que la rémunération du Délégataire.

2) **Après des usagers industriels ayant fait l'objet d'une convention particulière avec la collectivité :**

Les modalités de facturation seront définies dans la convention particulière.

3) Auprès de la Collectivité :

La Collectivité verse au Délégitaire une redevance de performance épuratoire R_{PE} définie comme suit :

$$R_{PE} = R_{PE0} \times K1$$

Où :

- R_{PE} est le montant facturé par le Délégitaire à la Collectivité pour l'année N,
- K1 est le coefficient d'indexation des prix défini à l'article 33.A,
- $R_{PE0} = 13\,287,00$ € H.T (valeur 1^{er} janvier 2011)

Ce montant sera versé au plus tard le 15 décembre de l'année n, sur présentation par le Délégitaire d'une facture correspondant.

En cas d'année d'exploitation incomplète, le montant sera calculé *pro rata temporis*.

B) Assainissement non-collectif

1) Auprès des usagers : une rémunération définie par les prix de base " R2o " suivants :

ABONNEMENT installation inférieure ou égale à 10 EH :

A21 = partie fixe annuelle **11,91 euros**, hors taxes

ABONNEMENT installation supérieure à 10 EH :

A22 = partie fixe annuelle **16,26 euros**, hors taxes

Date de valeur du tarif : 1er janvier 2011

Date d'application du tarif : 1er mars 2011

Ce tarif de base a été fixé notamment au vu d'un compte d'exploitation prévisionnel établi par le délégataire en euros de l'année de la négociation à la date de base des prix et joint au présent contrat.

La part collectivité visée à l'article 31 est perçue dans les mêmes conditions que la rémunération du délégataire.

2) Auprès des usagers industriels ayant fait l'objet d'une convention particulière avec la collectivité :

Les modalités de facturation seront définies dans la convention particulière.

3) Auprès des personnes réalisant une installation neuve :

Une rémunération définie par les prix de base " Co " suivants :

FORFAIT = montant par installation neuve contrôlée **137,06 euros**, hors taxes

Date d'établissement du tarif : 1er janvier 2011

Date d'application du tarif : 1er mars 2011

Ce tarif de base a été fixé notamment au vu d'un compte d'exploitation prévisionnel établi par le Délégitaire en euros de l'année de la négociation à la date d'établissement des prix et joint au présent contrat. »

ARTICLE 6 – DATE D’EFFET ET AUTRES CLAUSES

L’avenant prendra effet au 1er janvier 2022 ou à sa date de notification par la Collectivité au Délégué sous réserve de la transmission préalable en Préfecture si celle-ci est postérieure.

Toutes les dispositions du contrat d’affermage et de ses avenants n°1 à 4, non expressément modifiées par le présent avenant n°5 demeurent applicables.

ARTICLE 7 – ANNEXES

Le document suivant est annexé au présent avenant : Compte d’Exploitation Prévisionnel Pluriannuel.

Fait en deux exemplaires originaux à Cavaillon, le 2021.

Pour la Collectivité, LMVA
Le Président,

Pour le Délégué,
La Directrice de la Région SUD,

M. Gérard DAUDET

Mme Laurence PEREZ

ANNEXE

**Compte d'Exploitation
Prévisionnel Pluriannuel**

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL (format CARE)

Contrat d'affermage d'OPPEDE

Prix en valeur au 1er janvier 2011

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Assiette de facturation	2022	2023	2024	2025
Nombre de primes fixes	465	465	465	465
Nombre de m3 facturés - T1 de 0 à 60 m3	32 000	32 000	32 000	32 000
Nombre de m3 facturés - T2 > à 60 m3	20 300	20 300	20 300	20 300
Nombre de branchements neufs	0	0	0	0

DEPENSES DU SERVICE	2022	2023	2024	2025
CHARGES D'EXPLOITATION				
Personnel	9 108	9 108	9 108	9 108
Energie électrique	589	589	589	589
Produits de traitement	447	447	447	447
Analyses	447	447	447	447
Sous-traitance, matières et fournitures	17 789	17 789	17 789	17 789
Impôts locaux et taxes	938	938	938	938
Autres dépenses d'exploitation, dont :	4 347	4 347	4 347	4 347
- télécommunication, postes et télégestion	618	618	618	618
- engins et véhicules	1 025	1 025	1 025	1 025
- informatique	939	939	939	939
- assurance	528	528	528	528
- locaux	1 015	1 015	1 015	1 015
- autres	223	223	223	223
Frais de contrôle	0	0	0	0
Ristournes et redevance contractuelles :	0	0	0	0
Contribution des services centraux et recherche	983	984	985	986
Pertes sur créances irrécouvrables	216	216	216	216
Variation du BFR	0	0	0	0
Sous total	34 864	34 865	34 866	34 866
INVESTISSEMENT & RENOUVELLEMENT				
Charges relatives au renouvellement				
- Fonds de renouvellement	2 556	2 556	2 556	2 556
- renouvellement électromécanique station d'épuration	1 573	1 573	1 573	1 573
- renouvellement électromécanique réseaux				
- renouvellement branchement				
- renouvellement regards & accessoires réseau	983	983	983	983
- Garantie de renouvellement	-364	-364	-364	-364
- renouvellement électromécanique station d'épuration	-91	-91	-91	-91
- renouvellement électromécanique réseaux	0	0	0	0
- renouvellement branchement	-143	-143	-143	-143
- renouvellement regards & accessoires réseau	-130	-130	-130	-130
Charges relatives aux investissements				
- Programme de travaux	18 271	18 271	18 271	18 271
Charges relatives aux investissements du DP	622	622	622	622
Sous total	21 086	21 086	21 086	21 086
TOTAL DES CHARGES	55 949	55 950	55 951	55 952

RECETTES DU SERVICE	2022	2023	2024	2025
Tarif de l'abonnement annuel	43,24	43,24	43,24	43,24
Tarif des m3 facturés T1 - 0-60m3/semestre	0,4969	0,4969	0,4969	0,4969
Tarif des m3 facturés T2 - >60m3/semestre	0,8446	0,8446	0,8446	0,8446
Prix du branchement neuf (€HT/u)	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits des abonnements	20 107	20 107	20 107	20 107
Produits des m3 facturés	33 046	33 046	33 046	33 046
Produits des travaux exclusifs	0	0	0	0
Autres recettes	14 000	14 000	14 000	14 000
TOTAL DES RECETTES	67 153	67 153	67 153	67 153

MARGE BENEFICIAIRE	11 204	11 203	11 202	11 201
soit en % des charges totales	16,7%	16,7%	16,7%	16,7%



Communauté d'Agglomération
LUBERON MONTS de VAUCLUSE
Commune de CAVAILLON
Département de Vaucluse

Avenant n° 7

Au Traité de Concession pour la
Construction et l'Exploitation de la
Station d'Épuration
Enregistré en Préfecture de Vaucluse
le 28 mars 1994



ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La **communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMVA)**, dont le siège est situé 315 Avenue Saint Baldou – 84300 Cavaillon, représentée par Monsieur **Gérard DAUDET**, son **Président**, agissant en cette qualité et autorisé aux fins des présentes par délibération du conseil communautaire n° 2021/178 en date du 9 décembre 2021,

et dénommée ci-après « la Collectivité »

d'une part,

ET,

SUEZ Eau France, société à actions simplifiée au capital de 422.224.040 euros, ayant son siège social à la Tour CB 21 – 16, place de l'Iris – 92040 Paris la Défense, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 410 034 607 03064, représentée par **Madame Laurence PEREZ**, Directrice de la Région SUD (PACA), agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués,

et dénommée ci-après « le Concessionnaire »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

EXPOSÉ PRÉALABLE

Par traité de concession enregistré en Préfecture de Vaucluse le 28 mars 1994, la commune de CAVAILLON a confié la construction et l'exploitation de sa station d'épuration à la Société de Distributions d'Eaux Intercommunales, contrat transféré à Lyonnaise des Eaux France (LdEF) à la suite de la fusion des deux sociétés, aujourd'hui dénommée SUEZ Eau France.

En date du 1^{er} janvier 2020, la commune de Cavaillon a délégué sa compétence ASSAINISSEMENT à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMVA) désormais Collectivité organisatrice du service d'Assainissement, conformément aux dispositions de la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »).

Le contexte de la signature du présent avenant est présenté ci-après.

Premièrement,

La Collectivité a procédé, au travers de marchés publics, à l'extension de ses ouvrages d'assainissement pour le transport et le traitement des eaux usées sur le territoire de Cavaillon :

- Nouveau poste de relèvement et de pré-traitement des eaux usées dit « PR Grenouillet » au quartier Grenouillet.

L'ensemble de ces ouvrages a été réceptionné par la Collectivité.

En parallèle, le poste de relèvement général dit « PR des Iscles » a été déconnecté du réseau et est retiré du patrimoine délégué.

Ces variations d'ouvrages et leurs annexes, non prévus initialement au contrat sont reversés ou supprimés au périmètre délégué de l'assainissement et donnent droit à révision des conditions économiques conformément aux dispositions de l'article 17, 2^e alinéa du contrat.

L'inventaire des ouvrages sera mis à jour conformément aux dispositions du contrat.

Deuxièmement,

Afin de mieux définir les limites de son système d'assainissement collectif entre collecte et traitement, la Collectivité a décidé de recomposer les ouvrages répartis entre son service de collecte d'assainissement collectif et son service de transport et de traitement des effluents d'assainissement collectif.

Cette recomposition conduit à :

- Supprimer le poste général dit « PR des Iscles » et le dégrilleur dit « Grenouillet » et les déplacer sur le site du Grenouillet ;
- Redéfinir un poste général de pré-traitement et de transport des effluents d'assainissement collectif sur le site du Grenouillet ;
- Intégrer le bassin d'orage existant situé au Grenouillet au fonctionnement global du nouveau poste de pré-traitement et de transport des effluents d'assainissement collectif.

En conséquence, le bassin d'orage dit « BO Grenouillet » est intégré au périmètre délégué du service de transport et de traitement des eaux usées.

Le Délégué intègre donc cette modification dans la gestion contractuelle et modifie les articles du contrat concerné et les documents annexes associés.

Troisièmement,

La Collectivité et le Délégué ont dressé le bilan des engagements de renouvellement électromécaniques à la charge du Délégué, pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2021.

La Collectivité donne quitus au Délégué pour la bonne réalisation des opérations de renouvellement.

Compte tenu de la modification de l'inventaire suite à la reconstitution des services de collecte et de traitement, et à la garantie constructeur applicable sur les ouvrages neufs, les engagements de renouvellement définis à l'article 9 du contrat et son avenant n°4, restent inchangés.

Tarifs en vigueur (période 1S 2021) :	Abonnement :	16,32	€ H.T/semestre
	Consommation : Tr1	0,5282	€ H.T/m3
	Tr2	0,6603	€ H.T/m3

Tarifs après avenant (valeur 2021) :	Abonnement :	18,13	€ H.T/semestre
	Consommation : Tr1	0,5724	€ H.T/m3
	Tr2	0,7511	€ H.T/m3

Il résulte de ce qui précède que les modifications envisagées dans le cadre du présent avenant et entrant dans le champ des conditions de révision économique, engendrent une modification du chiffre d'affaire de 0,58%. Ces modifications sont conformes aux conditions prévues par les articles R3135-1 et R3135-2 du Code de la Commande Publique du 1^{er} Avril 2019, relatifs aux contrats de concession.

En conséquence les parties ont convenu des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- D'intégrer les nouveaux ouvrages de transport et de traitement des eaux usées du site du Grenouillet ;
- De mettre à jour l'inventaire des ouvrages intégrés, supprimés ou retirés du périmètre délégué et le plan prévisionnel de renouvellement associé ;
- De modifier les conditions de rémunération ;
- D'intégrer au compte d'exploitation et autres documents annexes du contrat les conséquences découlant des modifications contractuelles précédentes.

ARTICLE 2 – EVOLUTION DES OUVRAGES de la CONCESSION

Les ouvrages de transport et de traitement du site du Grenouillet sont intégrés au périmètre du contrat de concession :

- Poste général de relèvement et de pré-traitement dit « PR Grenouillet » ;
- Bassin d'orage dit « BO Grenouillet ».

Le Délégué assurera la surveillance, l'entretien et le bon fonctionnement de l'ensemble de ces nouveaux ouvrages conformément aux dispositions du contrat de concession en vigueur.

Toutefois, afin de tenir compte des prescriptions constructeur, de l'optimisation de l'exploitation du service et du respect de l'économie du contrat, les parties conviennent d'arrêter les dispositions suivantes, intégrées à l'article 14 du contrat de concession par création d'un 4^e alinéa, rédigé comme suit :

« 4) Fonctionnement général du site du Grenouillet :

- Traitement de l'air au chlorure ferreux : le Délégué intègre dans ses charges un usage jusqu'à 50 tonnes par an de produits livrés. Au-delà de cette utilisation, le Délégué facturera à la Collectivité tout tonnage complémentaire sur la base d'un tarif de 295,00 €/tonne livrée (valeur 2021).
- Entretien des clapets de chasse du bassin d'orage : les parties conviennent d'effectuer deux tests de fonctionnement par an afin d'assurer un fonctionnement efficient durant les périodes d'orage. Pour ces tests, la fourniture d'eau brute sera faite au moyen d'une connexion au canal St Julien à charge complète de la Collectivité (branchement sous réserve de faisabilité et fourniture).
- Entretien des espaces verts du site général du Grenouillet : les parties conviennent de limiter l'entretien à 3 passages par an, permettant un accès normal aux ouvrages et la sauvegarde d'une biodiversité optimisée. »

Le poste de relèvement général dit « PR des Iscles » est supprimé et retiré du périmètre délégué.

ARTICLE 3 – RENOUELEMENT

La Collectivité et le Délégué ont dressé le bilan des engagements électromécaniques mis à la charge du Délégué (article 9 du contrat) :

- Fonds de renouvellement électromécanique contractuel : 163 587 € H.T (valeur 2021) ;
- Dépenses de renouvellement engagées au 31/12/2021 : 108 652 € H.T (valeur 2021).

Le solde de 54 935 € H.T est reversé à l'économie du contrat, lissé sur la période résiduelle.

La Collectivité donne *quitus* au Délégué pour les opérations susvisées. La Collectivité ne pourra, réclamer aucune indemnité ou pénalité à l'échéance du contrat concernant la période antérieure au présent avenant. En contrepartie le Délégué ne pourra réclamer aucune indemnité du fait du manque à gagner.

Pour la période résiduelle du contrat, compte tenu de la garantie constructeur appliquée aux ouvrages neufs du PR Grenouillet et de l'intégration du bassin d'orage existant au périmètre concédé, la dotation annuelle de renouvellement reste inchangée.

La dotation annuelle = 82 500,00 € H.T (article 9 du contrat, valeur mai 2012).

Le solde du compte « Fonds de renouvellement électromécanique » est mis à zéro au 1^{er} janvier 2022.

Le compte d'exploitation prévisionnel est mis à jour de ces engagements.

ARTICLE 4 – REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE

L'article 16-A du traité de concession, intitulé « Rémunération de base » est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« A - REMUNERATION DE BASE

Pour le financement de la station d'épuration et en contrepartie des charges qui lui incombent en exécution du présent contrat, le Concessionnaire percevra une rémunération de base (indice 0) telle que définie ci-après :

1) Après des usagers domestiques, assimilés domestiques, industriels et publics

a) Prime Fixe d'abonnement au service (R1₀)

Abonnés individuels

Pour chaque abonné individuel, les tarifs comprennent un abonnement semestriel de base **R1₀**,

Immeubles collectifs

Pour les abonnements relatifs à des immeubles comportant plusieurs logements alimentés par un seul compteur, l'abonnement semestriel de base est égal à **R1₀ x n**, « n » étant le nombre de logements et de locaux à usage de commerces et de bureaux alimentés à partir du même compteur.

□ Hôtels, Complexes hôteliers, Résidences de tourisme et Campings

Pour les abonnements relatifs à des hôtels, complexes hôteliers, résidences de tourisme et campings comportant plusieurs chambres, appartements, villas, bungalows ou emplacement de camping, alimentés par un système de comptage général, l'abonnement de base R1 s'applique pour quatre chambres, appartements ou emplacements pour les campings, et à l'unité pour les villas, bungalows et mobil home ou similaire.

La valeur de l'abonnement semestriel de base, hors taxes et redevances, est égale à :
R1₀ = 16,02 € H.T /semestre

b) Consommation (R2₀)

Les tarifs comprennent également une partie proportionnelle à la consommation de l'utilisateur :

Tranche de consommation inférieure ou égale à 60 m³ par semestre :
R2₀ = 0,5058 € HT/m³

Tranche de consommation supérieure à 60 m³ par semestre :
R2₀ = 0,6638 € H.T/m³

Dans le cas d'un compteur desservant plusieurs unités de logements 'n' (voir paragraphe a précédent), la répartition du volume global facturé se fera de la manière suivante :

- Tranche 0 à 60 m³/semestre : **n x 60**, à concurrence du volume facturé ;
- Tranche supérieure à 60 m³/semestre : pour le volume restant à répartir au-delà de la tranche inférieure, **volume facturé – (n x 60)** ;

Où, n est le nombre d'unités de logement desservis par le même compteur.

La consommation retenue sera celle relevée au compteur d'eau potable ou/et, si l'utilisateur dispose d'une autre source d'eau que celle du service public d'eau potable dont les rejets sont raccordés au service public d'assainissement, le volume forfaitaire fixé par l'assemblée délibérante conformément à l'article R2224-19-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'établissement des tarifs (paragraphe a et b) : 1^{er} mai 2012

Date d'application des tarifs (paragraphe a et b) : 1^{er} janvier 2022

Ces tarifs seront indexés à chaque période de facturation en application de la formule de variation définie ci-dessous.

2) auprès des vidangeurs

Une rémunération V₀ proportionnelle au volume déposé et comptabilisé sur le poste d'accueil des matières de vidange de la station d'épuration :

R3₀ = 23,50 € H.T par mètre cube

Date d'établissement des tarifs : 1^{er} mai 2012

Ces tarifs seront indexés à chaque période de facturation en application de la formule de variation définie ci-dessous.

3) Après des industriels avec lesquels sont passés des conventions de déversement spéciales (telles que prévues à l'article 11).

Une rémunération l_0 telle que définie dans lesdites conventions.

4) Prime d'épuration

Le Concessionnaire est autorisé par la Collectivité à percevoir directement les primes d'épuration de l'Agence de l'Eau, **PE_n**.

Le montant attribué au concessionnaire, RPE est le suivant :

- Pour les années 2013 et 2014 : **RPE = 0,00 €** ;
- A partir de 2015 : **RPE_n = 50 % x PE₀ x k.**

Les montants de prime d'épuration ne sont pas assujettis à la TVA.

Date d'établissement des tarifs : 1er mai 2012

Formule dans laquelle :

- **PE₀** = montant de base retenu de la prime d'épuration, soit 186 500 € (valeur 2014 transmise par l'Agence de l'Eau RMC - ligne '8') ;
 - **k** = coefficient d'actualisation des tarifs prévu à l'article 16-B du contrat.
- a) **PE_n > RPE_n** : le Concessionnaire reversera à la Collectivité le solde suivant, au plus tard 30 jours ouvrés après encaissement : **PE_n - RPE_n - 50% x (PE_n - PE₀ x k).**
- b) **PE_n < RPE_n** : les parties conviennent des dispositions suivantes :
- Engagement des parties de provoquer une réunion d'échange dans le mois suivant la réception du versement de l'Agence de l'Eau RMC sur la base des détails de calcul de l'Agence de l'Eau et de l'autosurveillance de la Station d'épuration ;
 - Lors de cette réunion les parties analyseront les responsabilités éventuelles de chaque partie à la non atteinte du montant maximal théorique fixé par l'Agence de l'Eau RMC ;
 - Si aucune responsabilité ne peut être imputée au Concessionnaire, la Collectivité s'acquittera auprès du Concessionnaire, sur présentation d'une facture de ce dernier, du solde suivant : **RPE_n - PE_n** ;
 - Si une part de responsabilité est imputable au Concessionnaire, les parties fixeront alors contradictoirement le montant de pénalité correspondant et le déduiront du reliquat avec présentation d'une facture de solde par le Concessionnaire à la Collectivité : **RPE_n - PE_n - Pénalités.**

Cette facture fera apparaître :

- le montant de la redevance de prime attendue pour l'année N (RPE_n) ;
- les montants versés par l'AERMC au titre de l'année N (PE_n) ;
- les montants éventuels de pénalités arrêtés contradictoirement ;

- en annexe, le détail du calcul fourni par l'AERMC pour l'attribution de la prime d'épuration de l'année N, permettant le contrôle de responsabilité du Concessionnaire.

Ces dispositions sont arrêtées au regard des engagements de l'Agence de l'Eau pour le programme en cours (2013-2018).

Dans le cas où les conditions d'attribution de la prime d'épuration viendraient à être modifiées par l'AERMC, la Collectivité et le Concessionnaire s'engagent à redéfinir les conditions de rémunération du Concessionnaire par voie d'avenant, dans un délai de 6 mois maximum après information de la Collectivité par le Concessionnaire. »

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET ET AUTRES CLAUSES

L'avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2022 ou à sa date de notification par la Collectivité au Concessionnaire sous réserve de la transmission préalable en Préfecture si celle-ci est postérieure.

Toutes les dispositions du contrat d'affermage et de ses avenants n°1 à 6, non expressément modifiées par le présent avenant n°7 demeurent applicables.

ARTICLE 6 – ANNEXE

Les documents suivants sont annexés au présent avenant :

- Compte d'Exploitation Prévisionnel Pluriannuel ;
- Plan Technique de Renouvellement prévisionnel.

Fait en deux exemplaires originaux à Cavaillon, le 2021.

Pour la Collectivité, LMVA
Le Président,

Pour le Concessionnaire,
La Directrice de la Région SUD,

M. Gérard DAUDET

Mme Laurence PEREZ

ANNEXE 1

Compte d'Exploitation Prévisionnel Pluriannuel

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISION

Contrat de concession de CAVAILLON

Prix en valeur au 1er mai 2012

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Assiette de facturation	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Nombre d'abonnés	12 833	12 961	13 091	13 222	13 354	4 856
Evolution (en%)	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Nombre de m3 facturés	1 271 800	1 275 320	1 278 851	1 282 391	1 285 941	464 220
Evolution (en%)	0,1%	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%
> dont tranche 1 (T1) < 60 m3 par semestre	775 798	777 945	780 099	782 258	784 424	283 174
Evolution consommation unitaire T1 (en%)	-0,9%	-0,40%	-0,40%	-0,40%	-0,40%	-0,40%
> dont tranche 2 (T2) > 60 m3 par semestre	496 002	497 375	498 752	500 132	501 517	181 046
Evolution consommation unitaire T2 (en%)	-1,0%	-0,50%	-0,50%	-0,50%	-0,50%	-0,50%
Nombre de tonnes de MV	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	2 160
Evolution (en%)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

DEPENSES DU SERVICE	année 10	année 11	année 12	année 13	année 14	année 15
CHARGES D'EXPLOITATION						
Personnel	242 201	242 201	242 201	242 201	242 201	87 192
Energie électrique	128 935	128 935	128 935	128 935	128 935	46 417
Produits de traitement	29 761	29 761	29 761	29 761	29 761	10 714
Analyses	10 834	10 834	10 834	10 834	10 834	3 900
Sous-traitance, matières et fournitures	285 063	285 063	285 063	285 063	285 063	102 623
Impôts locaux et taxes	24 495	23 398	23 398	23 398	23 398	11 699
Autres dépenses d'exploitation, dont :	85 468	85 468	85 468	85 468	85 468	30 768
- télécommunication, postes et télégestion	8 228	8 228	8 228	8 228	8 228	2 962
- engins et véhicules	13 896	13 896	13 896	13 896	13 896	5 003
- informatique	11 643	11 643	11 643	11 643	11 643	4 192
- assurance	2 679	2 679	2 679	2 679	2 679	964
- locaux	11 663	11 663	11 663	11 663	11 663	4 199
- autres	37 358	37 358	37 358	37 358	37 358	13 449
Frais de contrôle	19 406	20 699	20 792	20 885	20 979	7 796
Ristournes et redevance contractuelles :	0	0	0	0	0	0
Contribution des services centraux et recherche	27 042	27 042	27 042	27 042	27 042	9 735
Pertes sur créances irrécouvrables	5 001	4 554	4 574	4 595	4 615	1 715
Variation du BFR	592	592	592	592	592	213
Sous total	858 797	858 547	858 660	858 773	858 887	312 773
INVESTISSEMENT & RENOUELEMENT						
Charges relatives au renouvellement						
- Fonds de renouvellement	82 500	82 500	82 500	82 500	82 500	29 700
- Garantie de renouvellement	0	0	0	0	0	0
Charges relatives aux investissements						
- Programme de travaux	289 578	289 578	289 578	289 578	289 578	104 248
Charges relatives aux investissements du DP	12 500	12 500	12 500	12 500	12 500	4 500
Sous total	384 578	138 448				
TOTAL DES CHARGES	1 243 375	1 243 125	1 243 238	1 243 351	1 243 466	451 221

RECETTES DU SERVICE	année 10	année 11	année12	année13	année14	année15
Tarif de l'abonnement annuel	32,04	32,04	32,04	32,04	32,04	32,04
Tarif des m3 facturés T1 - 0-60m3/semestre	0,5058	0,5058	0,5058	0,5058	0,5058	0,5058
Tarif des m3 facturés T2 - >60m3/semestre	0,6638	0,6638	0,6638	0,6638	0,6638	0,6638
Tarif de traitement des MV	23,50	23,50	23,50	23,50	23,50	23,50
Produits des abonnements	411 209	415 322	419 475	423 669	427 906	155 587
Produits des m3 facturés	721 645	723 643	725 646	727 655	729 669	263 408
Prime Agence de l'Eau	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	50 000
Traitement des matières de vidange	141 000	141 000	141 000	141 000	141 000	50 760
TOTAL DES RECETTES	1 373 855	1 379 964	1 386 121	1 392 324	1 398 575	519 755

MARGE BENEFICIAIRE	130 480	136 839	142 883	148 973	155 109	68 534
soit en % des charges totales	10,5%	11,0%	11,5%	12,0%	12,5%	15,2%

ANNEXE 2

Plan Technique de Renouvellement Prévisionnel

PROJET

PLAN TECHNIQUE PREVISIONNEL DE RENOUELEMENT (non engageant)

DESIGNATION	DESIGNATION DE L'EQUIPEMENT	TYPE D'EQUIPEMENT	NATURE DU RENOUELEMENT	Valeur 2021		DATE PREVUE DE RENOUELEMENT	DOTATION ANNUELLE MOYENNE	01/01/2022					16/05/2027	
				VALEUR DU BIEN	DUREE DE VIE			2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Bassin d'orage Grenouillet														
	poste de relevement	potence sur fut + chariot	Non programmé	2 827	20	2036	-	-	-	-	-	-	-	-
	poste de relevement	poste	Non programmé	-	40	2056	-	-	-	-	-	-	-	-
	poste de relevement	capots poste (x2)	Non programmé	3 260	20	2036	-	-	-	-	-	-	-	-
	poste de relevement	barres antichute (x2)	Non programmé	1 466	20	2036	-	-	-	-	-	-	-	-
	poste de relevement	broyeur	Non programmé	21 180	15	2031	-	-	-	-	-	-	-	-
	poste de relevement	motoréducteur broyeur	Programmé	2 488	10	2026	464	-	-	-	-	-	2 488	2 488
	poste de relevement	accessoires de pompe 1	Non programmé	2 394	20	2036	-	-	-	-	-	-	-	-
	poste de relevement	accessoires de pompe 2	Non programmé	2 394	20	2036	-	-	-	-	-	-	-	-
	poste de relevement	accessoires de pompe 3	Non programmé	2 394	20	2036	-	-	-	-	-	-	-	-
	poste de relevement	pompe 1	Programmé	9 040	7	2023	1 687	-	9 040	-	-	-	-	9 040
	poste de relevement	pompe 2	Programmé	9 040	7	2023	1 687	-	9 040	-	-	-	-	9 040
	poste de relevement	pompe 3	Programmé	9 040	7	2023	1 687	-	9 040	-	-	-	-	9 040
	poste de relevement	tuyauterie pompe 1	Non programmé	10 032	40	2056	-	-	-	-	-	-	-	-
	poste de relevement	tuyauterie pompe 2	Non programmé	10 032	40	2056	-	-	-	-	-	-	-	-
	poste de relevement	tuyauterie pompe 3	Non programmé	10 032	40	2056	-	-	-	-	-	-	-	-
	poste de relevement	pompe vide cave	Programmé	517	10	2026	96	-	-	-	-	-	517	517
	poste de relevement	poires de niveaux (x3)	Non programmé	229	7	2023	-	-	-	-	-	-	-	-
	poste de relevement	sonde de niveau	Non programmé	438	7	2023	-	-	-	-	-	-	-	-
	poste de relevement	capot regard débitmètre	Non programmé	1 630	20	2036	-	-	-	-	-	-	-	-
	poste de relevement	débitmètre pompe 1	Non programmé	2 044	14	2030	-	-	-	-	-	-	-	-
	poste de relevement	débitmètre pompe 2	Non programmé	2 044	14	2030	-	-	-	-	-	-	-	-
	poste de relevement	débitmètre pompe 3	Non programmé	2 044	14	2030	-	-	-	-	-	-	-	-
	bassin d'orage	garde corps	Non programmé	11 477	20	2036	-	-	-	-	-	-	-	-
	bassin d'orage	point d'ancrage	Non programmé	1 139	10	2026	-	-	-	-	-	-	-	-
	bassin d'orage	ligne de vie	Non programmé	1 139	10	2026	-	-	-	-	-	-	-	-
	bassin d'orage	couvercle accès bassin d'orage	Non programmé	3 260	20	2036	-	-	-	-	-	-	-	-
	bassin d'orage	échelle d'accès (x2)	Non programmé	3 915	20	2036	-	-	-	-	-	-	-	-
	bassin d'orage	capots pour hydroéjecteur (x5)	Non programmé	8 149	20	2036	-	-	-	-	-	-	-	-
	bassin d'orage	potence hydroéjecteur	Non programmé	1 392	20	2036	-	-	-	-	-	-	-	-
	bassin d'orage	pieds de potence (x4)	Non programmé	1 582	20	2036	-	-	-	-	-	-	-	-
	bassin d'orage	hydroéjecteur 1	Non programmé	4 598	15	2031	-	-	-	-	-	-	-	-
	bassin d'orage	hydroéjecteur 2	Non programmé	4 598	15	2031	-	-	-	-	-	-	-	-
	bassin d'orage	hydroéjecteur 3	Non programmé	4 598	15	2031	-	-	-	-	-	-	-	-
	bassin d'orage	hydroéjecteur 4	Non programmé	4 598	15	2031	-	-	-	-	-	-	-	-
	bassin d'orage	canalisations	Non programmé	10 032	40	2056	-	-	-	-	-	-	-	-
	bassin d'orage	centrale hydraulique	Non programmé	7 913	20	2036	-	-	-	-	-	-	-	-
	bassin d'orage	clapets de chasse	Non programmé	68 182	30	2046	-	-	-	-	-	-	-	-
	bassin d'orage	motoréducteur vanne guillotine	Programmé	3 618	10	2026	675	-	-	-	-	-	3 618	3 618
	bassin d'orage	vanne guillotine	Non programmé	2 769	30	2046	-	-	-	-	-	-	-	-
	bassin d'orage	poires de niveaux (x3)	Non programmé	229	7	2023	-	-	-	-	-	-	-	-
	bassin d'orage	sonde de niveau	Non programmé	438	7	2025	-	-	-	-	-	-	-	-
	bassin d'orage	pluviomètre	Non programmé	1 039	7	2022	-	-	-	-	-	-	-	-
	désodorisation	capots (x2)	Non programmé	3 260	20	2036	-	-	-	-	-	-	-	-
	désodorisation	prise d'air extérieur	Non programmé	4 853	20	2036	-	-	-	-	-	-	-	-
	désodorisation	réseau PVC ventilation	Non programmé	6 858	40	2056	-	-	-	-	-	-	-	-
	désodorisation	séparateur de goutte à lames	Non programmé	10 550	20	2036	-	-	-	-	-	-	-	-
	désodorisation	tour charbon actif 1	Non programmé	15 920	40	2056	-	-	-	-	-	-	-	-
	désodorisation	tour charbon actif 2	Non programmé	15 920	40	2056	-	-	-	-	-	-	-	-
	désodorisation	ventilateur 1	Non programmé	2 941	15	2031	-	-	-	-	-	-	-	-
	désodorisation	ventilateur 2	Non programmé	2 941	15	2031	-	-	-	-	-	-	-	-
	désodorisation	motoréducteur ventilateur 1	Programmé	833	7	2023	155	-	833	-	-	-	-	833
	désodorisation	motoréducteur ventilateur 2	Programmé	833	7	2023	155	-	833	-	-	-	-	833
	armoire générale BT	armoire broyeur	Non programmé	2 657	25	2041	-	-	-	-	-	-	-	-
	armoire générale BT	armoire clapet de chasse	Non programmé	8 297	25	2041	-	-	-	-	-	-	-	-
	armoire générale BT	armoire générale BT	Non programmé	11 307	25	2041	-	-	-	-	-	-	-	-
	armoire générale BT	disjoncteur général BT	Non programmé	2 205	15	2031	-	-	-	-	-	-	-	-
	armoire générale BT	automate	Non programmé	10 102	15	2031	-	-	-	-	-	-	-	-
	armoire générale BT	demarreur hydroejecteur 1	Non programmé	558	12	2028	-	-	-	-	-	-	-	-
	armoire générale BT	demarreur hydroejecteur 2	Non programmé	558	12	2028	-	-	-	-	-	-	-	-
	armoire générale BT	demarreur hydroejecteur 3	Non programmé	558	12	2028	-	-	-	-	-	-	-	-
	armoire générale BT	demarreur hydroejecteur 4	Non programmé	558	12	2028	-	-	-	-	-	-	-	-
	armoire générale BT	variateur pompe 1	Non programmé	1 244	12	2028	-	-	-	-	-	-	-	-
	armoire générale BT	variateur pompe 2	Non programmé	1 244	12	2028	-	-	-	-	-	-	-	-
	armoire générale BT	variateur pompe 3	Non programmé	1 244	12	2028	-	-	-	-	-	-	-	-
	armoire générale BT	variateur ventilateur 1	Non programmé	643	12	2028	-	-	-	-	-	-	-	-
	armoire générale BT	variateur ventilateur 2	Non programmé	643	12	2028	-	-	-	-	-	-	-	-
	armoire générale BT	télétransmission	Non programmé	2 805	15	2031	-	-	-	-	-	-	-	-
	armoire générale BT	extincteur	Non programmé	-	7	2022	-	-	-	-	-	-	-	-
	armoire générale BT	groupe électrogène	Non programmé	85 306	20	2036	-	-	-	-	-	-	-	-
	armoire générale BT	inverseur pour GE	Non programmé	3 354	20	2036	-	-	-	-	-	-	-	-
	armoire générale BT	éclairage bassin + locaux	Non programmé	1 033	15	2031	-	-	-	-	-	-	-	-
	armoire générale BT	onduleur	Programmé	1 472	10	2026	275	-	-	-	-	-	1 472	1 472
	armoire générale BT	centrale H2S	Programmé	1 472	10	2026	275	-	-	-	-	-	1 472	1 472
	armoire générale BT	capteur H2S	Programmé	657	7	2023	123	-	657	-	-	-	-	657
PR Grenouillet														
	Général site	cloture	Non programmé	41 108	30	2046	-	-	-	-	-	-	-	-
	Général site	portail double vantaux	Non programmé	2 685	30	2046	-	-	-	-	-	-	-	-
	Général site	général site	Non programmé	-	40	2022	-	-	-	-	-	-	-	-
	Général site	éclairage extérieur	Non programmé	517	15	2036	-	-	-	-	-	-	-	-
	Général site	extincteur	Non programmé	-	10	2031	-	-	-	-	-	-	-	-
	Général site	trappe devant échelle	Non programmé	1 630	20	2041	-	-	-	-	-	-	-	-
	local	local	Non programmé	-	40	2061	-	-	-	-	-	-	-	-
	local	portes simple vantail (x2)	Non programmé	2 838	30	2051	-	-	-	-	-	-	-	-
	local	échelle avec créneline	Non programmé	1 305	20	2041	-	-	-	-	-	-	-	-
	local	rideau motorisé benne	Non programmé	3 212	30	2051	-	-	-	-	-	-	-	-
	local	potence murale + chariot + palan électrique	Non programmé	4 071	20	2041	-	-	-	-	-	-	-	-
	local	aérotherme	Non programmé	748	10	2031	-	-	-	-	-	-	-	-
	local	éclairage intérieur	Non programmé	517	15	2036	-	-	-	-	-	-	-	-
	local	ligne de vie toit	Non programmé	1 139	10	2031	-	-	-	-	-	-	-	-
	local	skydomes (x2)	Non programmé	4 889	20	2041	-	-	-	-	-	-	-	-
	local	sonde détection gaz H2S	Non programmé	657	7	2028	-	-	-	-	-	-	-	-
	point d'entrée	trappe entrée	Non programmé	1 630	20	2041	-	-	-	-	-	-	-	-
	point d'entrée	barre anti-chute trappe entrée	Non programmé	733	20	2041	-	-	-	-	-	-	-	-
	point d'entrée	vanne murale	Non programmé	4 649	30	2051	-	-	-	-	-	-	-	-
	point d'entrée	sonde niveau surverse by-pass	Non programmé	438	7	2028	-	-	-	-	-	-	-	-
	point d'entrée	préleveur by-pass	Non programmé	-	7	2022	-	-	-	-	-	-	-	-
	dégrillage	trappe amont dégrillage	Non programmé	1 630	20	2041	-	-	-	-	-	-	-	-
	dégrillage	trappe aval dégrillage	Non programmé	1 630	20	2041	-	-	-	-	-	-	-	-
	dégrillage	dégrillageur vertical	Non programmé	16 203	20	2041	-	-	-	-	-	-	-	-
	dégrillage	motoréducteur dégrillageur vertical	Non programmé	2 488	10	2031	-							

clarificateur 2	motoréducteur pont racleur	Programmé	2 277	10	2022	425	2 277	-	-	-	-	-	2 277
clarificateur 2	couronne à billes	Non programmé	2 827	20	2032	-	-	-	-	-	-	-	-
clarificateur 2	collecteur clarificateur 2	Programmé	3 053	15	2022	570	3 053	-	-	-	-	-	3 053
clarificateur 2	racleur de surface	Non programmé	1 064	20	2041	-	-	-	-	-	-	-	-
clarificateur 2	roue clarificateur	Programmé	717	20	2024	134	-	-	717	-	-	-	717
clarificateur 2	pompe à vide	Programmé	1 561	10	2022	291	1 561	-	-	-	-	-	1 561
clarificateur 2	armoire déportée clarificateur n°2	Programmé	1 772	25	2022	331	1 772	-	-	-	-	-	1 772
clarificateur 2	fosse à flottants clarificateur 2	Non programmé	31 839	40	2037	-	-	-	-	-	-	-	-
clarificateur 2	pompe extraction boue 1 file 2	Programmé	864	7	2026	161	-	-	-	-	864	-	864
clarificateur 2	pompe extraction boue 2 file 2	Programmé	864	7	2022	161	864	-	-	-	-	-	864
clarificateur 2	sonde niveau voile de boue+ampli	Programmé	675	7	2022	126	675	-	-	-	-	-	675
clarificateur 2	débitmètre recirculation 2	Non programmé	1 728	14	2034	-	-	-	-	-	-	-	-
comptage sortie 1	canal venturi 1	Non programmé	-	40	2037	-	-	-	-	-	-	-	-
comptage sortie 1	préleveur échantillonneur sortie	Programmé	3 671	7	2024	685	-	-	3 671	-	-	-	3 671
comptage sortie 1	abri préleveur sortie	Non programmé	2 134	30	2036	-	-	-	-	-	-	-	-
comptage sortie 1	sonde de niveau us canal de sortie 1	Non programmé	438	7	2022	-	-	-	-	-	-	-	-
comptage sortie 1	transmetteur sonde canal de sortie 1	Programmé	1 306	10	2022	244	1 306	-	-	-	-	-	1 306
comptage sortie 2	canal venturi 2	Non programmé	-	40	2037	-	-	-	-	-	-	-	-
comptage sortie 2	sonde de niveau us canal de sortie 2	Non programmé	438	7	2022	-	-	-	-	-	-	-	-
comptage sortie 2	transmetteur sonde canal de sortie 2	Programmé	1 306	10	2022	244	1 306	-	-	-	-	-	1 306
épaisseur	épaisseur (GC)	Non programmé	-	40	2037	-	-	-	-	-	-	-	-
épaisseur	échelle épaisseur	Programmé	1 624	20	2025	303	-	-	-	1 624	-	-	1 624
épaisseur	garde-corps épaisseur	Non programmé	5 217	20	2025	-	-	-	-	-	-	-	-
épaisseur	trappe regard de sortie épaisseur (400x400)	Non programmé	1 630	20	2026	-	-	-	-	-	-	-	-
épaisseur	trappe regard de sortie épaisseur (dn1000)	Non programmé	1 630	20	2026	-	-	-	-	-	-	-	-
épaisseur	herse	Non programmé	21 857	20	2022	-	-	-	-	-	-	-	-
épaisseur	motoréducteur herse	Programmé	3 332	10	2022	622	3 332	-	-	-	-	-	3 332
épaisseur	couronne d'entraînement	Non programmé	4 977	20	2037	-	-	-	-	-	-	-	-
épaisseur	sonde niveau voile de boue + transmetteur	Programmé	675	7	2022	126	675	-	-	-	-	-	675
centrifugeuse	local centrifugeuse	Non programmé	-	40	2037	-	-	-	-	-	-	-	-
centrifugeuse	porte double local centrifugeuse	Non programmé	2 263	30	2038	-	-	-	-	-	-	-	-
centrifugeuse	aérotherme local	Non programmé	748	10	2022	-	-	-	-	-	-	-	-
centrifugeuse	compresseur air déshydratation	Non programmé	1 630	10	2031	-	-	-	-	-	-	-	-
centrifugeuse	monorail + palan local centrifugeuse	Non programmé	4 783	20	2024	-	-	-	-	-	-	-	-
centrifugeuse	pompe à boues épaissies 1	Non programmé	2 066	7	2028	-	-	-	-	-	-	-	-
centrifugeuse	pompe à boues épaissies 2	Programmé	2 066	7	2022	386	2 066	-	-	-	-	-	2 066
centrifugeuse	centrifugeuse	Non programmé	177 618	20	2033	-	-	-	-	-	-	-	-
centrifugeuse	moteur bol centrifugeuse	Programmé	2 699	7	2022	504	2 699	-	-	-	-	-	2 699
centrifugeuse	moteur vis centrifugeuse	Programmé	833	7	2022	155	833	-	-	-	-	-	833
centrifugeuse	armoire centrifugeuse	Non programmé	27 132	25	2027	-	-	-	-	-	-	-	-
centrifugeuse	automate centrifugeuse	Non programmé	10 102	15	2029	-	-	-	-	-	-	-	-
centrifugeuse	covirel centrifugeuse	Programmé	3 127	10	2023	583	-	3 127	-	-	-	-	3 127
centrifugeuse	supervision automate centrifugeuse	Programmé	1 877	10	2022	350	1 877	-	-	-	-	-	1 877
centrifugeuse	variateur bol	Non programmé	3 882	12	2032	-	-	-	-	-	-	-	-
centrifugeuse	variateur vis	Programmé	1 877	12	2022	350	1 877	-	-	-	-	-	1 877
centrifugeuse	motovariateur pompe gaveuse	Non programmé	3 860	10	2029	-	-	-	-	-	-	-	-
centrifugeuse	pompe à boues gaveuse	Programmé	3 565	7	2022	665	3 565	-	-	-	-	-	3 565
centrifugeuse	canalisation refoulement benne + bride de rotation	Non programmé	5 275	40	2048	-	-	-	-	-	-	-	-
centrifugeuse	benne à boues	Non programmé	-	20	2022	-	-	-	-	-	-	-	-
centrifugeuse	sécheur air de service déshydrate	Programmé	1 624	10	2022	303	1 624	-	-	-	-	-	1 624
centrifugeuse	rideaux électriques local boues	Non programmé	3 212	30	2035	-	-	-	-	-	-	-	-
centrifugeuse	débitmètre boues centrifugeuse	Programmé	1 359	14	2022	253	1 359	-	-	-	-	-	1 359
centrifugeuse	préparante polymère	Programmé	14 959	20	2022	2 791	14 959	-	-	-	-	-	14 959
centrifugeuse	agitateur brassage	Non programmé	2 974	10	2028	-	-	-	-	-	-	-	-
centrifugeuse	pompe préparation polymère	Programmé	1 202	7	2022	224	1 202	-	-	-	-	-	1 202
centrifugeuse	pompe polymère lubrification conduite (secours)	Programmé	1 202	7	2022	224	1 202	-	-	-	-	-	1 202
centrifugeuse	pompe polymère injection centrifugeuse	Programmé	1 202	7	2026	224	-	-	-	-	1 202	-	1 202
centrifugeuse	sonde gaz h2s	Programmé	657	7	2022	123	657	-	-	-	-	-	657
forage (eau indus)	capot regard	Non programmé	1 630	20	2039	-	-	-	-	-	-	-	-
forage (eau indus)	pompe de forage	Programmé	3 660	7	2023	683	-	3 660	-	-	-	-	3 660
forage (eau indus)	anti-bélier	Non programmé	6 425	10	2030	-	-	-	-	-	-	-	-
forage (eau indus)	canalisation pompe	Non programmé	1 677	40	2037	-	-	-	-	-	-	-	-
forage (eau indus)	clapets / vannes	Programmé	521	30	2027	97	-	-	-	-	-	521	521
forage (eau indus)	compteur eau industrielle	Non programmé	473	14	2033	-	-	-	-	-	-	-	-
relèvement toutes eaux	poste toutes eaux	Non programmé	-	40	2037	-	-	-	-	-	-	-	-
relèvement toutes eaux	accessoires de pompe toutes eaux 1	Non programmé	1 064	20	2028	-	-	-	-	-	-	-	-
relèvement toutes eaux	accessoires de pompe toutes eaux 2	Programmé	1 064	20	2024	199	-	-	1 064	-	-	-	1 064
relèvement toutes eaux	pompe n°1 toutes eaux	Programmé	1 602	7	2022	299	1 602	-	-	-	-	-	1 602
relèvement toutes eaux	pompe n°2 toutes eaux	Programmé	1 602	7	2022	299	1 602	-	-	-	-	-	1 602
relèvement toutes eaux	poires (x4)	Non programmé	306	7	2022	-	-	-	-	-	-	-	-
relèvement toutes eaux	transmetteur niveau RS4	Programmé	880	10	2022	164	880	-	-	-	-	-	880
relèvement toutes eaux	sonde niveau ties eaux	Non programmé	438	7	2022	-	-	-	-	-	-	-	-
désodorisation	ensemble canalisation désodorisation	Non programmé	3 354	40	2037	-	-	-	-	-	-	-	-
désodorisation	ventilateur prétraitement	Non programmé	12 849	15	2035	-	-	-	-	-	-	-	-
désodorisation	ventilateur déshydratation	Non programmé	9 684	15	2035	-	-	-	-	-	-	-	-
déphosphatation (en arrêt)	cuve déphosphatation	Non programmé	27 470	30	2027	-	-	-	-	-	-	-	-
déphosphatation (en arrêt)	agitateur 1 déphosphatation	Non programmé	991	10	2022	-	-	-	-	-	-	-	-
déphosphatation (en arrêt)	agitateur 2 déphosphatation	Non programmé	991	10	2022	-	-	-	-	-	-	-	-
déphosphatation (en arrêt)	pompe doseuse déphosphatation 1	Non programmé	1 202	7	2022	-	-	-	-	-	-	-	-
déphosphatation (en arrêt)	pompe doseuse déphosphatation 3	Non programmé	1 202	7	2022	-	-	-	-	-	-	-	-
déphosphatation (en arrêt)	pompe doseuse déphosphatation2	Non programmé	1 202	7	2022	-	-	-	-	-	-	-	-
déphosphatation (en arrêt)	garde-corps cuve	Non programmé	5 217	20	2022	-	-	-	-	-	-	-	-
relèvement fosse n°1 matière de vidange	vanne MV	Non programmé	438	30	2045	-	-	-	-	-	-	-	-
relèvement fosse n°1 matière de vidange	moteur vanne motorisée MV	Non programmé	1 455	10	2030	-	-	-	-	-	-	-	-
relèvement fosse n°1 matière de vidange	imprimante fosse matière de vidange	Programmé	1 150	5	2022	429	1 150	-	-	-	-	1 150	2 299
relèvement fosse n°1 matière de vidange	dégrilleur tamis MV	Non programmé	18 841	20	2040	-	-	-	-	-	-	-	-
relèvement fosse n°1 matière de vidange	motoréducteur dégrilleur tamis MV	Non programmé	2 488	10	2030	-	-	-	-	-	-	-	-
relèvement fosse n°1 matière de vidange	benne mv	Non programmé	-	20	2022	-	-	-	-	-	-	-	-
relèvement fosse n°1 matière de vidange	support + potence + treuil	Non programmé	1 785	20	2022	-	-	-	-	-	-	-	-
relèvement fosse n°1 matière de vidange	fosse n°1 MV	Non programmé	-	40	2037	-	-	-	-	-	-	-	-
relèvement fosse n°1 matière de vidange	trappes fosse n°1 MV	Non programmé	1 630	20	2025	-	-	-	-	-	-	-	-
relèvement fosse n°1 matière de vidange	pompe n°1 fosse n°1 MV	Programmé	1 033	7	2026	193	-	-	-	-	1 033	-	1 033
relèvement fosse n°1 matière de vidange	pompe n°2 fosse n°1 MV	Programmé	1 033	7	2026	193	-	-	-	-	1 033	-	1 033
relèvement fosse n°1 matière de vidange	canalisations fosse n°1 MV	Non programmé	2 516	40	2052	-	-	-	-	-	-	-	-
relèvement fosse n°1 matière de vidange	armoire déportée MV fosse n°1	Non programmé	3 543	25	2033	-	-	-	-	-	-	-	-
relèvement fosse n°1 matière de vidange	sonde niveau mv fosse n°1	Non programmé	438	7	2028	-	-	-	-	-	-	-	-
relèvement fosse n°1 matière de vidange	sonde niveau box capacitif fosse n°1 MV	Non programmé	438	7	2022	-	-	-	-	-	-	-	-
relèvement fosse n°1 matière de vidange	poire NH fosse n°1 MV	Non programmé	76	7	2027	-	-	-	-	-	-	-	-
relèvement fosse n°1 matière de vidange	poire NB fosse n°1 MV	Non programmé	76	7	2027	-	-	-	-	-	-	-	-
relèvement fosse n°1 matière de vidange	débitmètre MV	Non programmé	1 253	14	2033	-	-	-	-	-	-	-	-
relèvement fosse n°1 matière de vidange	sonde de protection vanne	Non programmé	438	7	2022	-	-	-	-	-	-	-	-
relèvement fosse n°1 matière de vidange	sonde sécurité protection dégrilleur + vanne	Non programmé	438	7	2022	-	-	-	-	-	-	-	-
relèvement fosse n°2 matière de vidange	fosse n°2 MV	Non programmé	-	40	2037	-	-	-	-	-	-	-	-
relèvement fosse n°2 matière de vidange	trappe fosse n°2 MV	Non programmé	1 630	20	2039	-	-	-	-	-	-	-	-
relèvement fosse n°2 matière de vidange	agitateur fosse n°2 MV	Non programmé	2 024	10	2029	-	-	-	-	-	-	-	-
relèvement fosse n°2 matière de vidange	pompe fosse n°2 MV	Programmé	1 139	7	2026	212	-	-	-	-	1 139	-	1 139
relèvement fosse n°2 matière de vidange	poire fosse n°2 MV (x1)	Non programmé	76	7	2022	-	-	-	-	-	-	-	-
relèvement fosse n°2 matière de vidange	armoire déportée MV fosse n°2	Non programmé	3 543	25	2038	-	-	-	-	-	-	-	-
relèvement fosse n°2 matière de vidange	sonde niveau mv fosse n°2	Non programmé	438	7	2022	-	-	-	-	-	-	-	-
laboratoire	balance de précision	Non programmé	920	10	2022	-	-	-	-	-	-	-	-
laboratoire	réfrigérateur	Non programmé	973	10	2027	-	-	-	-	-	-	-	-
laboratoire	étuve	Non programmé	920	10	2027	-	-	-	-	-	-	-	-
laboratoire	four à moufles	Non programmé	1 501	10	2022	-	-	-	-	-	-	-	-
laboratoire	hotte aspirante prolabo	Non programmé	3 716	10	2022	-	-	-	-	-	-	-	-
laboratoire	petits matériels de laboratoire	Non programmé	1 606	10	2022	-	-	-	-	-	-	-	-
laboratoire	microscope	Non programmé	1 606	10	2022	-	-	-	-	-	-	-	-
laboratoire	spectromètres	Non programmé	2 134	10	2025	-	-	-	-	-	-	-	-
laboratoire	chauffe tube DCO	Non programmé	1 290	10	2025	-	-	-	-	-	-	-	-
laboratoire	douche	Non programmé	1 139	10	2028								



Communauté d'Agglomération
LUBERON MONTS de VAUCLUSE
Commune de Les TAILLADES
Département de Vaucluse

Avenant n° 7

Au contrat d'affermage du service
public de l'assainissement
Enregistré en Sous-Préfecture d'Apt
le 22 Décembre 2004



ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La **communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMVA)**, dont le siège est situé 315 Avenue Saint Baldou – 84300 Cavaillon, représentée par Monsieur **Gérard DAUDET, son Président**, agissant en cette qualité et autorisé aux fins des présentes par délibération du conseil communautaire n° 2021/178 en date du 9 décembre 2021,

et dénommée ci-après « la Collectivité »

d'une part,

ET,

SUEZ Eau France, société à actions simplifiée au capital de 422.224.040 euros, ayant son siège social à la Tour CB 21 – 16, place de l'Iris – 92040 Paris la Défense, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 410 034 607 03064, représentée par **Madame Laurence PEREZ**, Directrice de la Région SUD (PACA), agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués,

et dénommée ci-après « le Délégué »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

EXPOSÉ PRÉALABLE

Par traité d'affermage enregistré en sous-préfecture d'Apt le 22 décembre 2004, la commune de Les TAILLADES a confié la gestion de son service d'assainissement à la Société de Distributions d'Eaux Intercommunales (S.D.E.I.), contrat transféré à Lyonnaise des Eaux France (LdEF) aujourd'hui dénommée SUEZ Eau France.

En date du 1^{er} janvier 2020, la commune de Les Taillades a délégué sa compétence ASSAINISSEMENT à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMVA) désormais Collectivité organisatrice du service d'Assainissement, conformément aux dispositions de la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »).

Le contexte de la signature du présent avenant est présenté ci-après.

La Collectivité a procédé, à la suite de la réalisation par la société CITADIS d'une nouvelle zone d'activité sur le territoire des Taillades dénommée « ZAC Bel Air », à la rétrocession des ouvrages d'assainissement collectif, composés de :

- Poste de relèvement des eaux usées dit « PR ZAC Bel Air » ;
- Réseaux, branchements et accessoires d'assainissement collectifs sous voirie publique.

Parallèlement, dans le cadre de marchés publics, la Collectivité a procédé à une extension du réseau de collecte situé RD2.

L'ensemble de ces ouvrages a été réceptionné par la Collectivité.

Ces nouveaux ouvrages et leurs annexes, non prévus initialement au contrat sont reversés au périmètre délégué de l'assainissement et donnent droit à révision des conditions économiques conformément aux dispositions de l'article 39, 5^e alinéa du contrat.

Tarifs en vigueur (période 1S 2021) :	Abonnement :	21,66	€ H.T/semestre
	Consommation : Tr1	0,7471	€ H.T/m3
	Tr2	0,8338	€ H.T/m3
Tarifs après avenant (valeur 2021) :	Abonnement :	23,66	€ H.T/semestre
	Consommation : Tr1	0,7571	€ H.T/m3
	Tr2	0,8438	€ H.T/m3

Il résulte de ce qui précède que les modifications envisagées dans le cadre du présent avenant et entrant dans le champ des conditions de révision économique, engendrent une modification du chiffre d'affaire de 0,84%. Ces modifications sont conformes aux conditions prévues par les articles R3135-1 et R3135-2 du Code de la Commande Publique du 1^{er} Avril 2019, relatifs aux contrats de concession.

En conséquence les parties ont convenu des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- D'intégrer les ouvrages d'assainissement collectif de la ZAC Bel Air et de l'extension de la RD2 du réseau de collecte ;
- De modifier les conditions de rémunération ;
- D'intégrer au compte d'exploitation et autres documents annexes du contrat les conséquences découlant des modifications contractuelles précédentes.

ARTICLE 2 – OUVRAGES REVERSES à la CONCESSION

Les ouvrages d'assainissement collectif intégrant poste de relèvement, canalisations, branchements et accessoires associés :

- La ZAC Bel Air ;
- L'extension du réseau sur la RD2 ;

sont intégrés au périmètre du contrat de concession et seront gérés conformément aux dispositions contractuelles en vigueur.

ZAC Bel Air :

- Poste de relèvement : 1 PR ;
- Canalisations : 480 ml de réseau PVC 200 mm et 150 ml de refoulement PEHD 90 mm ;
- Branchements : 19 branchements individuels ;
- Accessoires : 15 regards de visite sous voirie.

Extension réseau RD2 :

- Canalisations : 124 ml de réseau PVC diamètre 200 mm ;
- Branchements : 7 branchements individuels ;
- Accessoires : 5 regards de visite sous voirie.

Le Délégué assurera la surveillance, l'entretien et le bon fonctionnement de l'ensemble de ces nouveaux ouvrages conformément aux dispositions du contrat de concession en vigueur.

ARTICLE 3 – REMUNERATION DU DÉLÉGATAIRE

Le paragraphe A de l'article 32 du contrat relatif à la rémunération du Délégué pour l'assainissement collectif est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« **A / Assainissement Collectif :**

1. Après des usagers : une rémunération définie par les prix de base « R1o » suivants :

Abonnés individuels

- Abonnement = partie fixe semestrielle de **21,06 €** hors taxes,
- Part Proportionnelle = prix par m3 assujetti
 - Tranche 1 :** de 0 à 60 m3 par semestre = **0,6738 €** hors taxes,
 - Tranche 2 :** > 60 m3 par semestre = **0,7509 €** hors taxes.

☐ Immeubles collectifs

- Pour les abonnements relatifs à des immeubles comportant plusieurs logements alimentés par un seul compteur, l'abonnement de base est égal à $R10 \times n$, n étant le nombre de logements et de locaux à usage de commerces et de bureaux alimentés à partir du même compteur.

- Part Proportionnelle = prix par m³ assujetti :

Tranche 1 : de 0 à 60 m³ par semestre = **0,6738 Euro** hors taxes,

Tranche 2 : > 60 m³ par semestre = **0,7509 Euro** hors taxes.

Dans ce cas, la répartition du volume global facturé se fera de la manière suivante :

- Tranche 0 à 60 m³/semestre : **$n \times 60$** , à concurrence du volume facturé ;
- Tranche supérieure à 60 m³/semestre : pour le volume restant à répartir au-delà de la tranche inférieure, **volume facturé – ($n \times 60$)**

Où, n est le nombre d'unités de logement desservis par le même compteur.

Date d'établissement du tarif : 1^{er} septembre 2011.

Date d'application du tarif : 1^{er} janvier 2022.

Ces tarifs de base ont été fixés au vu d'un compte d'exploitation prévisionnel établi par le délégataire en euros de l'année de la négociation à la date de base des prix et joint au présent contrat.

La part Collectivité visée à l'article 31 est perçue dans les mêmes conditions que la rémunération du délégataire. »

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET AUTRES CLAUSES

L'avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2022 ou à sa date de notification par la Collectivité au Délégataire sous réserve de la transmission préalable en Préfecture si celle-ci est postérieure.

Toutes les dispositions du contrat d'affermage et de ses avenants n°1 à 6, non expressément modifiées par le présent avenant n°7 demeurent applicables.

ARTICLE 5 – ANNEXE

Le document suivant est annexé au présent avenant : Compte d'Exploitation Prévisionnel Pluriannuel.

Fait en deux exemplaires originaux à Cavaillon, le 2021.

Pour la Collectivité, LMVA
Le Président,

Pour le Délégataire,
La Directrice de la Région SUD,

M. Gérard DAUDET

Mme Laurence PEREZ

ANNEXE

**Compte d'Exploitation
Prévisionnel Pluriannuel**

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL (format CARE)

Contrat d'affermage des TAILLADES

Prix en valeur au 1er septembre 2011

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Assiette de facturation	Année 18	Année 19	Année 20
Nombre de primes fixes	783	787	791
Nombre de m3 facturés - T1 de 0 à 60 m3	57 700	57 989	58 278
Nombre de m3 facturés - T2 > à 60 m3	18 700	18 700	18 700
Nombre de branchements neufs	0	0	0

DEPENSES DU SERVICE	2022	2023	2024
CHARGES D'EXPLOITATION			
Personnel	20 535	20 535	20 535
Energie électrique	6 741	6 741	6 741
Produits de traitement	593	593	593
Analyses	593	593	593
Sous-traitance, matières et fournitures	25 314	25 314	25 314
Impôts locaux et taxes	834	834	834
Autres dépenses d'exploitation, dont :	8 217	8 217	8 217
- télécommunication, postes et télégestion	1 719	1 719	1 719
- engins et véhicules	2 304	2 304	2 304
- informatique	3 211	3 211	3 211
- assurance	390	390	390
- locaux	593	593	593
- autres	0	0	0
Frais de contrôle	0	0	0
Ristournes et redevance contractuelles :	0	0	0
Contribution des services centraux et recherche	2 112	2 112	2 112
Pertes sur créances irrécouvrables	889	889	889
Variation du BFR	0	0	0
Sous total	65 829	65 829	65 829
INVESTISSEMENT & RENOUVELLEMENT			
Charges relatives au renouvellement			
- Fonds de renouvellement	0	0	0
- Garantie de renouvellement	6 042	6 042	6 042
Charges relatives aux investissements			
- Programme de travaux	15 964	15 964	15 964
Charges relatives aux investissements du DP	1 068	1 068	1 068
Sous total	23 074	23 074	23 074
TOTAL DES CHARGES	88 902	88 902	88 902

RECETTES DU SERVICE	2022	2023	2024
Tarif de l'abonnement annuel	47,32	47,32	47,32
Tarif des m3 facturés T1 - 0-60m3/semestre	0,7571	0,7571	0,7571
Tarif des m3 facturés T2 - >60m3/semestre	0,8438	0,8438	0,8438
Prix du branchement neuf (€HT/u)	0,00	0,00	0,00
Produits des abonnements	37 052	37 237	37 423
Produits des m3 facturés	59 464	59 682	59 902
Produits des travaux exclusifs	0	0	0
Autres recettes	0	0	0
TOTAL DES RECETTES	96 515	96 919	97 325

MARGE BENEFICIAIRE	7 613	8 017	8 422
soit en % des charges totales	8,6%	9,0%	9,5%